

3.

RAPPORT DE GESTION

3.1 Tendances récentes et perspectives	92	3.2.4 Parts sociales	98
3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2025	92	3.2.5 Services BtoB (business to business)	98
3.1.2 Perspectives 2026	94	3.2.6 Assurance de biens et de personnes	99
3.1.3 Événements postérieurs à la clôture	96	3.3 Résultats financiers	99
3.2 Activité	97	3.3.1 Revenus	99
3.2.1 Clients	97	3.3.2 Frais de gestion	100
3.2.2 Crédits	97	3.3.3 Coût du risque	100
3.2.3 Epargne	98	3.3.4 Rendement des actifs	100
		3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires	100

3.1 Tendances récentes et perspectives

3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2025

L'année 2025 a été marquée par de nombreux bouleversements historiques. Entre remise en cause des équilibres géopolitiques et réorganisation des politiques commerciales, le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche a été lourd de conséquences. Sans surprise, ce contexte a favorisé la volatilité sur les marchés financiers.

En 2025, la croissance mondiale s'est néanmoins maintenue autour de 3,2 %, mais demeure inférieure à la moyenne de la décennie 2010-2019. Cette performance, meilleure qu'attendue, s'explique en partie par les incertitudes liées à la politique commerciale américaine (tarifs douaniers), qui ont incité de très nombreuses entreprises à devancer leurs besoins en intrants (constitution de stocks notamment) au premier semestre. Puis, par la mise en place de ces tarifs plusieurs fois retardée et finalement sensiblement allégés en cours d'année. L'écoulement des stocks accumulés en 2025 constitue toutefois un point de vigilance pour l'activité de 2026, notamment dans l'industrie.

D'autres facteurs pèsent toujours sur la dynamique d'activité : (i) même si le cycle de désinflation s'est confirmé, les conditions monétaires sont restées restrictives une large partie de l'année, avant un assouplissement graduel (aux Etats-Unis, les taux fed funds ont été abaissés de 75 points de base (pb) à [3,50 %-3,75 %] ; en zone euro de 100 pb, le taux de facilité de dépôt est revenu à 2 %), (ii) une instabilité géopolitique qui pèse sur la confiance, (iii) la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, (iv) le ralentissement structurel de l'économie chinoise et (v) le vieillissement de la population, conjugué dans de nombreuses économies à une productivité en berne, à l'exception notable des Etats-Unis.

La croissance des Etats-Unis atteindrait 2,1 % en 2025, en ralentissement par rapport aux deux années précédentes (2,8 % en 2024 et 2,9 % en 2023). Une fois de plus, l'activité américaine a fait preuve de plus de résistance qu'anticipé. La demande interne américaine a mieux résisté que prévu, bénéficiant notamment (i) du dynamisme des investissements liés à l'intelligence artificielle et (ii) de la résilience de la consommation des ménages, qui bénéficient par ailleurs de la hausse des marchés actions. La résistance de la demande interne se fait toutefois au prix d'une baisse du taux d'épargne et d'une polarisation croissante des revenus, deux collatéraux qui interrogent sur la pérennité de cette dynamique.

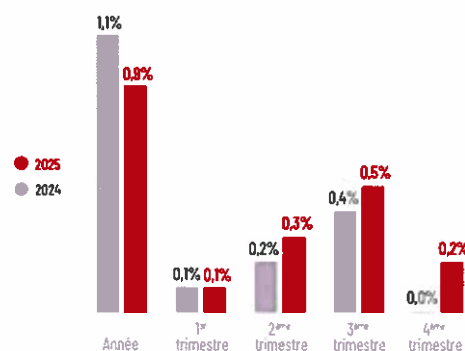
L'économie américaine n'est par ailleurs pas imperméable aux bouleversements induits par les choix économiques du locataire de la Maison-Blanche. Les pressions stagflationnistes liées aux politiques du Président sont réelles mais se matérialisent moins rapidement qu'anticipé. La bonne marche du processus désinflationniste a bien été interrompue par le renchérissement des biens importés, consécutif aux mesures douanières. La hausse de l'inflation a toutefois été moins brutale que prévu, ce qui reflète (i) une hausse des droits de douane significative mais un peu moins forte qu'anticipé et (ii) des délais dans la transmission effective de cette politique douanière dans l'économie réelle.

Le ralentissement du marché du travail est également patent, même si une incertitude majeure demeure quant à la cause de cette modération. Nous estimons que, outre l'inversion de la politique migratoire, le net ralentissement des créations d'emplois reflète aussi un affaiblissement de la demande.

En zone euro, l'activité s'est également montrée plus résiliente qu'attendu (+ 1,5 % de croissance en 2025). En retirant l'Irlande (3,5 % du PIB de la Zone euro), la croissance de la zone euro n'est toutefois que de 1 %. Les performances sont hétérogènes. Parmi les quatre plus grandes économies (France, Allemagne, Italie, Espagne), l'Allemagne fait encore figure de mauvais élève, enregistrant une croissance de + 0,3 % en 2025. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant crise.

En France, la croissance a légèrement surpassé les attentes en 2025 (+ 0,9 % après + 1,1 %). La demande intérieure finale (hors stock) a modérément accéléré (contribution de + 0,7 point après + 0,6 point), portée par la consommation des ménages et des administrations publiques (contribution de + 0,6 point, après + 0,8 point), ainsi que par une quasi-stabilité de l'investissement (après - 0,3 point de contribution en 2024). À l'inverse, après deux années de contribution positive, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de 2025 (- 0,5 point après + 1,3 point). Le marché immobilier français est resté sous pression, avec un rebond modéré des volumes de transactions sur le segment de l'ancien et une stabilisation sur des niveaux faibles sur le segment du neuf. Le secteur dans son ensemble reste en effet pénalisé depuis 2022 par (i) une perte de pouvoir d'achat immobilier, par (ii) un cadre réglementaire et fiscal moins favorable et par (iii) de fortes incertitudes domestiques qui pèsent sur la confiance des ménages et des entreprises, un contexte peu favorable aux investissements.

Évolution du PIB français en 2024 et 2025, en variation trimestrielle et sur un an



La Banque centrale a initié en juillet 2025 une pause dans son cycle d'assouplissement, après huit baisses consécutives identiques (de 200 pb en tout) qui ont ramené les coûts d'emprunt à leur plus bas niveau depuis novembre 2022. Dans le détail, le taux de la facilité de dépôt est donc maintenu à 2,00 %, le taux des opérations principales de refinancement à 2,15 % et celui de la facilité de prêt marginal à 2,40 %.

Le secteur bancaire européen a été impacté par les évolutions réglementaires, dont les nouvelles exigences CRR3, les exigences pour la gestion des risques cyber et la prise en compte des risques environnementaux, dans un contexte de forte incertitude géopolitique.

Dès janvier 2025, l'Union Européenne et les autorités compétentes ont lancé une démarche de simplification, tenant compte des rapports Draghi et Letta sur la compétitivité européenne.

Les établissements de crédit appliquent, depuis le 31 mars 2025, les nouvelles exigences prudentielles du règlement européen CRR3 (Capital Requirements Regulation).

Afin de maintenir des conditions de concurrence plus équitables pour les banques européennes, **l'Union européenne a décidé de reporter, au 1^{er} janvier 2027, l'application des nouvelles exigences en matière de risque de marché prévues par les accords bâlois (FRTB - Fundamental Review of Trading Book) et de pérenniser certains facteurs de financement stable requis, pour le calcul du ratio de liquidité NSFR (Net Stable Funding Ratio), applicables aux opérations de financement sur titres et aux opérations non garanties avec des clients financiers, dont l'échéance résiduelle est inférieure à six mois.**

L'Autorité bancaire européenne, chargée de la mise en œuvre des exigences CRR3, a publié de nombreuses normes techniques de réglementation et d'exécution, notamment celles relatives à la déclaration et à la publication des données.

La Banque centrale européenne a actualisé son guide relatif aux options et facultés prévues par le droit de l'Union, dans lequel elle présente son approche pour l'exercice de règles prudentielles, dont la définition et le calcul des exigences de fonds propres, le traitement des grands risques, les exigences de liquidité, les systèmes de protection institutionnel, le levier, les dispositifs de gouvernance et les principes de la surveillance prudentielle. Cette nouvelle version reflète les modifications apportées par le paquet bancaire CRR3 (Capital Requirements Regulation) et CRD6 (Capital Requirements Directive). Elle précise également l'application du compromis danois, en indiquant que l'autorisation de ne pas déduire des fonds propres de l'établissement les participations dans les entreprises d'assurance porte sur l'ensemble des instruments de fonds propres équivalents, et non pas uniquement sur les instruments de fonds propres équivalents au CET1.

Le règlement européen MiCAR (Markets in Crypto-Assets Regulation) est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Il encadre l'offre au public, l'admission à la négociation et la fourniture de services sur crypto-actifs dans l'Union européenne. En 2025, le règlement délégué (UE) 2025/885 du 29 avril complète MiCAR par des normes visant à renforcer la prévention et la détection des abus de marché, assurant ainsi une meilleure harmonisation des pratiques de surveillance et de déclaration à l'échelle européenne. Par ailleurs, l'Autorité bancaire européenne a publié un projet final de normes techniques sur le traitement prudentiel des expositions aux crypto-actifs, précisant les modalités de calcul et d'agrégation de ces expositions. Enfin, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a accompagné cette évolution avec des lignes directrices relatives à la prévention des abus de marché.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA - Digital Operational Resilience Act) et ses normes techniques associées sont applicables depuis le 17 janvier 2025. Ce cadre fixe des exigences communes de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et encadre la supervision des prestataires tiers critiques (CTPP - Critical ICT Third Party service Providers). En 2025, toutes les normes techniques ont été publiées, et les Autorités européennes de surveillance ont diffusé la première liste européenne des prestataires tiers critiques.

Les dispositions de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sont complétées par les normes européennes de reporting transsectorielles (ESRS - European Sustainability Reporting Standards), qui constituent un cadre harmonisé pour le reporting de durabilité à l'échelle européenne.

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté le **paquet Omnibus I « durabilité »**, visant à simplifier et alléger le cadre réglementaire européen en matière de reporting de durabilité, de devoir de vigilance et de taxonomie. Il comprend trois textes :

- la directive « *stop the clock* », entrée en vigueur en avril 2025 et transposée en droit national en mai 2025, reporte de deux ans les obligations de publication du rapport de durabilité pour les entreprises des vagues 2 et 3. S'agissant de la CSRD, le délai de transposition est allongé d'une année supplémentaire ;
- la directive dite « *content* », adoptée le 24 février 2026, modifie le périmètre d'application et certaines exigences de fond des textes concernés. Elle confirme le recentrage de la CSRD sur les entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec application prévue en mars 2027 après transposition par les États membres ;
- l'acte délégué de simplification de la taxonomie, adopté en juillet 2025 et applicable au 1^{er} janvier 2026, apporte une convergence entre le numérateur et le dénominateur du Green Asset Ratio et une réduction significative du nombre de points de données requis.

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), entré en vigueur le 1^{er} août 2024, instaure un cadre fondé sur l'évaluation des risques pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne. Son déploiement est progressif entre 2025 et 2027. Dans le cadre du paquet dit « Omnibus numérique », la Commission européenne a proposé un report ciblé de l'application des obligations pouvant aller jusqu'à 16 mois pour certains systèmes d'IA à haut risque. Cette mesure vise à permettre aux entreprises et aux autorités de se doter des outils et des normes nécessaires pour une mise en œuvre effective et proportionnée.

Le Conseil de résolution unique a publié de nombreuses orientations couvrant les 7 dimensions de l'évaluation de la résolvabilité, qui aboutissent à de nouvelles exigences. Néanmoins, ayant pour objectif de ne plus dupliquer les demandes de déclarations auprès des banques, il en a supprimé certaines, et communique directement avec l'Autorité bancaire européenne pour recevoir les informations déclarées par les banques.

En parallèle, le Conseil de résolution unique a défini de nouvelles attentes en matière de capacités d'évaluation (*Valuation Capabilities*). Les établissements doivent être en mesure de produire des évaluations rapides et fiables en situation de résolution. Ces attentes, formalisées dans le document « attentes sur les capacités d'évaluation » (*EvC - Expectations on Valuation Capabilities*), portent principalement sur l'organisation et la disponibilité des données d'évaluation, notamment au travers des référentiels de données pour la résolution (*DRR - Data Repositories for Resolution*), de l'index des données d'évaluation (*VDI - Valuation Data Index*) et de l'ensemble de données d'évaluation (*VDS - Valuation Data Set*), ainsi que sur l'encadrement des guides de bonnes pratiques visant à garantir la qualité et la cohérence des évaluations.

Au plan national, le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu inchangé le taux de coussin de fonds propres contracyclique fixé à 1 % depuis le 2 janvier 2024, jugeant que l'environnement économique et financier justifie ce maintien.

Il a abrogé, en juin 2025 le coussin de fonds propres pour le risque systémique sectoriel de 3 %, qui visait à limiter la concentration de l'endettement des grandes entreprises non financières françaises très endettées auprès des établissements de crédit systémiques.

L'environnement fiscal a été marqué par une adoption de la loi de finances en février 2025. Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices (« surtaxe ») a été mise en place pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Le calendrier de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée a été revu et le taux de la taxe sur les transactions financières a été relevé.

3.1.2 Perspectives 2026

Depuis le 28 février 2026, les perspectives de croissance mondiale apparaissent étroitement liées à (i) la vitesse de résolution du conflit au Moyen-Orient ainsi qu'à (ii) l'ampleur des destructions des infrastructures gazières et pétrolières de la région. Concernant la durée du conflit, le président américain, Donald Trump, n'a pas défini d'objectifs de guerre précis, mais cherche à ancrer les anticipations sur une résolution rapide. En l'absence de visibilité, le scénario central du groupe est plus prudent et fait l'hypothèse que le conflit durera jusqu'en juin (quatre mois environ). Du côté des infrastructures énergétiques, les deux belligérants semblent vouloir en préserver la majeure partie afin de disposer de moyens de pression pour négocier un accord favorable. Le marché pétrolier était en situation de surproduction avant la guerre. Dès le second semestre, l'offre serait de nouveau excédentaire à la demande. Dans ce contexte, les prix de l'énergie se normaliseraient rapidement une fois le conflit terminé. Ce scénario central aurait un impact limité sur la croissance mondiale (- 0,3 point) par rapport au scénario précédent.

Le scénario central est celui d'une croissance mondiale inférieure, mais proche de 3 %, portée par une baisse des incertitudes mondiales tout au long de l'année : la fin du conflit en Iran, la réduction des incertitudes commerciales et, dans certaines économies, par des impulsions budgétaires plus significatives (aux États-Unis, et plus ponctuellement en Europe comme en Allemagne). L'enjeu principal portera néanmoins sur la vitesse de propagation des tensions sur les prix énergétiques dans l'inflation sous-jacente. Par ailleurs, la diffusion des hausses de droits de douane américains dans l'économie réelle et dans les prix aurait un impact inflationniste surtout concentré aux États-Unis et plutôt temporaire.

Dans ce contexte, les taux longs demeureraient sur des niveaux élevés en raison : de tensions internationales toujours importantes pouvant générer des chocs d'offre (Ukraine, Venezuela, Proche-Orient, Taïwan), de la persistance de déficits publics conséquents et de l'accroissement des risques climatiques qui entretiennent des primes de terme élevées. La courbe des taux pourrait s'aplatir par rapport à 2025 avec une rémunération des taux courts plus élevée, alors que celle des taux longs progresserait plus modérément.

Dans le détail, la croissance américaine est attendue autour de 2,1 % en 2026. Dans la zone euro limitée aux 4 plus grandes économies, la reprise serait entravée au premier semestre par les conséquences inflationnistes du conflit iranien : 0,6 % en 2026, avec un redressement au second semestre tiré par la demande intérieure. En Chine, le ralentissement tendanciel sur fond de rééquilibrage de la croissance et de vieillissement de la population se poursuivrait en 2026, avec une croissance du PIB de 4,5 % (après 5 % en 2025).

En France, la croissance du PIB augmenterait légèrement en 2026 (0,8 %). L'inflation française (IPC) se redresserait nettement, après le creux de 2025, tout en demeurant sur des niveaux conformes au mandat de la Banque centrale européenne (+ 1,9 % après + 0,9 % en 2025).

La consommation des ménages devrait être principalement affectée au 2^{ème} trimestre par un impact sur le pouvoir d'achat (prix énergétiques presque uniquement à cet horizon) et par une détérioration de la confiance. La confiance reviendrait sur une tendance pré-conflit au milieu de l'été et pèserait légèrement sur la consommation au 3^e trimestre. En revanche, du côté du pouvoir d'achat, le choc inflationniste perdurerait en 2026, même si l'impact sur la consommation pourrait rester mesuré, en raison de la forte surprise baissière observée début 2026 sur l'IPC français. À noter, l'attentisme des entreprises face au choc géopolitique pourrait conduire à une hausse plus rapide qu'anticipé du taux de chômage au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre (faible recrutement pendant l'été), sans réelle rupture de tendance d'ici fin 2026.

L'investissement des entreprises serait affecté par le durcissement des conditions de financement et par une dégradation de la confiance des chefs d'entreprise, face à des perspectives très incertaines. Ces incertitudes concernent notamment les perspectives d'activité et l'évolution future des coûts de production, un environnement susceptible de fragiliser certaines entreprises. Au niveau macroéconomique, l'impact pourrait rester modéré au 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, en raison (i) d'une incapacité à décaler à court terme des projets entamés et (ii) de la constitution de stocks « d'intrants » pour certaines entreprises, afin de se prémunir d'une hausse des prix d'achat ou d'éventuels goulets d'étranglement. Par ailleurs, cette nouvelle perturbation majeure devrait inciter les entreprises à poursuivre les efforts de transitions énergétiques, avant l'hiver 2026-2027.

Le marché immobilier français resterait sous pression en 2026. Les incertitudes politiques perdureraient au moins jusqu'à l'élection présidentielle de mai 2027 et la dynamique de reprise resterait molle et principalement portée par le segment de l'ancien. Le logement neuf demeurerait en effet contraint par des coûts de construction très élevés et un environnement peu favorable aux projets longs, notamment dans le cadre des investissements localisés. Plus spécifiquement, le secteur de la construction resterait marqué en 2026 par le calendrier électoral (élections municipales en mars) et par la persistance des tensions politiques.

Les aléas pesant sur le scénario économique de la France sont principalement baissiers et concernent en premier lieu le comportement des ménages face au risque de guerre et à ses conséquences sur les prix. Le rebond de la consommation pourrait être ainsi plus modéré qu'anticipé au profit de l'épargne. Le risque politique et ses conséquences sur les coûts de financement de l'économie sont également à surveiller. En particulier, en cas de regain d'instabilité ou de dérapage budgétaire, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne (« spread ») pourrait fortement progresser, au-delà des niveaux prévus en 2026 (en moyenne, 80 points de base).

Du côté de la Banque centrale européenne, l'inflation en zone euro rebondirait nettement au deuxième trimestre 2026 (3,1 % en rythme annualisé), puis 2,8 % au second semestre. L'inflation sous-jacente serait de 2,3 % sur l'ensemble de l'année. **Dans ce contexte, nous estimons que la BCE conduira deux hausses de taux directeurs en avril et juin 2026. Le taux de dépôt serait ainsi de 2,5 %.**

Du côté des marchés obligataires, les taux longs resteraient sur des niveaux élevés aux États-Unis, comme en zone euro. Les marchés sont soumis à une pression haussière en raison de l'adoption de politiques budgétaires expansionnistes (Europe et États-Unis), qui déboucheront sur des émissions obligataires historiques en 2026. En zone euro, l'impact sur les taux serait d'autant plus fort que la BCE poursuivrait tout au long de l'année la réduction de son bilan. Dans ce contexte, les pays endettés pourraient être fragilisés par la nécessité de renforcer leurs efforts de consolidation budgétaire, pour rassurer les investisseurs. Pour rappel, l'Autriche, la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et Malte font l'objet d'une procédure de déficit excessif. Toutefois, les différents garde-fous mis en place par les autorités européennes (conditionnement du plan de relance européen et Instrument de Protection de la Transmission de la BCE) permettront d'éviter une véritable fragmentation des marchés européens.

Sur le marché du crédit, une augmentation des besoins de refinancement est attendue en 2026 et expose les entreprises fragiles à un risque accru de défaut. Selon S&P Global, environ 1 350 milliards de dollars de dettes d'entreprises non financières arriveront à maturité en 2026, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2025. Un pic de besoins de refinancement serait atteint en 2028 (1 900 milliards de dollars).

Les marchés actions, tout d'abord chahutés par la situation au Moyen-Orient, poursuivraient leur progression en 2026 (+8 % pour les indices américains et européens). La levée des incertitudes commerciales et la mise en place des plans de relance budgétaires soutiendraient les indices. Aux États-Unis, par exemple, les consommateurs profiteront de la mise en place de la réforme fiscale One Big Beautiful Bill Act (OBBBA). Toutefois, les conséquences haussières des tarifs douaniers sur les prix pourraient atténuer ces bénéfices. Et la très forte valorisation des indices milite pour une progression limitée mais saine cette année.

Enfin, du côté du marché des changes, l'euro s'est apprécié en 2025 pour s'établir autour de 1,17 dollar fin décembre. **Pour 2026, après la forte progression du dollar pendant la guerre en Iran, l'euro rebondirait.** Aux États-Unis, le dollar demeure fort, alors que les déficits jumeaux américains (budgétaire et courant) sont élevés et que les incertitudes

concernant la solidité du cadre institutionnel américain ne diminueront probablement pas en 2026. À l'opposé, le solde courant de la zone euro est positif et milite pour une appréciation de la monnaie unique. Par ailleurs, la BCE ferait plus de hausses de taux que la Fed, ce qui se traduirait par un moindre intérêt pour les actifs en dollars. Enfin, l'abondante épargne des Européens pourrait davantage rester libellée en euro en raison des nombreux produits d'épargne initiés en 2025 et destinés à renforcer la souveraineté des États européens. **Dans ce cadre, à l'horizon de la prévision, l'euro poursuivrait son redressement au cours des prochains trimestres pour se rapprocher de 1,20 dollar.**

Les banques vont faire face à un environnement réglementaire en rapide évolution, notamment avec le développement des systèmes d'intelligence artificielle, la concurrence des intermédiaires financiers non bancaires et des émetteurs de crypto-actifs. Elles devront également répondre aux obligations de déclaration relatives aux risques liés au climat.

L'Union européenne et les autorités compétentes poursuivront leur processus de simplification, en réduisant la complexité du cadre réglementaire, du cadre de supervision et du reporting, tout en préservant la stabilité financière dans un nouveau monde géopolitique.

Les risques liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) continueront de constituer un axe majeur de la surveillance et de la supervision. Le 8 janvier 2026, les autorités européennes de surveillance ont publié des lignes directrices communes sur les tests de résistance ESG, fixant un cadre harmonisé pour l'ensemble du secteur financier. Plusieurs échéances majeures sont prévues : l'application des lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion des risques ESG à partir du 11 janvier 2026, la prise en compte des scénarios ESG et des stress tests prudentiels ESG dès le 1^{er} janvier 2027, ainsi que la publication, au deuxième trimestre 2026, du rapport final de l'Autorité bancaire européenne sur l'intégration des facteurs ESG dans les exigences au titre du Pilier 1.

Les risques liés à la dégradation de la nature, qui représentent un enjeu pour la stabilité financière, feront l'objet d'une supervision renforcée en 2026. Une mise à jour du guide « bonnes pratiques ESG » est également prévue en 2026 pour accompagner les établissements dans la gestion de ces risques.

La mise en œuvre du paquet bancaire se poursuit avec l'entrée en application de la directive CRD6 (*Capital Requirements Directive*), le 11 janvier 2026, à l'exception du nouveau régime prudentiel applicable aux succursales de pays tiers qui entrera en vigueur en 2027. La directive vise à harmoniser la surveillance prudentielle en Europe et à intégrer davantage les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le cadre de supervision.

La Commission européenne a prévu d'adopter, pour mars 2026, des ajustements temporaires au cadre FRTB (*Fundamental Review of Trading Book*) pour une durée maximale de 3 ans, tout en préservant une concurrence équitable.

L'Autorité bancaire européenne ouvre, en début d'année, la plateforme Pilier 3 DataHub, qui regroupe toutes les informations prudentielles publiées actuellement sur les sites web des banques, améliorant ainsi la transparence et la comparabilité des données financières.

3

Le cadre pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts (CMDI - Crisis Management and Deposit Insurance), dont l'un des principaux objectifs est de faciliter la résolution des établissements défailants de l'Union européenne, réduisant ainsi au minimum les risques de contagion ou les répercussions sur l'économie réelle, devrait être publié courant 2026.

Dans le cadre de la **réforme du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP - Supervisory Review and Evaluation Process)**, la Banque centrale européenne a revu son processus, en simplifiant la méthodologie de détermination des exigences au titre du Pilier 2 et en raccourcissant les délais des décisions.

Les **lignes directrices révisées de l'Autorité bancaire européenne**, sont en cours de consultation, pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2027. Elles visent à harmoniser les méthodologies de détermination des exigences au titre du Pilier 2, à renforcer la prise en compte de la proportionnalité et à intégrer la résilience opérationnelle (conformité DORA), les risques ESG, l'évolution des modèles de risques de marché, ainsi qu'une articulation renforcée entre les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 pour éviter le double comptage. Les risques informatiques (TIC) sont également davantage intégrés dans l'appréciation des profils de risque des établissements.

La Banque centrale européenne a défini deux priorités de supervision pour 2026-2028, sur la base d'une évaluation des principaux risques et vulnérabilités des banques, qui sont :

- renforcer la résilience des banques face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macro-financières.

Les risques géopolitiques se sont intensifiés ces dernières années, touchant les entreprises, l'économie et le secteur bancaire européen. Ils peuvent impacter l'ensemble des catégories conventionnelles de risques bancaires, ce qui exige une attention accrue en matière de supervision. Afin de garantir la résilience et la préparation du secteur financier, la Banque centrale européenne a annoncé la réalisation, en 2026, d'un test de résistance inversé portant sur le risque géopolitique. Cet exercice concernera 110 établissements placés sous sa supervision directe et évaluera leur capacité à faire face à des scénarios de chocs extrêmes, ainsi qu'à identifier les vulnérabilités propres à chaque banque ;

- renforcer la résilience opérationnelle des banques et soutenir la robustesse des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication.

Elle précise qu'elle accordera une attention particulière aux **stratégies des banques dans les domaines du numérique et de l'intelligence artificielle**.

Dans le cadre de la simplification réglementaire européenne, la Banque centrale européenne a publié un **rapport détaillant ses recommandations pour simplifier le cadre réglementaire prudentiel, de surveillance et de déclaration**, selon les quatre principes directeurs suivants :

- maintenir la résilience du système financier ;

- maintenir l'efficacité dans l'atteinte des objectifs prudentiels ;
- favoriser l'harmonisation et l'intégration financière ;
- maintenir la coopération internationale.

Elle a adressé ses recommandations à la Commission européenne qui devrait elle-même publier un rapport sur la situation globale du système bancaire en 2026.

Le Conseil de résolution unique a publié la liste des consultations et des exigences, pour 2026, conformément à sa démarche de simplification et de limitation de la charge pesant sur le secteur bancaire.

Il souhaite notamment lancer des consultations sur la révision des orientations concernant :

- la liquidité en résolution ;
- le rapport d'analyse des plans de réorganisation des activités (BRP - Business reorganisation plan) et le modèle quantitatif associé, qui vise à proposer les mesures de réorganisation considérées par la banque afin de permettre un retour à la viabilité de long terme.

Au plan national, **le Haut Conseil de stabilité financière a publié son rapport annuel et sa stratégie**, le 3 mars 2026. Il a maintenu le coussin de fonds propres contracyclique à 1 %, estimant que l'environnement économique et l'offre de crédit ne justifient pas son relèvement. Dans son document de stratégie, il intègre les risques liés aux intermédiaires financiers non-bancaires, au cyber et au climat. Il a souligné la résilience des acteurs financiers français tout en précisant rester vigilant face aux incertitudes internationales, aux risques géopolitiques et aux évolutions des marchés de l'énergie.

La loi de finances pour 2026 a été définitivement adoptée le 2 février 2026. La contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises est reconduite dans des conditions très similaires à celles applicables en 2025.

Par ailleurs, les grands groupes auront à déposer, avant fin juin 2026, **la première déclaration relative à la réglementation « Pilier 2 »**, qui instaure une imposition minimale de 15 % pour les groupes réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros.

Enfin, après plusieurs reports, **la facturation électronique commencera à entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2026** :

- obligation d'émettre des factures électroniques pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ;
- obligation de recevoir des factures électroniques pour l'ensemble des entreprises.

Achévé de rédiger le 31 mars 2026.

3.1.3 Événements postérieurs à la clôture

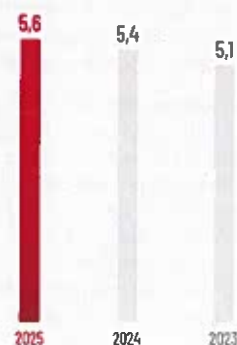
Néant

3.2 Activité

3.2.1 Clients

Le portefeuille de clients augmente de 4,8 % sur 2025, soit 259 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne principalement (+ 237 000 clients) et la banque de détail (+ 28 000 clients).

Portefeuille de clients (en millions)

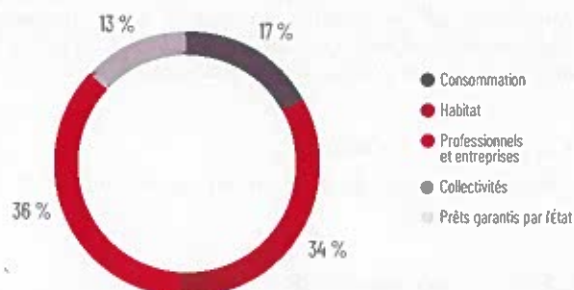


3.2.2 Crédits

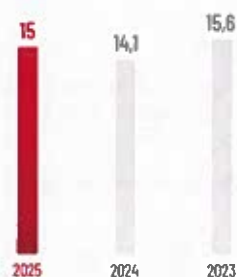
Les encours de crédits⁽¹⁾ progressent de 3,3 % pour atteindre 94,0 milliards d'euros.

La production de crédits atteint 15,0 milliards d'euros en 2025 en augmentation de 6 %. Cette augmentation est portée par la production de crédit habitat (dans un contexte de reprise du marché français en 2025) et la production de crédit aux professionnels et entreprises (+ 11 %).

Production de crédits par type de contrats en 2025



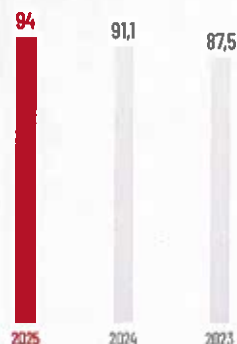
Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats en 2025



Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions.

Près d'un tiers de la production de crédits 2025 est en faveur des enjeux environnementaux & sociétaux.

La production de crédits dédiée à la transition environnementale s'établit à 2,7 milliards d'euros, soit une multiplication par 2,4 sur un an. Elle reflète une évolution des offres pour accompagner au plus près les clients par exemple dans la rénovation énergétique de leurs biens. A titre d'illustration, les fédérations ont lancé en 2025 le prêt immobilier « Avantage Rénovation Énergétique » permettant de bénéficier d'une réduction sur le taux du prêt après avoir réalisé des travaux de performance énergétique.

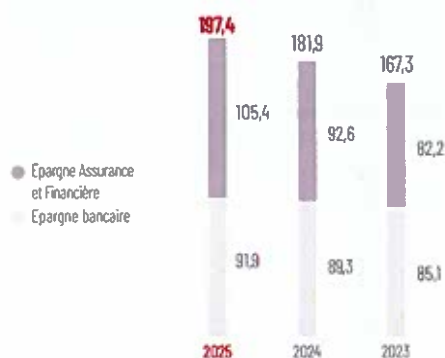
En complément du soutien financier, le Crédit Mutuel Arkéa s'attache à mesurer les impacts additionnels des financements réalisés en faveur de ces acteurs, notamment sur l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique par la Direction de la Transition Environnementale. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés en faveur des énergies renouvelables génèrent 46 000 € d'impacts environnementaux positifs associés aux émissions de GES évitées.

Le Crédit Mutuel Arkéa accentue son rôle de partenaire stratégique sur ses territoires, avec par exemple 1,9 milliard d'euros de production (+ 14 %) de crédits accordés aux acteurs publics locaux, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024, notamment en faveur du logement social. En complément du soutien financier, Crédit Mutuel Arkéa s'attache à mesurer les impacts additionnels des financements réalisés en faveur des bailleurs sociaux. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés à ces acteurs génèrent en moyenne 90 000 € d'impacts socio-économiques positifs associés à l'accès au logement social, avec une progression de 7 % des encours couverts.

3.2.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 197,4 milliards d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à fin 2024, tiré par l'épargne assurance et l'épargne financière.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)



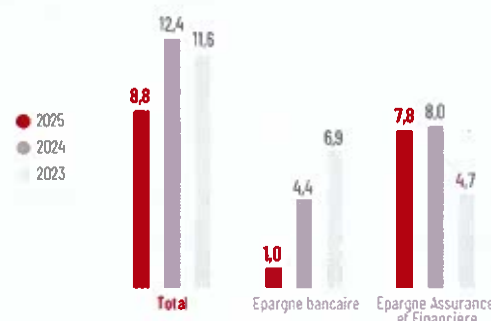
La collecte nette d'épargne sur 2025 atteint 8,8 milliards d'euros, en recul par rapport à l'année 2024 qui était un niveau record.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 1,0 milliard d'euros, en baisse de 3,4 milliards d'euros par rapport à 2024 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 2,7 milliards d'euros, collecte record en hausse de 1,3 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière à 5,1 milliards d'euros en baisse de 1,5 milliard d'euros.

Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs est en hausse de 1,0 milliard d'euros à 18,7 milliards d'euros.

Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



En 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a aussi renforcé significativement son action en faveur de la transition environnementale avec une collecte brute d'épargne qui a atteint 2,2 milliards d'euros en progression de 87,2 %.

3.2.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 4,5 % à 3,2 milliards d'euros.

3.2.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation sont en hausse de 12,6 % à 81,9 milliards d'euros en 2025.

Le groupe a traité un volume de 14,8 millions d'ordres de bourse, année dynamique en volume d'ordres, en hausse de 22,2 % par rapport à 2024.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Procapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 2,5 % en un an, atteignant 2 136 clients.

WB

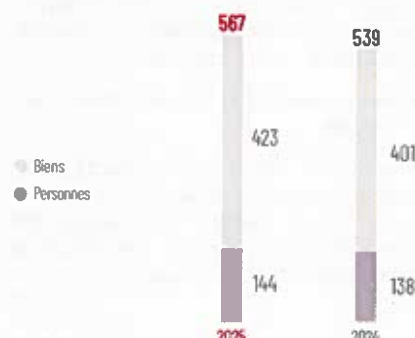
3.2.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa et via des réseaux externes au groupe.

Les primes acquises en portefeuille progressent de 5,3 % par rapport à 2024 à 567 millions d'euros.

Les primes sur affaires nouvelles sont en baisse de 28,2 % par rapport à 2024 à 50 millions d'euros, conséquence de la révision de la politique commerciale de Suravenir Assurances traduisant une pratique de partenariats plus sélective en terme de rentabilité.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)



3.3 Résultats financiers

En 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 450 millions d'euros, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024. Le coefficient d'exploitation⁽¹⁾ est en baisse de 3,6 points à 65,2 %, expliqué par une hausse des revenus (+ 11 %) couplée à une croissance maîtrisée des frais de gestion (+ 5,2 %).

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			var.	%
Revenus	2 424	2 184	241	11,0 %
Frais de gestion	- 1 580	- 1 502	-78	5,2 %
Résultat brut d'exploitation	844	682	162	23,8 %
Coût du risque	- 237	- 180	- 57	31,7 %
Résultat avant impôt	603	500	- 103	20,6 %
Impôt sur les bénéfices	- 147	- 100	- 47	46,9 %
Résultat net, part du groupe	450	395	55	13,8 %
Coefficient d'exploitation	65,2 %	68,8 %	- 3,6 pts	

3.3.1 Revenus⁽²⁾

Les revenus sont en hausse de 11 % par rapport à 2024 à 2 424 millions d'euros (+ 241 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.3.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (dont les caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank (regroupant Fortuneo et Keytrade), Arkéa Financements & Services et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire), l'activité de banque privée (Arkéa Banque Privée) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services et ProCapital).

Les revenus du secteur banque augmentent de 238 millions d'euros par rapport à 2024 à 1 870 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽³⁾, les revenus sont en hausse de 182 millions d'euros à 1 825 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 145 millions d'euros (19,8 %) à 880 millions d'euros portée par l'amélioration de la marge nette d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux moyen du portefeuille de crédits à taux fixe et la baisse du coût des ressources clientèle ;
- les commissions nettes reçues progressent de 61 millions d'euros (8,5 %) à 779 millions d'euros portées par le dynamisme de l'activité liée aux ordres de bourse, la hausse de la production de crédits et la croissance du portefeuille de clients.

(1) Ratio des frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus.

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

(3) Hors variations de périmètre 2025 (consolidation de Seqino, cession de Swen Capital Partners, reclassement d'Arkéa Banque Privée en secteur banque, reclassement des revenus ProCapital du poste "autres produits et charges d'exploitation" vers les postes "commissions" et "marge financière") et 2024 (déconsolidation de Yomoni).

3.3.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances) et de gestion d'actifs (Arkéa Asset Management, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM, Arkéa Capital Gestion).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont stables à 554 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽¹⁾, les revenus sont en hausse de 29 millions d'euros à 554 millions d'euros notamment portés par l'augmentation des actifs sous gestion, la croissance des encours d'assurance-vie et la hausse des primes nettes de sinistres en assurance de biens et de personnes.

3.3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 580 millions d'euros en hausse de 78 millions d'euros (5,2 %).

A périmètre comparable⁽²⁾, les frais de gestion progressent de 74 millions d'euros à 1 574 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 13 millions d'euros à 862 millions d'euros principalement portés par les révisions salariales et la redistribution équilibrée de la performance de l'entreprise ;
- Les autres charges y compris les charges générales d'assurances sont en hausse de 25 millions d'euros à 563 millions d'euros, portées par une maîtrise de la croissance des frais de gestion afin de financer les investissements nécessaires à la réalisation du plan stratégique Faire 2030 du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 35 millions à 120 millions.

3.3.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 57 millions d'euros à 237 millions d'euros :

- le coût du risque sur encours sains est en dotation de 29 millions en 2025 contre une dotation de 3 millions en 2024, liée notamment à une provision supplémentaire destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain ;
- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses est en hausse de 31 millions d'euros à 208 millions en 2025.

Le coût du risque représente 0,24 % de l'encours au bilan des engagements clientèle.

3.3.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs, correspondant au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée, s'établit en 2025 à 0,21 %.

En complément de cette mesure, le Return On Equity (ROE) notionnel, qui rapporte le résultat net comptable à la consommation de capitaux propres, progresse de 5,2 % à 5,9 % en 2025.

3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.5.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédit est issue du règlement CRR 3 (*Capital Requirement Regulation*), de la directive CRD 5 (*Capital Requirement Directive*), et de la directive sur la résolution bancaire BRRD 2 (*Bank Recovery and Resolution Directive*) ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition française de la directive Solvabilité 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition française de la directive FICOD (*Financial Conglomerates Directive*). L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agréant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les normes en vigueur. Les risques pondérés sont calculés par la Direction des risques.

Fin 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a notifié au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,25 % applicable pour l'année 2025 à partir du 1^{er} janvier. Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Tout au long de l'année 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa est chargé de suivre l'ensemble de ces ratios et pilote la solvabilité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

(1) Hors variations de périmètre 2025 (reclassement d'Arkéa Banque Privée en secteur banque).

(2) Hors variations de périmètre 2025 (consolidation de Seqino, cession de Swen Capital Partners) et 2024 (déconsolidation de Yomoni).

WB

3.3.5.2 Ratios de solvabilité**3.3.5.2.1 Fonds propres prudentiels**

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 9 milliards d'euros et représentent plus de 84 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,5 milliard d'euros en 2025, ce qui s'explique principalement par l'intégration du résultat net de la rémunération des parts sociales estimée de l'exercice et par la collecte nette de parts sociales réalisée sur l'année.

Les fonds propres *Tier 2* augmentent de 0,3 milliard d'euros sur 2025 suite au remboursement anticipé sur le troisième trimestre, autorisé par la BCE, du titre TSDI émis par Suravenir et acquis par Crédit Mutuel Arkéa pour 0,5 milliard d'euros. Cette augmentation est partiellement compensée par la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instruments de fonds propres pour - 0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres prudentiels totaux atteignent 10,7 milliards d'euros à fin 2025.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>), nets de déductions	9 038	8 551
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	9 038	8 551
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>), nets de déductions	1 660	1 391
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	10 698	9 942

3.3.5.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2025, les actifs pondérés s'établissent à 50,6 milliards d'euros, contre 50,9 milliards au 31/12/2024. Cette évolution s'explique notamment par les changements de pondérations sous CRR3 des portefeuilles actions et participations et la mise à jour des paramètres bâlois (impact - 2,1 milliards d'euros). Le passage à la méthode standard du calcul du risque opérationnel du fait de la mise en application de CRR3 impacte le niveau des actifs pondérés de + 0,8 milliards d'euros. Les actifs pondérés sont constitués à 92 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Risque de crédit	46 444	47 532
Risque de marché et CVA (approche standard)	116	66
Risque opérationnel	4 052	3 273
Total des actifs à risques pondérés	50 612	50 871

3.3.5.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 est en nette hausse et s'établit à 17,9 % à fin 2025, contre 16,8 % à fin 2024.

Le ratio de solvabilité global augmente de 1,6 point à 21,1 % à fin 2025 ; cette hausse est principalement liée à l'augmentation des fonds propres CET 1 sur l'année 2025.

	31.12.2025	31.12.2024
Ratio CET 1	17,9 %	16,8 %
Ratio Tier 1	17,9 %	16,8 %
Ratio global	21,1 %	19,5 %

WS

3.3.5.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.5.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 31 décembre 2025, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,6 %, contre 6,4 % au 31 décembre 2024 ; cette légère augmentation s'explique notamment par la hausse des fonds propres CET 1 qui progressent plus vite que l'exposition au levier.

3.3.5.3.2 Ratio des conglomerats financiers

Le ratio des conglomerats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres du « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 11,9 milliards d'euros et les exigences à 7,9 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en diminution à 151 % contre 158 % au 31 décembre 2024.

3.3.5.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration de ratios *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), exprimés en actifs pondérés des risques (RWA) ou en exposition totale selon la méthodologie ratio de levier (LRE). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées, d'échéance résiduelle supérieure à un an, sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence d'exigences sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit des indicateurs MREL ainsi que MREL subordonné (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur) venant compléter le cadre d'appétence. À fin 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés en interne.

3.3.5.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) de chaque compagnie d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Il est à noter que compte tenu du niveau des taux, cette mesure transitoire ne produit pas d'effet en 2025 en raison du plafonnement de la déduction sur les provisions techniques. Aucune autre mesure transitoire n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres prudentiels des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de *reporting* trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2025, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires prudentielles. Suravenir établit tous les 2 ans son PPR (Plan Préventif de Rétablissement) qui vise à évaluer la capacité de Suravenir à maintenir ses engagements, ainsi qu'à rétablir sa viabilité et sa situation financière en cas de crise et prévoit un éventail de mesures qui permettraient, en fonction du contexte rencontré, d'assurer son rétablissement en termes de solvabilité, de liquidité ou de rentabilité.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents *reportings* quantitatifs (ORT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination des autorités de tutelle.

3.1 Tendances récentes et perspectives

3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2025

L'année 2025 a été marquée par de nombreux bouleversements historiques. Entre remise en cause des équilibres géopolitiques et réorganisation des politiques commerciales, le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche a été lourd de conséquences. Sans surprise, ce contexte a favorisé la volatilité sur les marchés financiers.

En 2025, la croissance mondiale s'est néanmoins maintenue autour de 3,2 %, mais demeure inférieure à la moyenne de la décennie 2010-2019. Cette performance, meilleure qu'attendue, s'explique en partie par les incertitudes liées à la politique commerciale américaine (tarifs douaniers), qui ont incité de très nombreuses entreprises à devancer leurs besoins en intrants (constitution de stocks notamment) au premier semestre. Puis, par la mise en place de ces tarifs plusieurs fois retardée et finalement sensiblement allégés en cours d'année. L'écoulement des stocks accumulés en 2025 constitue toutefois un point de vigilance pour l'activité de 2026, notamment dans l'industrie.

D'autres facteurs pèsent toujours sur la dynamique d'activité : (i) même si le cycle de désinflation s'est confirmé, les conditions monétaires sont restées restrictives une large partie de l'année, avant un assouplissement graduel (aux Etats-Unis, les taux fed funds ont été abaissés de 75 points de base (pb) à 3,50 %-3,75 % ; en zone euro de 100 pb, le taux de facilité de dépôt est revenu à 2 %), (ii) une instabilité géopolitique qui pèse sur la confiance, (iii) la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, (iv) le ralentissement structurel de l'économie chinoise et (v) le vieillissement de la population, conjugué dans de nombreuses économies à une productivité en berne, à l'exception notable des Etats-Unis.

La croissance des Etats-Unis atteindrait 2,1 % en 2025, en ralentissement par rapport aux deux années précédentes (2,8 % en 2024 et 2,9 % en 2023). Une fois de plus, l'activité américaine a fait preuve de plus de résistance qu'anticipé. La demande interne américaine a mieux résisté que prévu, bénéficiant notamment (i) du dynamisme des investissements liés à l'intelligence artificielle et (ii) de la résilience de la consommation des ménages, qui bénéficient par ailleurs de la hausse des marchés actions. La résistance de la demande interne se fait toutefois au prix d'une baisse du taux d'épargne et d'une polarisation croissante des revenus, deux collatéraux qui interrogent sur la pérennité de cette dynamique.

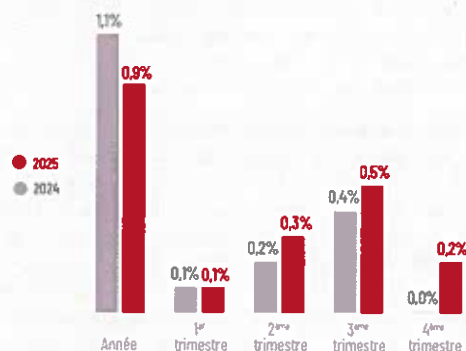
L'économie américaine n'est par ailleurs pas imperméable aux bouleversements induits par les choix économiques du local de la Maison-Blanche. Les pressions stagflationnistes liées aux politiques du Président sont réelles mais se matérialisent moins rapidement qu'anticipé. La bonne marche du processus désinflationniste a bien été interrompue par le renchérissement des biens importés, consécutif aux mesures douanières. La hausse de l'inflation a toutefois été moins brutale que prévu, ce qui reflète (i) une hausse des droits de douane significative mais un peu moins forte qu'anticipé et (ii) des délais dans la transmission effective de cette politique douanière dans l'économie réelle.

Le ralentissement du marché du travail est également patent, même si une incertitude majeure demeure quant à la cause de cette modération. Nous estimons que, outre l'inversion de la politique migratoire, le net ralentissement des créations d'emplois reflète aussi un affaiblissement de la demande.

En zone euro, l'activité s'est également montrée plus résiliente qu'attendu (+ 1,5 % de croissance en 2025). En retirant l'Irlande (3,5 % du PIB de la Zone euro), la croissance de la zone euro n'est toutefois que de 1 %. Les performances sont hétérogènes. Parmi les quatre plus grandes économies (France, Allemagne, Italie, Espagne), l'Allemagne fait encore figure de mauvais élève, enregistrant une croissance de + 0,3 % en 2025. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant-crise.

En France, la croissance a légèrement dépassé les attentes en 2025 (+ 0,9 % après + 1,1 %). La demande intérieure finale (hors stock) a modérément accéléré (contribution de + 0,7 point après + 0,6 point), portée par la consommation des ménages et des administrations publiques (contribution de + 0,6 point, après + 0,8 point), ainsi que par une quasi-stabilité de l'investissement (après - 0,3 point de contribution en 2024). À l'inverse, après deux années de contribution positive, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de 2025 (- 0,5 point après + 1,3 point). Le marché immobilier français est resté sous pression, avec un rebond modéré des volumes de transactions sur le segment de l'ancien et une stabilisation sur des niveaux faibles sur le segment du neuf. Le secteur dans son ensemble reste en effet pénalisé depuis 2022 par (i) une perte de pouvoir d'achat immobilier, par (ii) un cadre réglementaire et fiscal moins favorable et par (iii) de fortes incertitudes domestiques qui pèsent sur la confiance des ménages et des entreprises, un contexte peu favorable aux investissements.

Évolution du PIB français en 2024 et 2025, en variation trimestrielle et sur un an



La Banque centrale a initié en juillet 2025 une pause dans son cycle d'assouplissement, après huit baisses consécutives identiques (de 200 pb en tout) qui ont ramené les coûts d'emprunt à leur plus bas niveau depuis novembre 2022. Dans le détail, le taux de la facilité de dépôt est donc maintenu à 2,00 %, le taux des opérations principales de refinancement à 2,15 % et celui de la facilité de prêt marginal à 2,40 %.

Le secteur bancaire européen a été impacté par les évolutions réglementaires, dont les nouvelles exigences CRR3, les exigences pour la gestion des risques cyber et la prise en compte des risques environnementaux, dans un contexte de forte incertitude géopolitique.

Dès janvier 2025, l'Union Européenne et les autorités compétentes ont lancé une démarche de simplification, tenant compte des rapports Draghi et Letta sur la compétitivité européenne.

Les établissements de crédit appliquent, depuis le 31 mars 2025, les nouvelles exigences prudentielles du règlement européen CRR3 (Capital Requirements Regulation).

Afin de maintenir des conditions de concurrence plus équitables pour les banques européennes, l'Union européenne a décidé de reporter, au 1^{er} janvier 2027, l'application des nouvelles exigences en matière de risque de marché prévues par les accords bâlois (FRTB - Fundamental Review of Trading Book) et de pérenniser certains facteurs de financement stable requis, pour le calcul du ratio de liquidité NSFR (Net Stable Funding Ratio), applicables aux opérations de financement sur titres et aux opérations non garanties avec des clients financiers, dont l'échéance résiduelle est inférieure à six mois.

L'Autorité bancaire européenne, chargée de la mise en œuvre des exigences CRR3, a publié de nombreuses normes techniques de réglementation et d'exécution, notamment celles relatives à la déclaration et à la publication des données.

La Banque centrale européenne a actualisé son guide relatif aux options et facultés prévues par le droit de l'Union, dans lequel elle présente son approche pour l'exercice de règles prudentielles, dont la définition et le calcul des exigences de fonds propres, le traitement des grands risques, les exigences de liquidité, les systèmes de protection institutionnel, le levier, les dispositifs de gouvernance et les principes de la surveillance prudentielle. Cette nouvelle version reflète les modifications apportées par le paquet bancaire CRR3 (Capital Requirements Regulation) et CRD6 (Capital Requirements Directive). Elle précise également l'application du compromis danois, en indiquant que l'autorisation de ne pas déduire des fonds propres de l'établissement les participations dans les entreprises d'assurance porte sur l'ensemble des instruments de fonds propres équivalents, et non pas uniquement sur les instruments de fonds propres équivalents au CET1.

Le règlement européen MiCAR (Markets In Crypto-Assets Regulation) est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Il encadre l'offre au public, l'admission à la négociation et la fourniture de services sur crypto-actifs dans l'Union européenne. En 2025, le règlement délégué (UE) 2025/885 du 29 avril complète MiCAR par des normes visant à renforcer la prévention et la détection des abus de marché, assurant ainsi une meilleure harmonisation des pratiques de surveillance et de déclaration à l'échelle européenne. Par ailleurs, l'Autorité bancaire européenne a publié un projet final de normes techniques sur le traitement prudentiel des expositions aux crypto-actifs, précisant les modalités de calcul et d'agrégation de ces expositions. Enfin, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a accompagné cette évolution avec des lignes directrices relatives à la prévention des abus de marché.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA - Digital Operational Resilience Act) et ses normes techniques associées sont applicables depuis le 17 janvier 2025. Ce cadre fixe des exigences communes de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et encadre la supervision des prestataires tiers critiques (CTPP - Critical ICT Third Party service Providers). En 2025, toutes les normes techniques ont été publiées, et les Autorités européennes de surveillance ont diffusé la première liste européenne des prestataires tiers critiques.

Les dispositions de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sont complétées par les **normes européennes de reporting transsectorielles (ESRS - European Sustainability Reporting Standards)**, qui constituent un cadre harmonisé pour le reporting de durabilité à l'échelle européenne.

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté le **paquet Omnibus I « durabilité »**, visant à simplifier et alléger le cadre réglementaire européen en matière de reporting de durabilité, de devoir de vigilance et de taxonomie. Il comprend trois textes :

- la directive « stop the clock », entrée en vigueur en avril 2025 et transposée en droit national en mai 2025, reporte de deux ans les obligations de publication du rapport de durabilité pour les entreprises des vagues 2 et 3. S'agissant de la CSRD, le délai de transposition est allongé d'une année supplémentaire ;
- la directive dite « content », adoptée le 24 février 2026, modifie le périmètre d'application et certaines exigences de fond des textes concernés. Elle confirme le recentrage de la CSRD sur les entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec application prévue en mars 2027 après transposition par les États membres ;
- l'acte délégué de simplification de la taxonomie, adopté en juillet 2025 et applicable au 1^{er} janvier 2026, apporte une convergence entre le numérateur et le dénominateur du Green Asset Ratio et une réduction significative du nombre de points de données requis.

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act), entré en vigueur le 1^{er} août 2024, instaure un cadre fondé sur l'évaluation des risques pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne. Son déploiement est progressif entre 2025 et 2027. Dans le cadre du paquet dit « Omnibus numérique », la Commission européenne a proposé un report ciblé de l'application des obligations pouvant aller jusqu'à 16 mois pour certains systèmes d'IA à haut risque. Cette mesure vise à permettre aux entreprises et aux autorités de se doter des outils et des normes nécessaires pour une mise en œuvre effective et proportionnée.

Le **Conseil de résolution unique** a publié de nombreuses orientations couvrant **les 7 dimensions de l'évaluation de la résolvabilité**, qui aboutissent à de nouvelles exigences. Néanmoins, ayant pour objectif de ne plus dupliquer les demandes de déclarations auprès des banques, il en a supprimé certaines, et communique directement avec l'Autorité bancaire européenne pour recevoir les informations déclarées par les banques.

En parallèle, le Conseil de résolution unique a défini de nouvelles attentes en matière de capacités d'évaluation (*Valuation Capabilities*). Les établissements doivent être en mesure de produire des évaluations rapides et fiables en situation de résolution. Ces attentes, formalisées dans le document « attentes sur les capacités d'évaluation » (*EOVC - Expectations on Valuation Capabilities*), portent principalement sur l'organisation et la disponibilité des données d'évaluation, notamment au travers des référentiels de données pour la résolution (*DRR - Data Repositories for Resolution*), de l'index des données d'évaluation (*VDI - Valuation Data Index*) et de l'ensemble de données d'évaluation (*VDS - Valuation Data Set*), ainsi que sur l'encadrement des guides de bonnes pratiques visant à garantir la qualité et la cohérence des évaluations.

Au plan national, le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu inchangé le taux de coussin de fonds propres contracyclique fixé à 1 % depuis le 2 janvier 2024, jugeant que l'environnement économique et financier justifie ce maintien.

Il a abrogé, en juin 2025 le coussin de fonds propres pour le risque systémique sectoriel de 3 %, qui visait à limiter la concentration de l'endettement des grandes entreprises non financières françaises très endettées auprès des établissements de crédit systémiques.

L'environnement fiscal a été marqué par une adoption de la loi de finances en février 2025. Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices (« surtaxe ») a été mise en place pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Le calendrier de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée a été revu et le taux de la taxe sur les transactions financières a été relevé.

3.1.2 Perspectives 2026

Depuis le 28 février 2026, les perspectives de croissance mondiale apparaissent étroitement liées à (i) la vitesse de résolution du conflit au Moyen-Orient ainsi qu'à (ii) l'ampleur des destructions des infrastructures gazières et pétrolières de la région. Concernant la durée du conflit, le président américain, Donald Trump, n'a pas défini d'objectifs de guerre précis, mais cherche à ancrer les anticipations sur une résolution rapide. En l'absence de visibilité, le scénario central du groupe est plus prudent et fait l'hypothèse que le conflit durera jusqu'en juin (quatre mois environ). Du côté des infrastructures énergétiques, les deux belligérants semblent vouloir en préserver la majeure partie afin de disposer de moyens de pression pour négocier un accord favorable. Le marché pétrolier était en situation de surproduction avant la guerre. Dès le second semestre, l'offre serait de nouveau excédentaire à la demande. Dans ce contexte, les prix de l'énergie se normaliseraient rapidement une fois le conflit terminé. Ce scénario central aurait un impact limité sur la croissance mondiale (- 0,3 point) par rapport au scénario précédent.

Le scénario central est celui d'une croissance mondiale inférieure, mais proche de 3 %, portée par une baisse des incertitudes mondiales tout au long de l'année : la fin du conflit en Iran, la réduction des incertitudes commerciales et, dans certaines économies, par des impulsions budgétaires plus significatives (aux États-Unis, et plus ponctuellement en Europe comme en Allemagne). L'enjeu principal portera néanmoins sur la vitesse de propagation des tensions sur les prix énergétiques dans l'inflation sous-jacente. Par ailleurs, la diffusion des hausses de droits de douane américains dans l'économie réelle et dans les prix aurait un impact inflationniste surtout concentré aux États-Unis et plutôt temporaire.

Dans ce contexte, les taux longs demeureront sur des niveaux élevés en raison : de tensions internationales toujours importantes pouvant générer des chocs d'offre (Ukraine, Venezuela, Proche-Orient, Taïwan), de la persistance de déficits publics conséquents et de l'accroissement des risques climatiques qui entretiennent des primes de terme élevées. **La courbe des taux pourrait s'aplatir par rapport à 2025 avec une rémunération des taux courts plus élevée, alors que celle des taux longs progresserait plus modérément.**

Dans le détail, la croissance américaine est attendue autour de 2,1 % en 2026. Dans la zone euro limitée aux 4 plus grandes économies, la reprise serait entravée au premier semestre par les conséquences inflationnistes du conflit iranien : 0,6 % en 2026, avec un redressement au second semestre tiré par la demande intérieure. En Chine, le ralentissement tendanciel sur fond de rééquilibrage de la croissance et de vieillissement de la population se poursuivrait en 2026, avec une croissance du PIB de 4,5 % (après 5 % en 2025).

En France, la croissance du PIB augmenterait légèrement en 2026 (0,8 %). L'inflation française (IPC) se redresserait nettement, après le creux de 2025, tout en demeurant sur des niveaux conformes au mandat de la Banque centrale européenne (+ 1,9 % après + 0,9 % en 2025).

La consommation des ménages devrait être principalement affectée au 2^{ème} trimestre par un impact sur le pouvoir d'achat (prix énergétiques presque uniquement à cet horizon) et par une détérioration de la confiance. La confiance reviendrait sur une tendance pré-conflit au milieu de l'été et pèserait légèrement sur la consommation au 3^e trimestre. En revanche, du côté du pouvoir d'achat, le choc inflationniste perdurerait en 2026, même si l'impact sur la consommation pourrait rester mesuré, en raison de la forte surprise baissière observée début 2026 sur l'IPC français. À noter, l'attentisme des entreprises face au choc géopolitique pourrait conduire à une hausse plus rapide qu'anticipé du taux de chômage au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre (faible recrutement pendant l'été), sans réelle rupture de tendance d'ici fin 2026.

L'investissement des entreprises serait affecté par le durcissement des conditions de financement et par une dégradation de la confiance des chefs d'entreprise, face à des perspectives très incertaines. Ces incertitudes concernent notamment les perspectives d'activité et l'évolution future des coûts de production, un environnement susceptible de fragiliser certaines entreprises. Au niveau macroéconomique, l'impact pourrait rester modéré au 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, en raison (i) d'une incapacité à décaler à court terme des projets entamés et (ii) de la constitution de stocks « d'intrants » pour certaines entreprises, afin de se prémunir d'une hausse des prix d'achat ou d'éventuels goulots d'étranglement. Par ailleurs, cette nouvelle perturbation majeure devrait inciter les entreprises à poursuivre les efforts de transitions énergétiques, avant l'hiver 2026-2027.

Le marché immobilier français resterait sous pression en 2026. Les incertitudes politiques perdureraient au moins jusqu'à l'élection présidentielle de mai 2027 et la dynamique de reprise resterait molle et principalement portée par le segment de l'ancien. Le logement neuf demeurerait en effet contraint par des coûts de construction très élevés et un environnement peu favorable aux projets longs, notamment dans le cadre des investissements locaux. Plus spécifiquement, le secteur de la construction resterait marqué en 2026 par le calendrier électoral (élections municipales en mars) et par la persistance des tensions politiques.

Les aléas pesant sur le scénario économique de la France sont principalement baissiers et concernent en premier lieu le comportement des ménages face au risque de guerre et à ses conséquences sur les prix. Le rebond de la consommation pourrait être ainsi plus modéré qu'anticipé au profit de l'épargne. Le risque politique et ses conséquences sur les coûts de financement de l'économie sont également à surveiller. En particulier, en cas de regain d'instabilité ou de dérapage budgétaire, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne (« spread ») pourrait fortement progresser, au-delà des niveaux prévus en 2026 (en moyenne, 80 points de base).

Du côté de la Banque centrale européenne, l'inflation en zone euro rebondirait nettement au deuxième trimestre 2026 (3,1 % en rythme annualisé), puis 2,8 % au second semestre. L'inflation sous-jacente serait de 2,3 % sur l'ensemble de l'année. **Dans ce contexte, nous estimons que la BCE conduira deux hausses de taux directeurs en avril et juin 2026. Le taux de dépôt serait ainsi de 2,5 %.**

Du côté des marchés obligataires, les taux longs resteraient sur des niveaux élevés aux États-Unis, comme en zone euro. Les marchés sont soumis à une pression haussière en raison de l'adoption de politiques budgétaires expansionnistes (Europe et États-Unis), qui déboucheront sur des émissions obligataires historiques en 2026. En zone euro, l'impact sur les taux serait d'autant plus fort que la BCE poursuivrait tout au long de l'année la réduction de son bilan. Dans ce contexte, les pays endettés pourraient être fragilisés par la nécessité de renforcer leurs efforts de consolidation budgétaire, pour rassurer les investisseurs. Pour rappel, l'Autriche, la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et Malte font l'objet d'une procédure de déficit excessif. Toutefois, les différents garde-fous mis en place par les autorités européennes (conditionnement du plan de relance européen et Instrument de Protection de la Transmission de la BCE) permettront d'éviter une véritable fragmentation des marchés européens.

Sur le marché du crédit, une augmentation des besoins de refinancement est attendue en 2026 et expose les entreprises fragiles à un risque accru de défaut. Selon S&P Global, environ 1 350 milliards de dollars de dettes d'entreprises non financières arriveront à maturité en 2026, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2025. Un pic de besoins de refinancement serait atteint en 2028 (1 900 milliards de dollars).

Les marchés actions, tout d'abord chahutés par la situation au Moyen-Orient, poursuivraient leur progression en 2026 (+8 % pour les indices américains et européens). La levée des incertitudes commerciales et la mise en place des plans de relance budgétaires soutiendraient les indices. Aux États-Unis, par exemple, les consommateurs profiteront de la mise en place de la réforme fiscale One Big Beautiful Bill Act (OBBBA). Toutefois, les conséquences haussières des tarifs douaniers sur les prix pourraient atténuer ces bénéfices. Et la très forte valorisation des indices milite pour une progression limitée mais saine cette année.

Enfin, du côté du marché des changes, l'euro s'est apprécié en 2025 pour s'établir autour de 1,17 dollar fin décembre. **Pour 2026, après la forte progression du dollar pendant la guerre en Iran, l'euro rebondirait.** Aux États-Unis, le dollar demeure fort, alors que les déficits jumeaux américains (budgétaire et courant) sont élevés et que les incertitudes

concernant la solidité du cadre institutionnel américain ne diminueront probablement pas en 2026. À l'opposé, le solde courant de la zone euro est positif et milite pour une appréciation de la monnaie unique. Par ailleurs, la BCE ferait plus de hausses de taux que la Fed, ce qui se traduirait par un moindre intérêt pour les actifs en dollars. Enfin, l'abondante épargne des Européens pourrait davantage rester libellée en euro en raison des nombreux produits d'épargne initiés en 2025 et destinés à renforcer la souveraineté des États européens. **Dans ce cadre, à l'horizon de la prévision, l'euro poursuivrait son redressement au cours des prochains trimestres pour se rapprocher de 1,20 dollar.**

Les banques vont faire face à un environnement réglementaire en rapide évolution, notamment avec le développement des systèmes d'intelligence artificielle, la concurrence des intermédiaires financiers non bancaires et des émetteurs de crypto-actifs. Elles devront également répondre aux obligations de déclaration relatives aux risques liés au climat.

L'Union européenne et les autorités compétentes poursuivront leur processus de simplification, en réduisant la complexité du cadre réglementaire, du cadre de supervision et du reporting, tout en préservant la stabilité financière dans un nouveau monde géopolitique.

Les risques liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) continueront de constituer un axe majeur de la surveillance et de la supervision. Le 8 janvier 2026, les autorités européennes de surveillance ont publié des lignes directrices communes sur les tests de résistance ESG, fixant un cadre harmonisé pour l'ensemble du secteur financier. Plusieurs échéances majeures sont prévues : l'application des lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion des risques ESG à partir du 11 janvier 2026, la prise en compte des scénarios ESG et des stress tests prudentiels ESG dès le 1^{er} janvier 2027, ainsi que la publication, au deuxième trimestre 2026, du rapport final de l'Autorité bancaire européenne sur l'intégration des facteurs ESG dans les exigences au titre du Pilier 1.

Les risques liés à la dégradation de la nature, qui représentent un enjeu pour la stabilité financière, feront l'objet d'une supervision renforcée en 2026. Une mise à jour du guide « bonnes pratiques ESG » est également prévue en 2026 pour accompagner les établissements dans la gestion de ces risques.

La mise en œuvre du paquet bancaire se poursuit avec l'entrée en application de la directive CRD6 (*Capital Requirements Directive*), le 11 janvier 2026, à l'exception du nouveau régime prudentiel applicable aux succursales de pays tiers qui entrera en vigueur en 2027. La directive vise à harmoniser la surveillance prudentielle en Europe et à intégrer davantage les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le cadre de supervision.

La Commission européenne a prévu d'adopter, pour mars 2026, des ajustements temporaires au cadre FRTB (*Fundamental Review of Trading Book*) pour une durée maximale de 3 ans, tout en préservant une concurrence équitable.

L'Autorité bancaire européenne ouvre, en début d'année, la plateforme Pilier 3 DataHub, qui regroupe toutes les informations prudentielles publiées actuellement sur les sites web des banques, améliorant ainsi la transparence et la comparabilité des données financières.

3

WS

Le cadre pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts (CMDI - Crisis Management and Deposit Insurance), dont l'un des principaux objectifs est de faciliter la résolution des établissements défaillants de l'Union européenne, réduisant ainsi au minimum les risques de contagion ou les répercussions sur l'économie réelle, devrait être publié courant 2026.

Dans le cadre de la **réforme du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP - Supervisory Review and Evaluation Process)**, la Banque centrale européenne a revu son processus, en simplifiant la méthodologie de détermination des exigences au titre du Pilier 2 et en raccourcissant les délais des décisions.

Les **lignes directrices révisées de l'Autorité bancaire européenne**, sont en cours de consultation, pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2027. Elles visent à harmoniser les méthodologies de détermination des exigences au titre du Pilier 2, à renforcer la prise en compte de la proportionnalité et à intégrer la résilience opérationnelle (conformité DORA), les risques ESG, l'évolution des modèles de risques de marché, ainsi qu'une articulation renforcée entre les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 pour éviter le double comptage. Les risques informatiques (TIC) sont également davantage intégrés dans l'appréciation des profils de risque des établissements.

La Banque centrale européenne a défini deux priorités de supervision pour 2026-2028, sur la base d'une évaluation des principaux risques et vulnérabilités des banques, qui sont :

- renforcer la résilience des banques face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macro-financières.

Les risques géopolitiques se sont intensifiés ces dernières années, touchant les entreprises, l'économie et le secteur bancaire européen. Ils peuvent impacter l'ensemble des catégories conventionnelles de risques bancaires, ce qui exige une attention accrue en matière de supervision. Afin de garantir la résilience et la préparation du secteur financier, la Banque centrale européenne a annoncé la réalisation, en 2026, d'un test de résistance inversé portant sur le risque géopolitique. Cet exercice concernera 110 établissements placés sous sa supervision directe et évaluera leur capacité à faire face à des scénarios de chocs extrêmes, ainsi qu'à identifier les vulnérabilités propres à chaque banque :

- renforcer la résilience opérationnelle des banques et soutenir la robustesse des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication.

Elle précise qu'elle accordera une attention particulière aux **stratégies des banques dans les domaines du numérique et de l'intelligence artificielle**.

Dans le cadre de la simplification réglementaire européenne, la Banque centrale européenne a publié un **rapport détaillant ses recommandations pour simplifier le cadre réglementaire prudentiel, de surveillance et de déclaration**, selon les quatre principes directeurs suivants :

- maintenir la résilience du système financier ;

- maintenir l'efficacité dans l'atteinte des objectifs prudentiels ;
- favoriser l'harmonisation et l'intégration financière ;
- maintenir la coopération internationale.

Elle a adressé ses recommandations à la Commission européenne qui devrait elle-même publier un rapport sur la situation globale du système bancaire en 2026.

Le Conseil de résolution unique a publié la liste des consultations et des exigences, pour 2026, conformément à sa démarche de simplification et de limitation de la charge pesant sur le secteur bancaire.

Il souhaite notamment lancer des consultations sur la révision des orientations concernant :

- la liquidité en résolution ;
- le rapport d'analyse des plans de réorganisation des activités (BRP - Business reorganisation plan) et le modèle quantitatif associé, qui vise à proposer les mesures de réorganisation considérées par la banque afin de permettre un retour à la viabilité de long terme.

Au plan national, **le Haut Conseil de stabilité financière a publié son rapport annuel et sa stratégie**, le 3 mars 2026. Il a maintenu le coussin de fonds propres contracyclique à 1 %, estimant que l'environnement économique et l'offre de crédit ne justifient pas son relèvement. Dans son document de stratégie, il intègre les risques liés aux intermédiaires financiers non-bancaires, au cyber et au climat. Il a souligné la résilience des acteurs financiers français tout en précisant rester vigilant face aux incertitudes internationales, aux risques géopolitiques et aux évolutions des marchés de l'énergie.

La loi de finances pour 2026 a été définitivement adoptée le 2 février 2026. La contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises est reconduite dans des conditions très similaires à celles applicables en 2025.

Par ailleurs, les grands groupes auront à déposer, avant fin juin 2026, **la première déclaration relative à la réglementation « Pilier 2 »**, qui instaure une imposition minimale de 15 % pour les groupes réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros.

Enfin, après plusieurs reports, **la facturation électronique commencera à entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2026** :

- obligation d'émettre des factures électroniques pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ;
- obligation de recevoir des factures électroniques pour l'ensemble des entreprises.

Achévé de rédiger le 31 mars 2026.

3.1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

WS

3.2 Activité

3.2.1 Clients

Le portefeuille de clients augmente de 4,8 % sur 2025, soit 259 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne principalement (+ 237 000 clients) et la banque de détail (+ 28 000 clients).

Portefeuille de clients (en millions)

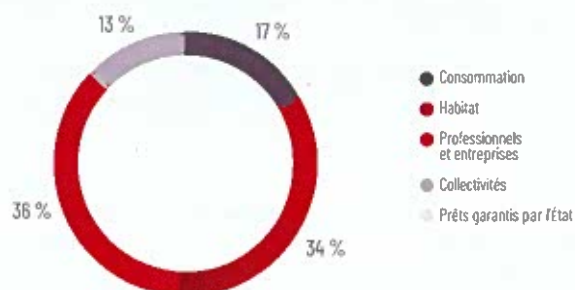


3.2.2 Crédits

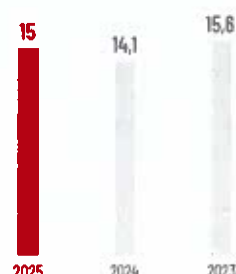
Les encours de crédits⁽¹⁾ progressent de 3,3 % pour atteindre 94,0 milliards d'euros.

La production de crédits atteint 15,0 milliards d'euros en 2025 en augmentation de 6 %. Cette augmentation est portée par la production de crédit habitat (dans un contexte de reprise du marché français en 2025) et la production de crédit aux professionnels et entreprises (+ 11 %).

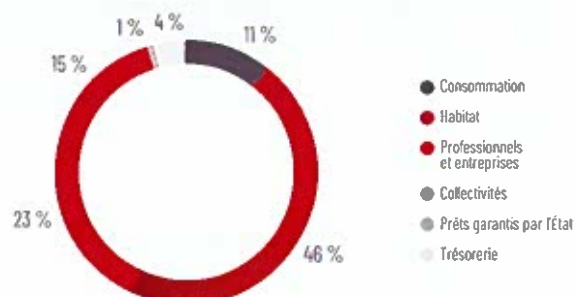
Production de crédits par type de contrats en 2025



Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats en 2025



Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions.

Près d'un tiers de la production de crédits 2025 est en faveur des enjeux environnementaux & sociétaux.

La production de crédits dédiée à la transition environnementale s'établit à 2,7 milliards d'euros, soit une multiplication par 2,4 sur un an. Elle reflète une évolution des offres pour accompagner au plus près les clients par exemple dans la rénovation énergétique de leurs biens. A titre d'illustration, les fédérations ont lancé en 2025 le prêt immobilier « Avantage Rénovation Énergétique » permettant de bénéficier d'une réduction sur le taux du prêt après avoir réalisé des travaux de performance énergétique.

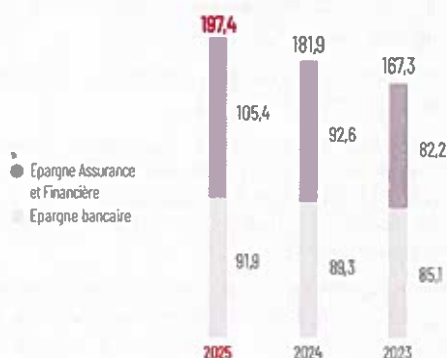
En complément du soutien financier, le Crédit Mutuel Arkéa s'attache à mesurer les impacts additionnels des financements réalisés en faveur de ces acteurs, notamment sur l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique par la Direction de la Transition Environnementale. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés en faveur des énergies renouvelables génèrent 46 000 € d'impacts environnementaux positifs associés aux émissions de GES évitées.

Le Crédit Mutuel Arkéa accentue son rôle de partenaire stratégique sur ses territoires, avec par exemple 1,9 milliard d'euros de production (+ 14 %) de crédits accordés aux acteurs publics locaux, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024, notamment en faveur du logement social. En complément du soutien financier, Crédit Mutuel Arkéa s'attache à mesurer les impacts additionnels des financements réalisés en faveur des bailleurs sociaux. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés à ces acteurs génèrent en moyenne 90 000 € d'impacts socio-économiques positifs associés à l'accès au logement social, avec une progression de 7 % des encours couverts.

3.2.3 Epargne

L'encours global d'épargne est porté à 197,4 milliards d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à fin 2024, tiré par l'épargne assurance et l'épargne financière.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)



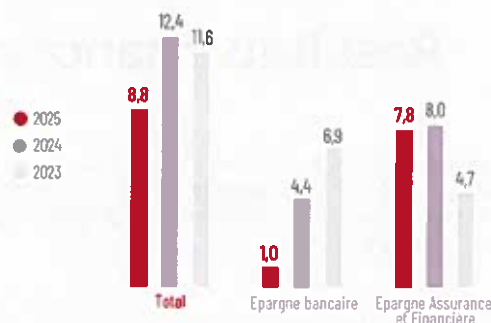
La collecte nette d'épargne sur 2025 atteint 8,8 milliards d'euros, en recul par rapport à l'année 2024 qui était un niveau record.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 1,0 milliard d'euros, en baisse de 3,4 milliards d'euros par rapport à 2024 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 2,7 milliards d'euros, collecte record en hausse de 1,3 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière à 5,1 milliards d'euros en baisse de 1,5 milliard d'euros.

Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs est en hausse de 1,0 milliard d'euros à 18,7 milliards d'euros.

Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



En 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a aussi renforcé significativement son action en faveur de la transition environnementale avec une collecte brute d'épargne qui a atteint 2,2 milliards d'euros en progression de 87,2 %.

3.2.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 4,5 % à 3,2 milliards d'euros.

3.2.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation sont en hausse de 12,6 % à 81,9 milliards d'euros en 2025.

Le groupe a traité un volume de 14,8 millions d'ordres de bourse, année dynamique en volume d'ordres, en hausse de 22,2 % par rapport à 2024.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Proc Capital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 2,5 % en un an, atteignant 2 136 clients.

WS

3.2.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa et via des réseaux externes au groupe.

Les primes acquises en portefeuille progressent de 5,3 % par rapport à 2024 à 567 millions d'euros.

Les primes sur affaires nouvelles sont en baisse de 28,2 % par rapport à 2024 à 50 millions d'euros, conséquence de la révision de la politique commerciale de Suravenir Assurances traduisant une pratique de partenariats plus sélective en terme de rentabilité.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)



3.3 Résultats financiers

En 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 450 millions d'euros, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024. Le coefficient d'exploitation⁽¹⁾ est en baisse de 3,6 points à 65,2 %, expliqué par une hausse des revenus (+ 11 %) couplée à une croissance maîtrisée des frais de gestion (+ 5,2 %).

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			var.	%
Revenus	2 424	2 184	241	11,0 %
Frais de gestion	- 1 580	- 1 502	- 78	5,2 %
Résultat brut d'exploitation	844	682	162	23,8 %
Coût du risque	- 237	- 180	- 57	31,7 %
Résultat avant impôt	603	500	- 103	20,6 %
Impôt sur les bénéfices	- 147	- 100	- 47	46,9 %
Résultat net, part du groupe	450	395	55	13,8 %
Coefficient d'exploitation	65,2 %	68,8 %	- 3,6 pts	

3.3.1 Revenus⁽²⁾

Les revenus sont en hausse de 11 % par rapport à 2024 à 2 424 millions d'euros (+ 241 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.3.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (dont les caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank regroupant Fortuneo et Keytradel, Arkéa Financements & Services et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire), l'activité de banque privée (Arkéa Banque Privée) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services et ProCapital).

Les revenus du secteur banque augmentent de 238 millions d'euros par rapport à 2024 à 1 870 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽³⁾, les revenus sont en hausse de 182 millions d'euros à 1 825 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 145 millions d'euros (19,8 %) à 880 millions d'euros portée par l'amélioration de la marge nette d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux moyen du portefeuille de crédits à taux fixe et la baisse du coût des ressources clientèle ;
- les commissions nettes reçues progressent de 61 millions d'euros (8,5 %) à 779 millions d'euros portées par le dynamisme de l'activité liée aux ordres de bourse, la hausse de la production de crédits et la croissance du portefeuille de clients.

(1) Ratio des frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus.

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

(3) Hors variations de périmètre 2025 (consolidation de Seqino, cession de Swen Capital Partners, reclassement d'Arkéa Banque Privée en secteur banque, reclassement des revenus ProCapital du poste "autres produits et charges d'exploitation" vers les postes "commissions" et "marge financière") et 2024 (déconsolidation de Yomoni).

3.3.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Survénir), non-vie (Survénir Assurances) et de gestion d'actifs (Arkéa Asset Management, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM, Arkéa Capital Gestion).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont stables à 554 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽¹⁾, les revenus sont en hausse de 29 millions d'euros à 554 millions d'euros notamment portés par l'augmentation des actifs sous gestion, la croissance des encours d'assurance-vie et la hausse des primes nettes de sinistres en assurance de biens et de personnes.

3.3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 580 millions d'euros en hausse de 78 millions d'euros (5,2 %).

A périmètre comparable⁽²⁾, les frais de gestion progressent de 74 millions d'euros à 1 574 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 13 millions d'euros à 862 millions d'euros principalement portés par les révisions salariales et la redistribution équilibrée de la performance de l'entreprise ;
- Les autres charges y compris les charges générales d'assurances sont en hausse de 25 millions d'euros à 563 millions d'euros, portées par une maîtrise de la croissance des frais de gestion afin de financer les investissements nécessaires à la réalisation du plan stratégique Faire 2030 du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 35 millions à 120 millions.

3.3.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 57 millions d'euros à 237 millions d'euros :

- le coût du risque sur encours sains est en dotation de 29 millions en 2025 contre une dotation de 3 millions en 2024, liée notamment à une provision supplémentaire destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain ;
- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses est en hausse de 31 millions d'euros à 208 millions en 2025.

Le coût du risque représente 0,24 % de l'encours au bilan des engagements clientèle.

3.3.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs, correspondant au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée, s'établit en 2025 à 0,21 %.

En complément de cette mesure, le Return On Equity (ROE) notionnel, qui rapporte le résultat net comptable à la consommation de capitaux propres, progresse de 5,2 % à 5,9 % en 2025.

3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.5.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédit est issue du règlement CRR 3 (*Capital Requirement Regulation*), de la directive CRD 5 (*Capital Requirement Directive*) et de la directive sur la résolution bancaire BRRD 2 (*Bank Recovery and Resolution Directive*) ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition française de la directive Solvabilité 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition française de la directive FICOD (*Financial Conglomerates Directive*). L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agréant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés, par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les normes en vigueur. Les risques pondérés sont calculés par la Direction des risques.

Fin 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a notifié au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R - Pilier 2 obligatoire) à 2,25 % applicable pour l'année 2025 à partir du 1^{er} janvier. Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Tout au long de l'année 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa est chargé de suivre l'ensemble de ces ratios et pilote la solvabilité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

(1) Hors variations de périmètre 2025 (reclassement d'Arkéa Banque Privée en secteur banque).

(2) Hors variations de périmètre 2025 (consolidation de Seqino, cession de Swen Capital Partners) et 2024 (déconsolidation de Yomoni).

WS

3.3.5.2 Ratios de solvabilité

3.3.5.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 9 milliards d'euros et représentent plus de 84 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,5 milliard d'euros en 2025, ce qui s'explique principalement par l'intégration du résultat net de la rémunération des parts sociales estimée de l'exercice et par la collecte nette de parts sociales réalisée sur l'année.

Les fonds propres *Tier 2* augmentent de 0,3 milliard d'euros sur 2025 suite au remboursement anticipé sur le troisième trimestre, autorisé par la BCE, du titre TSDI émis par Suravenir et acquis par Crédit Mutuel Arkéa pour 0,5 milliard d'euros. Cette augmentation est partiellement compensée par la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instruments de fonds propres pour - 0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres prudentiels totaux atteignent 10,7 milliards d'euros à fin 2025.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>), nets de déductions	9 038	8 551
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	9 038	8 551
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>), nets de déductions	1 660	1 391
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	10 698	9 942

3.3.5.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2025, les actifs pondérés s'établissent à 50,6 milliards d'euros, contre 50,9 milliards au 31/12/2024. Cette évolution s'explique notamment par les changements de pondérations sous CRR3 des portefeuilles actions et participations et la mise à jour des paramètres bâlois (impact - 2,1 milliards d'euros). Le passage à la méthode standard du calcul du risque opérationnel du fait de la mise en application de CRR3 impacte le niveau des actifs pondérés de + 0,8 milliards d'euros. Les actifs pondérés sont constitués à 92 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Risque de crédit	46 444	47 532
Risque de marché et CVA (approche standard)	116	66
Risque opérationnel	4 052	3 273
Total des actifs à risques pondérés	50 612	50 871

3.3.5.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 est en nette hausse et s'établit à 17,9 % à fin 2025, contre 16,8 % à fin 2024.

Le ratio de solvabilité global augmente de 1,6 point à 21,1 % à fin 2025 ; cette hausse est principalement liée à l'augmentation des fonds propres CET 1 sur l'année 2025.

	31.12.2025	31.12.2024
Ratio CET 1	17,9 %	16,8 %
Ratio Tier 1	17,9 %	16,8 %
Ratio global	21,1 %	19,5 %

3.3.5.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.5.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 31 décembre 2025, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,6 %, contre 6,4 % au 31 décembre 2024 : cette légère augmentation s'explique notamment par la hausse des fonds propres CET 1 qui progressent plus vite que l'exposition au levier.

3.3.5.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres du « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 11,9 milliards d'euros et les exigences à 7,9 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en diminution à 151 % contre 158 % au 31 décembre 2024.

3.3.5.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration de ratios *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), exprimés en actifs pondérés des risques (RWA) ou en exposition totale selon la méthodologie ratio de levier (LRE). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées, d'échéance résiduelle supérieure à un an, sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence d'exigences sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit des indicateurs MREL ainsi que MREL subordonné (excluant les dettes seniors préférées du numérateur) venant compléter le cadre d'appétence. À fin 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés en interne.

3.3.5.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) de chaque compagnie d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Il est à noter que compte tenu du niveau des taux, cette mesure transitoire ne produit pas d'effet en 2025 en raison du plafonnement de la déduction sur les provisions techniques. Aucune autre mesure transitoire n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres prudentiels des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de *reporting* trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2025, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires prudentielles. Suravenir établit tous les 2 ans son PPR (Plan Préventif de Rétablissement) qui vise à évaluer la capacité de Suravenir à maintenir ses engagements, ainsi qu'à rétablir sa viabilité et sa situation financière en cas de crise et prévoit un éventail de mesures qui permettraient, en fonction du contexte rencontré, d'assurer son rétablissement en termes de solvabilité, de liquidité ou de rentabilité.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents *reportings* quantitatifs (QRT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination des autorités de tutelle.

Certifié Conforme
le 21/05/2026


WB

2.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	33	2.8 Le contrôle interne	66
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	34	2.8.1 Le dispositif de contrôle interne	66
2.2.1 La composition du Conseil d'administration	34	2.8.2 La gouvernance du contrôle interne	73
2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux	51	2.9 Rémunération des mandataires sociaux	76
2.2.3 La formation du Conseil	52	2.9.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026	76
2.2.4 Les comités spécialisés	53	2.9.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025	82
2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	58	2.9.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	85
2.3 Le comité de mission	59	2.9.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	90
2.4 Les mandataires sociaux exécutifs	60		
2.5 Les instances et travaux de Direction générale	62		
2.6 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	64		
2.7 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64		

Gouvernement d'entreprise

Les dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration rend compte de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Elle se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles, lequel contient un certain nombre de recommandations pour faire vivre ce modèle autour de six valeurs clés que sont la gouvernance démocratique, la non lucrativité ou lucrativité limitée, l'instauration d'une relation de confiance et de respect avec et entre les membres, la logique d'engagement envers la communauté, l'ancrage dans les territoires et enfin la vision de gestion à long terme ; valeurs auxquelles adhère Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa se conforme par ailleurs à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 8 décembre 2021 (EBA/GL/2021/05), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Depuis sa création, la société a fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot, assistée de deux Directeurs généraux délégués : Bertrand Blanpain et Elisabeth Quéllec⁽¹⁾.

Les dirigeants et administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa n'ont fait l'objet :

- d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- au moins au cours des cinq dernières années, d'aucune déchéance prononcée par un tribunal du droit d'exercer leur fonction de membre d'un organe d'administration ou de direction.

(1) Le mandat d'Elisabeth Quéllec a pris effet le 26 février 2025. Le mandat d'Anne Le Goff a pris fin le 13 mai 2025.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

La préparation du rapport est coordonnée par le département Gouvernance groupe lequel, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargé d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité stratégie et responsabilité sociétale et de la Commission d'examen des crédits. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, le département Gouvernance groupe bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;

- de la Direction finance et performance globale chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2025 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

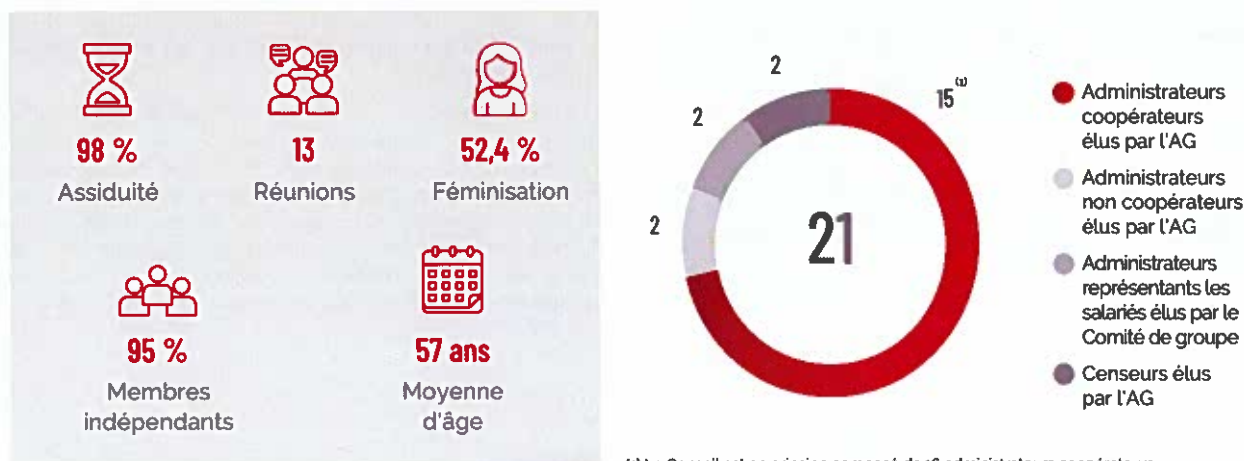
L'organisation de la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa



- (1) CSRS : Le Comité stratégie et responsabilité sociétale
(2) CNG : Le Comité des nominations et de la gouvernance
(3) CRCI : Le Comité des risques et de contrôle interne
(4) CEC : La Commission d'examen des crédits

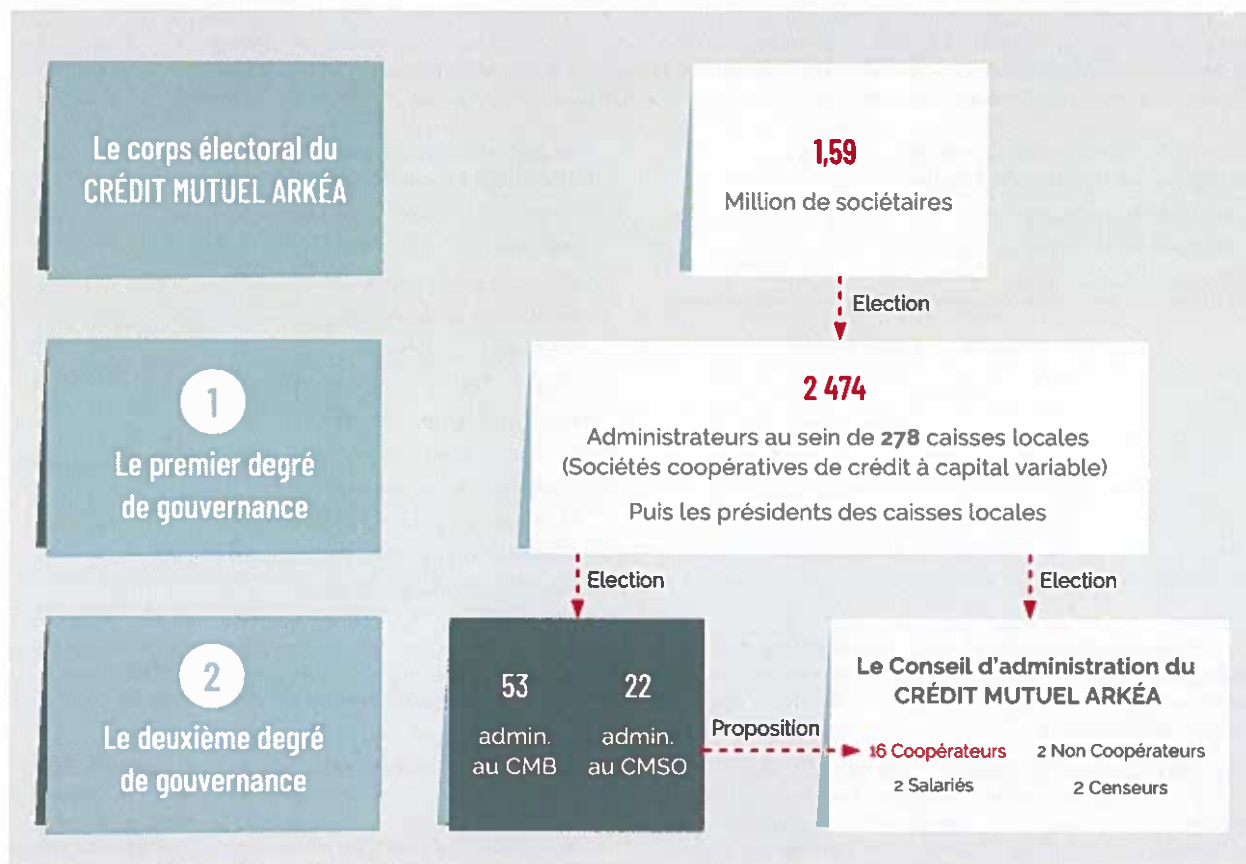
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration



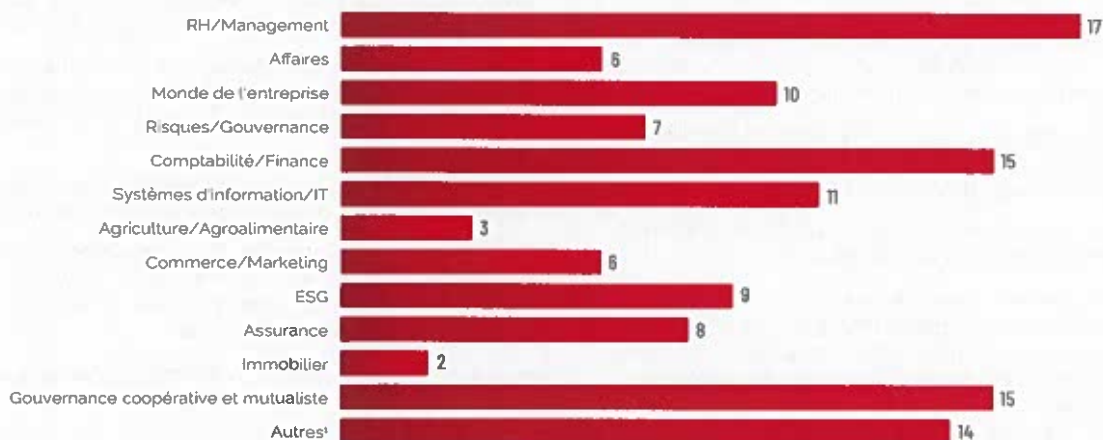
(1) Le Conseil est en principe composé de 16 administrateurs coopérateurs. Le mandat de Sophie Violleau a pris fin le 11 décembre 2025.

Les administrateurs et censeurs du Crédit Mutuel Arkéa, à l'exception des administrateurs salariés désignés par le Comité de groupe, sont élus lors de l'Assemblée générale par l'ensemble des actionnaires, dont les 278 Présidents de caisses locales des deux fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, clients de leur caisse locale, lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.



Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble des sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Il assure également une diversité des profils, des compétences et des expériences, reflète la richesse du modèle coopératif, comme en témoigne la compétence collective des membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

Synthèse des compétences du Conseil au 31/12/2025



(1) Autres : conseil, éducation, droit public, recherche, toxicologie, international, santé.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa (12 administrateurs au titre de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et 4 au titre de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest). Sophie Violleau, issue de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a présenté sa démission à effet du 11 décembre 2025 afin de se consacrer à de nouveaux projets personnels et professionnels.

Administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest :

- Monsieur Pascal Faugère
- Madame Anne-Gaëlle Le Bail
- Madame Valérie Moreau

Administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne :

- Madame Valérie Blanchet-Lecoq
- Monsieur Julien Carmona
- Monsieur Philippe Chupin
- Monsieur Stéphane Cloarec
- Monsieur Yvon Erhel
- Madame Sophie Langouët-Prigent
- Madame Brigitte Le Coidic
- Monsieur Patrick Le Provost
- Monsieur Erwan Meudec
- Madame Fabienne Richard-Velly
- Madame Colette Séné
- Monsieur Dominique Trubert

De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe. En cohérence avec l'identité coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, la très grande majorité des administrateurs siégeant aux Conseils (d'administration et de surveillance) de ces filiales sont des coopérateurs élus ou désignés par les sociétaires et leurs représentants.

Les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif sont également élus par l'Assemblée générale annuelle. Leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et de la gouvernance et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyses qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

En 2025 Mesdames Valérie Barlois-Leroux et Monique Huet ont occupé les fonctions d'administratrices non issues du mouvement coopératif au sein du Conseil d'administration. Madame Isabelle Maury élue en 2022 et Monsieur Frédéric Lemoine élu en 2023 ont poursuivi leurs mandats de censeurs non issus du mouvement coopératif.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité de groupe pour une durée de trois années. Le Comité de groupe du 8 février 2023 a renouvelé le mandat de Madame Marie Vignal-Renault et a désigné Monsieur Jean Le Nir comme administrateurs salariés⁽¹⁾.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France.

L'Assemblée générale ordinaire de Crédit Mutuel Arkéa s'est tenue le 13 mai 2025 au Quartz de Brest.

Cette assemblée est convoquée par voie électronique, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Les votes ont été recueillis au moyen d'une plateforme de vote à distance et ouverts dès l'envoi des convocations, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour les assemblées générales des caisses locales. Le taux de participation à l'Assemblée générale est de 100 % (99,04 % en 2024).

Lors de cette Assemblée générale, les actionnaires ont notamment approuvé les comptes annuels et consolidés les modalités d'affectation du résultat, le rapport relatif aux conventions réglementées, le montant de l'enveloppe versée aux personnes constituant la population régulée, ainsi que l'enveloppe des indemnités attribuables aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

L'Assemblée générale a également régularisé la dénomination des commissaires aux comptes en charge de la certification de l'information de durabilité.

S'agissant de la composition du Conseil, lors de l'assemblée 2025, les évolutions suivantes ont été votées :

- les renouvellements des mandats des quatre administrateurs issus de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Pascal Faugère, Anne-Gaëlle Le Bail, Valérie Moreau et Sophie Violleau⁽²⁾ pour une durée de trois ans ;
- les renouvellements des mandats de Sophie Langouët-Prigent et Erwan Meudec, administrateurs issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, pour une durée de trois ans ;
- le renouvellement du mandat d'Isabelle Maury, censeur non issu du mouvement coopératif, pour une durée de trois ans ;
- la nomination, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, de Madame Brigitte Le Coidic, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Luc Moal.

Ainsi, au 31/12/2025 le Conseil d'administration est composé à 52,4 % de femmes.

(1) Leurs mandats ont été renouvelés par le Comité de groupe du 4 février 2026.

(2) Pour rappel, le mandat de Sophie Violleau a pris fin le 11 décembre 2025.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-présidente, Anne-Gaëlle Le Bail⁽¹⁾, qui est également Présidente par intérim de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil dispose de deux administratrices référentes : Monique Huet, référente risques climatiques et environnementaux et Valérie Moreau référente ESG-Climat.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable jusqu'à trois fois, sauf pour les Présidents des fédérations, la vice-présidence du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les quatre Présidents départementaux de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour lesquels aucune limitation, hors celle liée à l'âge, n'est applicable.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 21 membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Elle vise également l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé et se réfère aux orientations posées par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) lesquelles identifient la notion d'indépendance comme « le fait qu'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relations ou de liens actuels ou récents, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction, qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Cette notion est étayée par une grille regroupant 11 critères d'indépendance formelle, 18 administrateurs sur les 19 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 de ces critères et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

En effet, en tant que Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona est rémunéré pour ses fonctions. Il déroge ainsi aux critères d'indépendance formelle posés par cette grille. Les éléments de sa rémunération sont détaillés à la section cf. 2.9.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le nombre de membres indépendants doit être défini selon un principe de proportionnalité visant à faire correspondre, de manière cohérente, les dispositifs de gouvernance avec le profil de risque et le modèle d'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administrateur et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

(1) Anne-Gaëlle Le Bail a été désignée Vice-présidente du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 30 janvier 2026.

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2025 est la suivante :

	Age au 31/12/2025	Sexe	1ère nomination	Echéance du mandat	Comités*	Assiduité au Conseil
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	55	H	2021	2027	CSRS (Président)	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL Vice-présidente du Conseil d'administration	52	F	2016	2028	Comité des comptes (Présidente) CNG CEC	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice	56	F	2020	2026	Comité des rémunérations	77 %
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	59	F	2020	2026	CRCI	100 %
Philippe CHUPIN Administrateur	44	H	2020	2026	Comité des rémunérations (Président) CSRS CNG	100 %
Stéphane CLOAREC Administrateur	54	H	2023	2026	CNG (Président) CRCI	92 %
Yvon ERHEL Administrateur	66	H	2024	2026	CNG Comité des rémunérations	100 %
Pascal FAUGERE Administrateur	63	H	2022	2028	Comité des comptes	100 %
Monique HUET Administratrice	66	F	2017	2026	CEC (Présidente) CNG CRCI	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT Administratrice	58	F	2022	2028	CSRS CEC	100 %
Brigitte LE COIDIC Administratrice	63	F	2025	2027	CNG	100 %
Jean LE NIR Administrateur représentant les salariés	52	H	2023	2026	Comité des comptes	92 %
Patrick LE PROVOST Administrateur	69	H	2017	2026	CSRS	100 %
Erwan MEUDEC Administrateur	40	H	2022	2028	CSRS CRCI	100 %
Valérie MOREAU Administratrice	53	F	2019	2028	CSRS Comité des rémunérations	100 %
Fabienne RICHARD-VELLY Administratrice	57	F	2024	2027	CRCI (Présidente) Comité des comptes	100 %
Colette SENE Administratrice	66	F	2015	2027	CNG CSRS CEC	100 %
Dominique TRUBERT Administrateur	65	H	2020	2026	Comité des comptes	100 %
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice représentant les salariés	46	F	2020	2026	Comité des rémunérations	92 %
Isabelle MAURY Censeur	57	F	2022	2028	NA	100 %
Frédéric LEMOINE Censeur	60	H	2023	2026	NA	92 %

(*) Détail des comités au point 2.2.4

Non issu du mouvement coopératif
Coopérateur
Salarié

Composition détaillée au 31/12/2025

Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,
55 ans

1^{re} nomination :
11.05.2021

Échéance du mandat :
2027

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise et d'une agrégation d'histoire, diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, Julien Carmona a débuté sa carrière dans la fonction publique (éducation nationale). Après avoir intégré l'inspection générale des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas en 2000, avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et Directeur finance et risques du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE). Il rejoint ensuite SCOR SE comme Directeur général délégué (2009-2012), puis Nexity (2014-2021), où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il intègre le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence. Il est également Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis juin 2022.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon
- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiale

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-président délégué du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Président du Comité des risques
- Vice-président délégué du Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel
- Membre du Comité consultatif d'April
- Administrateur représentant de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'association Paris Europlace et de l'Institut de la finance durable
- Administrateur représentant de Suravenir au sein du Fonds Stratégique de Participations

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Directeur général délégué de NEXITY SA
- Président du Conseil d'administration du CREDIT FINANCIER LILLOIS
- Président de SIG 30 PARTICIPATIONS
- Président de NEXIMMO 39
- Président de la SAS SARI INVESTISSEMENTS
- Président de la SAS NEXIM 4
- Président de la SAS NEXIMMO 12
- Président de la SAS NEXIMMO 19

Italie

- Consigliere et Amministratore delegato de AGENXITY SRL
- Consigliere et Amministratore delegato de NEXITY HOLDING ITALIA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO OLGATI SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO PORTA VOLTA SRL
- Amministratore unico de LIVRAGHI 18 SRL
- Amministratore unico de NEXITY RESCALDINA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO FARAVELLI SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTA DUE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTATRE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTAQUATRO SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTACINQUE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTASEI SRL

Pologne

- Gérant de NEXITY POLSKA Sp. z o.o
- Gérant de NEXITY POLSKA 303 Sp. z o.o
- Gérant de NP 7 Sp. z o.o
- Gérant de NP 8 Sp. z o.o
- Gérant de NP 9 Sp. z o.o
- Gérant de NP 10 Sp. z o.o
- Gérant de NP 11 Sp. z o.o
- Gérant de NP 12 Sp. z o.o
- Gérant de NP 14 Sp. z o.o
- Gérant de NP 15 Sp. z o.o
- Gérant de NP 16 Sp. z o.o
- Gérant de NP 18 Sp. z o.o
- Gérant de NP 19 Sp. z o.o

Julien CARMONA

- Administrateur de la SA NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
- Administrateur d'EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT
- Membre du Conseil de surveillance de BUREAUX A PARTAGER
- Membre du Conseil de surveillance de SAS NEW PORT

dont mandats à l'étranger**Allemagne**

- Gérant de NEXITY DEUTSCHLAND GmbH
- Président du Conseil de surveillance de PANTERA AG

Belgique

- Président du Conseil d'administration de CITY GARDEN REAL ESTATE
- Administrateur de NEXITY BELGIUM
- Administrateur de G&G IMMO SA

Espagne

- Administrateur unique de DOMUS SOROLLA

- Gérant de NP 20 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 21 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 23 Sp Z.o.o

Portugal

- Gérant de NEXITY PORTUGAL LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP1 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP2 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP3 LDA
- Gérant de NEXAE VILAMOURA

Anne-Gaëlle LE BAIL

**Vice-présidente du
Crédit Mutuel Arkéa,**
52 ans

1^{re} nomination :
21.04.2016

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier (MBS) et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, depuis 1996, divers postes de Direction financière et de Contrôle de Gestion dans des groupes industriels en France et en Europe. Elle a exercé notamment dans les industries automobile, photovoltaïque et médicale, sur des sites alliant production, R&D et marketing pour le marché européen. Familière des projets de développement, elle a travaillé à la fois sur le suivi financier opérationnel et les dossiers de transformation (fusion-acquisition, changement d'ERP). Elle est aujourd'hui Directrice Financière au sein du groupe STERIS.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines (33) depuis 2015 et en a été Présidente de 2015 à 2024.

Elle a par ailleurs été désignée Vice-présidente de Crédit Mutuel Arkéa le 30 janvier 2026.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-présidente puis Présidente par intérim de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 17/12/2025
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice de Château Calon Ségur

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Présidente du Conseil de surveillance de Monext

Valérie BARLOIS-LEROUX



Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,

non-issu du mouvement
coopératif,
56 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a passé 24 années au sein du groupe Bouygues Construction au sein duquel elle a occupé diverses fonctions (au siège et en filiales) notamment au sein de la Direction des ressources humaines, de la Direction commerciale et de la Direction du développement immobilier. Elle a par la suite exercé la fonction de Directrice du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) jusqu'en juillet 2021, puis a occupé le poste de Directrice générale adjointe chargée du développement humain au sein de BCA Expertise.

Depuis septembre 2025 elle est Directrice de la richesse humaine du groupe ETCHART.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Présidente de Kalymnos SAS
- Présidente du Conseil d'administration d'ARKÉA
- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)

Valérie BLANCHET-LECOQ



Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,
60 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle exerce sa profession au sein du cabinet d'avocats Jurilor sis à Quéven (56) dont elle est cogérante.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la caisse de
Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de
Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de
surveillance de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la SARL Jurilor

Philippe CHUPIN



Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,
44 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé.

Il est administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville depuis 2008, il en a par ailleurs exercé la Vice-présidence puis la Présidence jusqu'en 2024. Il est par ailleurs élu fédéral et Président départemental des Côtes d'Armor.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de
Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Vice-président de la Fédération du Crédit
Mutuel de Bretagne et Président
départemental des Côtes d'Armor depuis
le 13 mai 2025

dont mandats en filiale

- Président du Conseil de surveillance
d'Arkéa Banque Entreprises
et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur – gérant non associé
de la société DanBred France

Stéphane CLOAREC

**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
54 ans

1^{re} nomination :
07.07.2023

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques, Stéphane Cloarec a débuté sa carrière en tant que gestionnaire de portefeuille au sein de la société Cogédis. Il a ensuite rejoint le Crédit Agricole en qualité de chargé de clientèle agricole. Depuis 2005 il est responsable financier de l'ensemble scolaire Le Kreisker à Saint-Pol-de-Léon. Par ailleurs, après avoir été adjoint pendant 12 ans, il est élu maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon en 2020 et Vice-président de la communauté de communes du Haut Léon.

Il est également administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Pol-de-Léon et élu fédéral.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur de la caisse de
Crédit Mutuel de Saint-Pol-de-Léon
- Administrateur et membre du bureau de la
Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Maire de la commune de
Saint-Pol-de-Léon
- Vice-président de la communauté de
communes du Haut Léon

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Administrateur, représentant permanent de
Crédit Mutuel Arkéa au conseil de
la SEMBREIZH

Yvon ERHEL

**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
66 ans

1^{re} nomination :
22.05.2024

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, titulaire d'un master d'Automatique et Traitement du Signal et d'un doctorat en Télécommunications et Traitement du Signal, Yvon Erhel a débuté sa carrière en qualité de professeur d'électronique et a ensuite rejoint l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan en tant qu'enseignant chercheur en électronique puis directeur adjoint du centre de recherches.

Il est administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel du Rheu (35) depuis 1997 et en a été Président de 2018 à 2024. Il est par ailleurs élu fédéral et président départemental d'Ille et Vilaine.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-président de la fédération du
Crédit Mutuel de Bretagne et président
départemental d'Ille et Vilaine.
- Administrateur de la caisse de Crédit
Mutuel du Rheu

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance
d'Arkéa Banking Services
- Administrateur du G.I.E Federal Service

Pascal FAUGERE



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
63 ans

1^{re} nomination :
11.05.2021 en qualité de censeur

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande École de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.

Au sein de la CCI Bordeaux Gironde, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des entreprises et de la formation professionnelle et de Directeur du développement économique et des relations internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.

Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc et en a pris la présidence en avril 2025.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur puis Président de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc depuis le 05/04/2025
- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
- Administrateur d'Arkéa SCD

Monique HUET



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
**non-issu du
mouvement coopératif,**

**Référente risques climatiques
et environnementaux,**
66 ans

1^{re} nomination :
04.05.2017

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été Directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la *Business Unit* Exploration & Production du groupe Engie. Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po - Institut Français des Administrateurs et membre active du club ESG de l'IFA.

Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale d'Openfields

Sophie LANGOUET-PRIGENT



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
58 ans

1^{re} nomination :
10.05.2022

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un Doctorat européen de Toxicologie, Sophie Langouët-Prigent est Directrice de Recherche à l'Inserm (Institut de Recherche en Santé et Recherche Médicale). Spécialiste de santé environnementale, elle dirige une équipe au sein de l'Institut de Recherche en Santé, Environnement et Travail à l'Université de Rennes.

Très impliquée dans le rapprochement entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde économique, elle a été Vice-présidente de l'Université de Rennes 1 en charge des partenariats jusqu'en 2023. À l'origine de la création de la Fondation Rennes 1 « Progresser, Innover, entreprendre » en 2010, elle en a assuré la vice-présidence jusqu'à sa transformation en 2023 en Fondation Université de Rennes.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Anne Saint-Martin (35) depuis 2015 et Présidente depuis 2018.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Sainte-Anne Saint-Martin

dont mandats en filiale

- Vice-présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Vice-présidente puis Présidente du Conseil d'administration de Suravenir assurances depuis le 15/05/2025
- Membre puis Présidente du Conseil de surveillance d'Apivia depuis le 27/06/2025

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)
- Membre du Comité de direction de l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail (IRSET)
- Administratrice de l'École Normale Supérieure (ENS)
- Membre du CESER Bretagne
- Membre du conseil scientifique de l'INRS

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Vice-présidente de l'Université de Rennes 1
- Vice-présidente de la Fondation Rennes 1
- Membre du Conseil d'administration du MEDEF 35
- Conseiller consultatif du Directeur départemental de la Banque de France

Brigitte LE COIDIC



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
63 ans

1^{re} nomination : 13.05.2025

Échéance du mandat : 2027

Biographie résumée

Titulaire du diplôme d'état d'infirmière, d'un diplôme inter-universitaire de tabacologie et d'une compétence en hypnose Ericksonienne, Brigitte Le Coidic a exercé aux CHU de Rennes puis de Brest. Elle est également intervenue au sein de la Ligue contre le cancer de Morlaix. Depuis 2008 elle assure les consultations de sevrage tabagique au Centre hospitalier du Pays de Morlaix.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix (29) depuis 2001 et en assure la vice-présidence depuis 2008. Elle est par ailleurs élue fédérale et Présidente départementale du Finistère.

**Mandats exercés au sein de
Crédit Mutuel Arkéa :**

- Vice-présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et présidente départementale du Finistère depuis le 13/05/2025
- Vice-présidente puis administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix depuis le 11/04/2025

dont mandats en filiale :

- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkea Direct Bank
- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkea Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance de Monext depuis le 24/04/2025

**Mandats échus au cours
des 5 derniers exercices :**

- Présidente du Conseil d'administration d'Arkea Assistance
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkea Sécurité

Jean LE NIR



**Administrateur salarié du
Crédit Mutuel Arkéa,**
52 ans

**1^{re} désignation par le
Comité de groupe :**
08.02.2023

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'Études Comptables et Financières, Jean Le Nir a débuté sa carrière en 1999 au sein de Suravenir en qualité de comptable en charge de la comptabilité technique pour l'assurance emprunteur et la prévoyance. Il a ensuite rejoint la Direction financière du groupe en 2003 au sein de laquelle il a exercé différentes fonctions dont celle de contrôleur de gestion groupe puis chef de projets. Élu du personnel durant de nombreuses années, il a assuré le secrétariat du Comité central d'Entreprise de 2016 à 2019. Après cinq années passées dans la filiale de gestion d'actifs du Groupe, il rejoint la Direction MOA et données performance globale en tant que chef de projets. Jean Le Nir est également titulaire de la certification ICCF (International Certificate in Corporate Finance) proposée par HEC Paris.

Autre mandat

- Néant

Patrick LE PROVOST

**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
69 ans

1^{re} nomination :
04.05.2017

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouët et du Lie depuis 2003 et en a été Vice-président de 2014 à 2023.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et président départemental des Côtes d'Armor jusqu'au 13/05/2025
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouët et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de CFCAL jusqu'au 12/05/2025
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Censeur de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- Censeur de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Financements & Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

Erwan MEUDEC



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
40 ans

1^{re} nomination :
10.05.2022

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique, Erwan Meudec a débuté sa carrière chez Localeo, il a ensuite rejoint IBM en tant que Consultant où il a réalisé diverses missions dans le secteur bancaire, puis il a pris des responsabilités commerciales, toujours dans les grands comptes bancaires. Il est actuellement gérant de jardineries. Il est par ailleurs administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Landerneau Elorn depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de
Crédit Mutuel de Landerneau Elorn
- Administrateur du Fonds de dotation
de Crédit Mutuel Arkéa

dont mandats en filiales

- Vice-président du Conseil de surveillance
d'Arkéa Banking Services
- Membre du Conseil de surveillance
d'Arkéa Direct Bank
- Membre puis Président du Conseil de
surveillance du CFCAL depuis le 12/05/2025

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Membre du Conseil d'administration
de Nouvelle Vague
- Représentant permanent de
Crédit Mutuel Arkéa au Conseil
d'administration de la Société
d'Aménagement du Finistère
- Président du Conseil d'administration
de Pumpkin

Valérie MOREAU



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
Référente ESG-Climat,
53 ans

1^{re} nomination :
16.05.2019

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le *management*. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du *management*. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-présidente depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice et membre du bureau de la
fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale du
Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-présidente de la caisse de Crédit
Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de
Federal Finance
- Vice-présidente du Conseil de surveillance
d'Arkéa Asset Management depuis
le 01/01/2025
- Administratrice puis Présidente du Conseil
d'administration d'Arkéa Real Estate depuis le
18/11/2025
- Administratrice d'Arkéa Real Estate
Investment Management
- Présidente du Conseil d'administration
du fonds Phinoé

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Membre du Conseil de surveillance
d'Arkéa Banking Services
- Présidente du Conseil de surveillance
de Federal Finance Gestion

Fabienne RICHARD-VELLY

**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
57 ans

1^{re} nomination :
22.05.2024

Échéance du mandat :
2027

Biographie résumée

Titulaire du diplôme de l'école Supérieure de Commerce de Nantes et du Diplôme d'Etudes Comptables et Financières, spécialisée en audit et contrôle de gestion, Fabienne Richard-Velly a débuté sa carrière chez KPMG Audit France, en qualité d'auditeur commissariat aux comptes et a ensuite rejoint l'ASSEDIC de Bretagne (puis Pôle Emploi et désormais France Travail) en tant que responsable comptabilité et contrôle de gestion. Depuis 2009 elle exerce la fonction de Directrice Administration Finances Gestion.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Héliér (35) depuis 2009 et élue fédérale depuis 2020.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint-Héliér
- Administratrice et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Foncière
- Vice-présidente du Conseil de surveillance de Suravenir

Colette SÉNÉ

**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
66 ans

1^{re} nomination :
11.05.2001 (Caisse Interfédérale
du Crédit Mutuel) 06.05.2015
(Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :
2027

Biographie résumée

Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné, après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, a occupé un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est administratrice de la Caisse de Malestroit-Serent depuis 1988 et en a notamment assuré la vice-présidence puis la présidence. Elle est par ailleurs élue fédérale et Présidente départementale du Morbihan.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et Présidente départementale du Morbihan
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

dont mandats en filiales

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Présidente du Conseil de surveillance de Nextalk
- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Financements & Services
- Membre du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Administratrice de Suravenir Assurances

Dominique TRUBERT



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
65 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole dont il était Vice-président depuis 2007.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

**Autre mandat exercé hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Gérant du GAEC du Verger Tixue
- Représentant de la CBCMA au Bureau de la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

dont mandat en filiales

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail

Marie VIGNAL-RENAULT



**Administratrice salariée du
Crédit Mutuel Arkéa,**
46 ans

1^{re} désignation par le CSEC :
19.02.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

Autre mandat

- Néant

Isabelle MAURY

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa,
57 ans

1^{re} nomination :
10.05.2022

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un Master spécialisé en Techniques Financières obtenu à l'ESSEC, Isabelle Maury a exercé une grande partie de sa carrière dans de grands groupes bancaires en qualité de Directrice des risques, de la compliance, de l'audit interne, dont 12 années au sein du Comité exécutif du groupe BPCE. Experte des fonctions risques, compliance, audit, réglementation et gouvernance, elle a créé en 2017 la marque IM7 Consulting pour accompagner les dirigeants sur la prise en compte de ces enjeux.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice indépendante de RCI Banque
- Administratrice indépendante de ABC Arbitrage
- Administratrice indépendante d'H2O AM Europe
- Administratrice indépendante d'H2O Monaco SAM
- Administratrice indépendante d'H2O AM LLP jusqu'au 30/09/2025
- Administratrice de Manzi Finances (groupe NSIA)
- Administratrice de NSIA Participations

Frédéric LEMOINE

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa,
60 ans

1^{re} nomination :
11.05.2023

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École des Hautes Études Commerciales et licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien inspecteur des finances, Frédéric Lemoine a alterné au début de sa carrière les responsabilités publiques et privées. Il a notamment été Directeur d'un hôpital, Directeur adjoint du cabinet du Ministre du travail et des affaires sociales, Directeur financier de Capgemini, secrétaire général adjoint de l'Élysée entre 2002 et 2004, Président du Conseil de surveillance d'Areva et senior Advisor auprès de McKinsey. En 2009 et jusqu'à la fin de 2017, il devient Président du Directoire de Wendel, anime un réseau de sociétés internationales et préside notamment le Conseil d'administration de Bureau Veritas. Spécialiste de la gouvernance (il a notamment participé au conseil d'une quinzaine de sociétés, cotées et non cotées), il est actuellement Président-directeur général d'Allegro Cantabile, société d'investissement et de conseil qu'il a créée en 2018.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président-directeur général d'Allegro Cantabile

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de PICTET ALTERNATIVE ADVISORS HOLDING
- Administrateur de PICTET ALTERNATIVE ADVISORS SA
- Conseiller municipal de Dinard

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 13 reprises en 2025 (11 conseils en 2024). Quatre réunions se sont tenues par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 98 % (2024 : également 98 %).

Julien Carmona a présidé l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil s'appuie sur les moyens du secrétariat général du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

En 2025, les travaux du conseil se sont tout particulièrement portés sur la validation et la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme 2025-2030, qui est suivi à travers deux points semestriels au Conseil chaque année. Dans le cadre de ce suivi, le Conseil a pu apprécier plus précisément les trajectoires de deux entités du groupe : Arkea Direct Bank et Arkéa Capital.

Les travaux du Conseil ont également été consacrés à la définition d'un cadre stratégique portant sur les crypto-actifs, afin de permettre aux filiales qui peuvent intervenir sur ces marchés de le faire de manière ciblée et sécurisée par une analyse systématique des risques.

Dans le prolongement des travaux menés en 2024 sur la clarification et le pilotage de l'établissement bancaire mutualiste, un Conseil a été entièrement consacré à ce périmètre lors de l'arrêté des comptes, et la Commission de Coordination des Instances Mutualistes s'est réunie le 12 juin 2025.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont par ailleurs été consacrées :

■ **À l'activité :**

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne ;
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques - notamment ESG - et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion.

■ **À la stratégie :**

- au suivi du plan stratégique Faire 2030 et à l'adoption de la stratégie portant sur la biodiversité ;
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année ;
- à la prise de décision en matière d'opérations capitalistiques de fusions de sociétés, de prises de participations, de projets d'opérations de croissance externe et au suivi des partenariats en cours.

■ **Aux comptes :**

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe.

■ **Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :**

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III.

■ **Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :**

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le séminaire stratégique annuel du Conseil a été consacré au suivi de deux entités emblématiques du plan stratégique : Arkéa Direct Bank et Arkéa Capital.

2.2.3 La formation du Conseil

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux mêmes obligations de formation que l'ensemble des administrateurs siégeant au sein du groupe. Ainsi ils doivent suivre les quatre modules de certifications obligatoires :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la détection et la prévention des risques de corruption ;
- la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- la prévention des risques d'abus de marché ;

Ces certifications doivent être renouvelées tous les deux ans.

Sur l'exercice 2025, 10 membres ont renouvelé les trois premiers modules.

Des formations stratégiques et thématiques sont également proposées. En 2025 plusieurs modules dédiés à la présentation des politiques sectorielles ont été mis à disposition ainsi qu'un module dédié au dispositif d'alerte professionnelle.

Pour la réalisation de ces formations, les membres du Conseil bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme, un plan de formation spécifique au Conseil de Crédit Mutuel Arkéa est également adopté chaque année, avec des sessions dispensées de manière présentielle à l'issue des conseils.

Ainsi en 2025, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé sur :

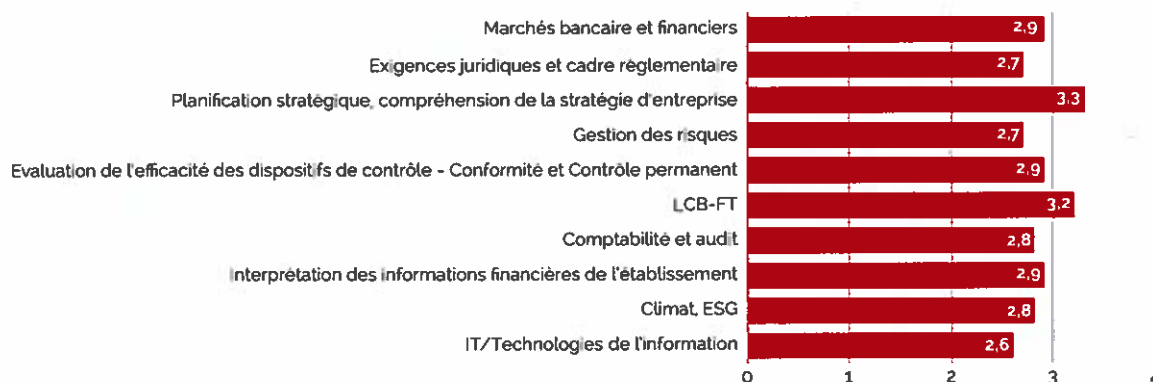
- les risques sociaux et sociétaux ;
- la problématique de l'eau douce ;
- le risque cyber ;
- le besoin de capital économique ;
- l'intelligence artificielle.

Afin de situer les compétences du Conseil en matière réglementaire, un questionnaire d'auto-évaluation a été adressé aux administrateurs reprenant les compétences réglementaires attendues par le superviseur et son échelle de notation :

- 1 - Faible ;
- 2 - Moyen ;
- 3 - Elevé ;
- 4 - Très élevé.

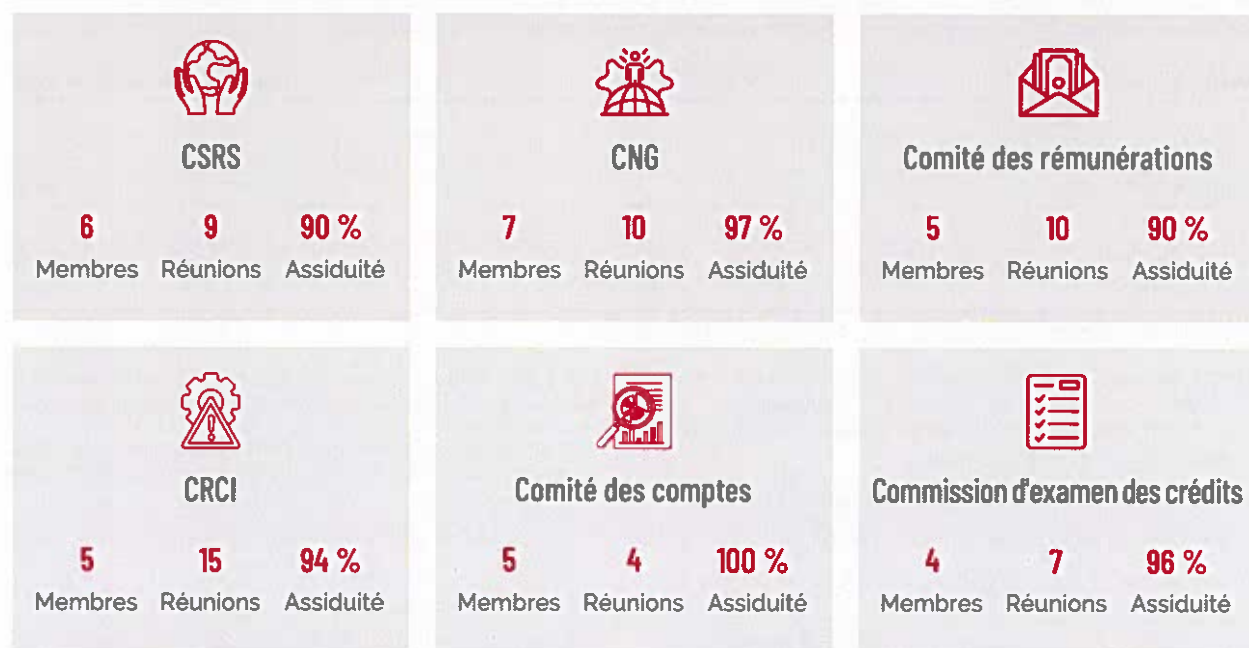
Le résultat obtenu est très satisfaisant avec une moyenne globale de 2,9, selon le détail suivant :

Auto-évaluation des compétences réglementaires - moyenne générale par thématiques



Ces résultats viennent s'ajouter à la diversité des domaines de compétences des membres du Conseil figurant au point 2.1 et illustrent l'expertise collective du Conseil.

2.2.4 Les comités spécialisés



CSRS : Comité stratégie et responsabilité sociétale, CNG : Comité des nominations et de la gouvernance, CRCI : Comité des risques et contrôle interne

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Une commission spécialisée a par ailleurs été instituée afin de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

2.2.4.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni à 9 reprises (10 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 90 % avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Julien CARMONA (Président)	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	89 %
Patrick LE PROVOST	78 %
Erwan MEUDEC	100 %
Valérie MOREAU	89 %
Colette SENE ⁽¹⁾	100 %

(1) A partir du 13 mai 2025

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS) a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- examiner les projets d'opérations en capital ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a examiné :

- le suivi du plan Faire 2030, et dans ce cadre, les trajectoires des projets emblématiques portés par Arkéa Direct Bank et Arkéa Capital ;
- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales ;
- la stratégie sur les crypto actifs ;
- l'adoption de la stratégie biodiversité et la publication du rapport de durabilité ;
- la feuille de route Entreprise à mission.

2.2.4.2 Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni à 10 reprises (12 réunions en 2024), dont 1 réunion commune avec le Comité des risques et du contrôle interne. Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 90 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Philippe CHUPIN (Président) ⁽¹⁾	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	60 %
Yvon ERHEL ⁽²⁾	100 %
Valérie MOREAU ⁽³⁾	Non-applicable
Marie VIGNAL RENAULT	100 %

(1) à partir du 13 mai 2025

(2) à partir du 13 mai 2025

(3) à partir du 16 janvier 2026

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

En 2025, les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le périmètre de la population régulée ;
- la rémunération des membres de la population régulée ;
- les politiques de rémunération des filiales régulées ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- la charte du Comité des rémunérations.

2.2.4.3 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni à 10 reprises (9 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 97 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Stéphane CLOAREC (Président) ⁽¹⁾	100 %
Philippe CHUPIN ⁽²⁾	83 %
Yvon ERHEL	100 %
Monique HUET	90 %
Anne-Gaëlle LE BAIL ⁽³⁾	Non-applicable
Brigitte LE COIDIC ⁽⁴⁾	100 %
Colette SÉNÉ	100 %

(1) à partir du 13 mai 2025

(2) à partir du 13 mai 2025

(3) à partir du 16 janvier 2026

(4) à partir du 13 mai 2025

Le Comité des nominations et de la gouvernance (CNG) a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général ;
- des avis motivés sur les propositions de la Direction générale pour la nomination des Directeurs généraux délégués et des titulaires de fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration ;
- des préconisations d'évolution des process afin d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance ainsi que des propositions de plans de succession pour les mandataires sociaux des filiales.

Il supervise également l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

S'agissant plus particulièrement des propositions émises pour la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenter des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Ces travaux sont menés en concertation avec les Présidents des conseils, les dirigeants exécutifs et les responsables de pôle.

En 2025, le comité a procédé à :

- la sélection des candidatures au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe dans le cadre des assemblées générales 2025 et 2026 ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de dirigeants exécutifs dans les organes de direction des filiales ;
- l'examen des candidatures de la Directrice générale déléguée et du Directeur de la Conformité et du contrôle permanent ainsi que des nouveaux membres du Comex ;
- le suivi des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent en matière de conflits d'intérêts ;
- le suivi des travaux du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication en matière de revue d'effectifs et d'accompagnement des talents ;
- la revue des plans de successions pour les Présidents des Conseils des entités du groupe ;
- la mise à jour de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa et du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- l'analyse de la représentativité et la cartographie des compétences des membres du Conseil ;
- l'examen des reportings relatifs aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa concernés par un suivi renforcé de la BCE ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, le suivi de la réalisation des formations obligatoires et de la mise en œuvre du processus visant à fluidifier les parcours de formation pour le passage du premier au second degré de gouvernance ;
- le suivi du plan d'actions mis en œuvre dans le cadre du processus d'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration mené en 2024 et la supervision de l'évaluation annuelle 2025.

2.2.4.4 Le Comité des comptes

Au cours de l'exercice 2025 il s'est réuni à 4 reprises (4 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 100 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Anne-Gaëlle LE BAIL (Présidente)	100 %
Pascal FAUGERE	100 %
Jean LE NIR	100 %
Fabienne RICHARD-VELLY	100 %
Dominique TRUBERT	100 %

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

En 2025 les travaux du comité ont porté sur :

- La performance financière :
 - l'examen des comptes au 31 décembre 2024 ;
 - l'avis de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique sur l'arrêté des comptes des caisses de Crédit Mutuel ;
 - l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
 - La synthèse des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'élaboration des informations comptables et financières.

- La performance extra-financière :

- la mesure des impacts extra-financiers au 31 décembre 2024 ;
- le plan financier 2025 ;
- la présentation par les commissaires aux comptes de la revue du dispositif de contrôle interne 2024 et de l'approche d'audit pour 2025 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- la préparation de l'arrêté du 31 décembre 2025 ;
- l'actualisation de la charte du Comité des comptes ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.4.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Au cours de l'exercice 2025 il s'est réuni à 15 reprises (16 réunions en 2024) dont trois séances communes avec d'autres comités émanant du Conseil d'administration. Le taux d'assiduité de l'ensemble des membres moyen sur l'année a été de 94 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Fabienne RICHARD-VELLY ⁽¹⁾ (Présidente)	100 %
Valérie BLANCHET-LECOQ ⁽²⁾	93 %
Stéphane CLOAREC	87 %
Monique HUET	100 %
Erwan MEUDEC ⁽³⁾	100 %

(1) membre à partir du 13 mai 2025 puis présidente à partir du 16 janvier 2026

(2) présidente jusqu'au 13 mai 2025

(3) à partir du 13 mai 2025

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

En 2025, les travaux du comité ont porté sur :

■ **En matière de Contrôle périodique :**

Présentation synthétique des missions d'audit et des missions de suivi des recommandations finalisées sur l'année 2025.

Présentation de la synthèse annuelle 2024 des missions du Contrôle périodique réseaux.

Examen semestriel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations :

- formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne ;
- émises par la DIGCP et les structures d'audit interne des filiales.

Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2024 et de l'annexe dédiée à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et la communication (TIC).

Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2025.

Examen du projet de plan de contrôle périodique 2026 du département Contrôle périodique des réseaux, du département Contrôle périodique métiers, et du département Prévention des fraudes internes.

Information sur les évolutions de la cartographie des risques de la DIGCP.

Information sur les indicateurs d'efficacité de l'audit interne.

Information sur les missions d'audit inscrites au plan 2025 de la CNCM et concernant le Crédit Mutuel Arkéa.

Information sur les missions d'audit menées ou diligentées par des structures locales d'audit interne des filiales du groupe.

Résultat des travaux sur la survenance de l'incident de risque opérationnel du 22 mai 2025 chez Suravenir.

Information sur le plan d'action consécutif à l'évaluation menée par l'IFACI sur le pilotage de l'audit interne.

Information sur les nouvelles normes d'audit interne 2024.

■ **En matière de conformité et de contrôle permanent :**

Présentation de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au 31 décembre 2024, au 31 mars 2025, au 30 juin 2025, et au 30 septembre 2025.

Information trimestrielle sur :

- les actualités en lien avec les autorités de tutelle ;
- les indicateurs trimestriels relatifs au risque de non-conformité ;
- les indicateurs de suivi du cadre d'appétence au risque du groupe ;
- les insuffisances et défaillances majeures relevées dans les entités du groupe.

Information annuelle sur le taux de réalisation du plan de contrôle permanent sur le périmètre de la conformité et sur le taux de déclinaison des dispositifs de conformité par les entités du groupe.

Examen annuel 2025 de l'activité LCB-FT.

Examen de l'avis des fonctions de vérification de la conformité et de gestion des risques sur la revue annuelle sur la politique de rémunération groupe et sur le périmètre de la population régulée.

Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles.

Examen de la mise à jour du dispositif de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêt.

Examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2024.

Examen de la mise à jour du dispositif cadre de contrôle permanent.

Examen de la mise à jour du dispositif cadre RGPD et de la rédaction de modules complémentaires.

Examen de la révision du périmètre d'application des dispositifs de conformité et de contrôle permanent et de la mise à jour de la charte de conformité du groupe.

■ **En matière de suivi et de surveillance des risques :**

Informations régulières sur la situation des risques :

- focus sur le risque de crédit ;
- focus sur le risque immobilier.

Présentation du reporting Risques au 31 décembre 2024 au 31 mars 2025, au 30 juin 2025, et au 30 septembre 2025.

Examen de l'avis des fonctions de conformité et de gestion des risques sur la revue annuelle de la politique de rémunération groupe et sur le périmètre de la population régulée.

Examen de la mise à jour de la charte de la fonction de gestion des risques.

Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités.

Information sur les priorités des autorités de Supervision et de Résolution.

Information sur l'avancement des travaux Résolution.

Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour la période 2025-2027.

Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour la période 2025-2027 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité.

Examen du rapport Pilier 3.

Examen de la cartographie des risques.

Présentation de la synthèse des risques Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Evolutions des risques pondérés.

Synthèse des dépassements du cadre d'appétence au risque.

Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2026.

Examen de l'ajustement des indicateurs du cadre d'appétence au risque 2025 suivant la trajectoire PMT du groupe.

Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC)

■ **Point sur les travaux des autorités de tutelle :**

Point sur les travaux à chaque séance (hors séances communes avec d'autres comités).

■ **Les travaux ont également abordé :**

Examen d'opérations en capitaux propres du groupe.

Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne.

Présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2024.

Avis des membres du Comité sur les reportings sur les risques transmis au titre de 2024.

Avis des membres sur les travaux du contrôle périodique au titre de l'année 2024.

Examen de la mise à jour de la charte de fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne.

2.2.4.6 La Commission d'examen des crédits

Au cours de l'exercice, la Commission s'est réunie à 7 reprises (6 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Monique HUET (Présidente)	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	100%
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Colette SÉNÉ	86 %

La Commission d'examen des crédits (CEC) est chargée de formuler un avis consultatif sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration, ce dernier intervenant postérieurement pour ratifier l'avis de la Commission.

2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité des nominations et de la gouvernance, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

Sur l'exercice 2024 une évaluation formalisée a été menée avec le concours du cabinet KPMG. Plusieurs préconisations ont été formulées et ont fait l'objet d'un plan d'action, suivi régulièrement par le Comité des nominations et de la gouvernance. Au 31 décembre 2025, l'ensemble des points identifiés ont trouvé une réponse adaptée.

Pour l'exercice 2025, le Comité des nominations et de la gouvernance a mis en œuvre une évaluation plus restreinte en soumettant aux membres du Conseil un questionnaire d'auto-évaluation. Ce questionnaire repose sur deux aspects :

- le positionnement du membre au regard des principaux thèmes de compétence figurant au sein de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa selon une grille de notation allant de 1 à 5 (1 étant la note la plus basse et 5 la plus élevée) ;
- des champs d'expression libres permettant aux membres de partager leur vision de l'évolution du Conseil depuis les précédentes évaluations mais aussi d'indiquer leurs besoins éventuels et les axes d'amélioration identifiés le cas échéant.

Le résultat de cette évaluation est très satisfaisant avec une moyenne à la hausse à hauteur de 4,7/5.

Les remarques formulées révèlent par ailleurs une perception positive de l'évolution du Conseil :

- Les administrateurs sont impliqués, engagés et montent en compétences ;
- Le dialogue est ouvert et fluide au sein du Conseil, avec le Président mais aussi avec la direction générale ;
- Les débats sont riches et constructifs ;
- Les éléments mis à disposition sont clairs et permettent une prise de décision éclairée ;
- L'évolution de la composition du Conseil est positive, les nouveaux membres apportent plus de diversité et la richesse de leurs compétences. Leur intégration est bonne ;
- Le Conseil est considéré comme mature et en capacité de conserver de la stabilité face aux changements et aux transitions.

Les membres du Conseil perçoivent une évolution dans la complexité des sujets et dans la responsabilité du Conseil. Aussi, un besoin de poursuivre les efforts de formation menés et d'enrichir davantage l'offre est exprimé et fera l'objet d'une attention particulière. Des sessions de veille réglementaire et stratégique seront par ailleurs organisées de manière régulière.

Des axes d'amélioration ont également été identifiés s'agissant du fonctionnement des comités ou encore de l'intégration des nouveaux membres.

Le bilan de cette évaluation a été présenté au Conseil du 11 décembre 2025. Les remarques formulées par les membres ont été prises en compte et ont fait l'objet de propositions d'évolutions soumises au Conseil du 30 janvier 2026. Un plan d'action sera décliné tout au long de l'année et suivi attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance.

2.3 Le comité de mission

Un comité de mission, composé de 9 membres dont une majorité est externe au groupe, s'assure du respect de chacun de ces engagements et que ces derniers figurent au cœur des décisions, à tous les échelons et dans toutes les composantes du groupe. Ce comité de mission est présidé par Jérémy Brémaud, Directeur associé et Fondateur d'Ellyx et Président de France Active Nouvelle Aquitaine.



JÉRÉMY BRÉMAUD

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION
Directeur associé et Fondateur d'Ellyx (spécialiste de la résolution de problématiques sociétales) et Président de France Active Nouvelle Aquitaine.



THIERRY BURLOT

ex-Vice-président du Conseil Régional de Bretagne en charge de l'environnement et de la biodiversité et Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.



ÉRIC CHALLAN BELVAL

Président de La feuille d'érable (entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau) et du Medef Ille-et-Vilaine.



DAVID SUSSMANN

Président Fondateur de Pure Ocean (fonds de dotation soutenant les projets qui protègent les écosystèmes marins) et Président Fondateur de Seafoodia (société spécialisée dans la distribution et la vente de produits de la mer à l'échelle mondiale).



ANNE-CLAIRE PONS

Directrice générale de l'association Produit en Bretagne, fondée en 1993, célèbre par son logo bleu et jaune, avec 500 entreprises adhérentes et une équipe de dix salariés.



DANIELA DA SILVA

Présidente de la Caisse de Bordeaux Saint Jean et Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Viticole du Sud-Ouest. Consultante et auditrice indépendante, elle accompagne la filière viticole sur les enjeux d'éthique, de qualité et la sécurité des produits.



LUC MOAL

Vice-président de la Caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive-droite, administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne et ancien administrateur du Crédit Mutuel Arkéa.



SOPHIE NOËL

Directrice de l'inclusion et de l'animation territoriale d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels



STÉPHANIE NADAUD

Directrice des Ressources Humaines du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Pour plus d'informations : [Le rapport de mission 2024](#)

2.4 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2025 sont :

Hélène BERNICOT



**Directrice générale du
Crédit Mutuel Arkéa,**
50 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners jusqu'au 18/09/2025

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Co-Présidente du Conseil d'administration de la Communauté des entreprises à mission

Elisabeth QUELLEC



**Directrice Générale Déléguée du
Crédit Mutuel Arkéa,**
56 ans

Biographie résumée

Diplômée de NEOMA Business School (Reims), Elisabeth Quellec a débuté sa carrière aux AGF Vie (aujourd'hui Allianz) en tant que contrôleur de gestion. Dans un contexte d'évolutions technologiques marquées, elle évolue rapidement vers le domaine du management de la relation clients, comme responsable du Département Organisation, qualité et services clients avec, notamment, la mission de structurer les parcours, de concevoir et de développer les outils CRM ainsi que les services associés proposés dans le cadre du programme de fidélisation de la clientèle. En 2002, elle intègre le Département Etudes de Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa. Six ans après, elle rejoint les services centraux du Crédit Mutuel Arkéa pour y créer la Direction du Pilotage financier dont elle prend alors la responsabilité. En 2019, Elisabeth Quellec intègre la direction des risques et en prend la direction. Depuis janvier 2024 elle est à la tête du Pôle Banque de détail et membre du Comité exécutif. Elle a été nommée Directrice générale déléguée en février 2025.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail

Bertrand BLANPAIN



**Directeur général délégué du
Crédit Mutuel Arkéa en charge du
Pôle Entreprises, Institutionnels
et financements spécialisés**
62 ans

Biographie résumée

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance. Il a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés depuis 2016 et Directeur général délégué depuis 2021.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Nexity

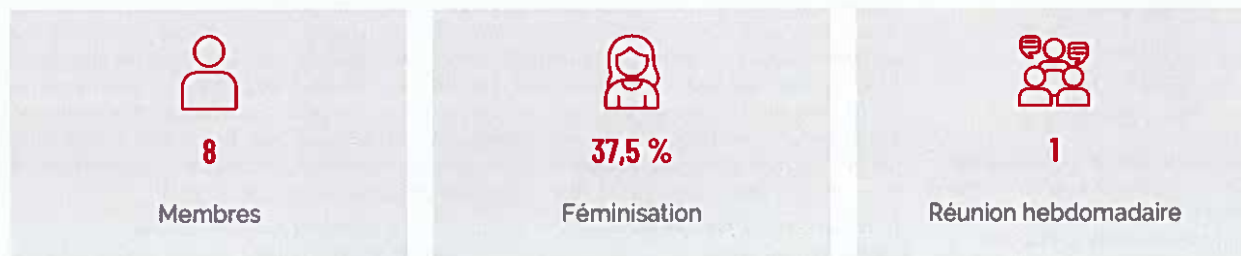
**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Sofiouest
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Newport

La Direction générale (Hélène Bernicot) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeurs généraux délégués, Bertrand Blanpain et Elisabeth Quéllec disposent des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés pour le premier et au Pôle banque de détail pour la seconde. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée pour chacun d'entre eux. Ils disposent des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

2.5 Les instances et travaux de Direction générale



Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale du groupe en charge de son pilotage stratégique et du développement de sa performance globale, en cohérence avec sa Raison d'être et ses valeurs. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration en intégrant les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe relativement à cette stratégie, allouer les moyens humains, financiers et informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et suivre leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe, en particulier en matière de ressources humaines ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et son exposition aux risques relativement à son appétence ;
- examiner les dossiers de croissance externe et de participations visant à renforcer et développer le modèle d'affaires du groupe ;
- prendre les décisions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe et procéder pour les entités aux arbitrages nécessaires dans l'intérêt du groupe (facturation interne, plan informatique, définition et mise en œuvre de synergies).

L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein du Comité exécutif et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans le rapport de durabilité du présent document (cf. 4.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)).

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2025, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Elisabeth QUELLEC	Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés
Marc PARADIS	Directeur du Pôle Stratégie, finance et gouvernance
Véronique CROUZIER	Directrice du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication
Thomas GUYOT	Directeur du Pôle Assurances, gestion d'actifs et distribution externe
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle Technologies et services
Marc CHÉREAU	Directeur adjoint du Pôle Technologies et services

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 37,5 % au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux.



(1). Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

2.6 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, aucune nouvelle convention au bénéfice des mandataires sociaux n'a été conclue.

2.7 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction et de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Conformément aux orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts précise notamment les conditions d'octroi de prêts aux membres de l'organe de direction et leurs parties liées.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...) ;
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite et du règlement intérieur ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque cas de conflit est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, plusieurs situations de conflit d'intérêts potentiel sont identifiées à date :

- Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, au regard de son mandat au sein du Comité consultatif d'APRIL ;
- Madame Valérie Blanchet-Lecoq, Administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor ;
- Monsieur Pascal Faugère, Administrateur pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et des mandats liés à ses fonctions ;
- Madame Monique Huet, Administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de Directrice Générale de la société Open Fields SAS ;
- Monsieur Stéphane Cloarec, Administrateur pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de responsable administratif et financier du complexe scolaire Kreisker et de ses mandats politiques ;
- Monsieur Jean Le Nir, Administrateur salarié, pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Plabennec.

Pour ces situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises.

S'agissant des dirigeants effectifs :

- Madame Hélène Bernicot Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa détient un lien personnel avec Monsieur François-Régis Bernicot, Président du directoire de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa.

Ces situations de conflit d'intérêts ont fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelles spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer.

Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa intégrant notamment le compte-rendu des analyses opérées par le Département Conformité de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa lors des nominations et des renouvellements des administrateurs du second degré. Ce rapport a été présenté au Comité de conformité et contrôle permanent le 13 février 2025 et au Comité des nominations et de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa du 3 avril 2025.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner le dispositif cadre groupe en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Chaque entité tient également à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent est mis à disposition des entités du groupe afin qu'elles contrôlent le respect du dispositif cadre.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites auprès des collaborateurs des réseaux de caisses locales et des services centraux du Crédit Mutuel Arkéa. Un calendrier de formation est élaboré chaque année en fonction des évolutions réglementaires afin de sensibiliser les collaborateurs notamment à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière.

Une formation à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts a également été proposée aux administrateurs de second degré du Crédit Mutuel Arkéa en 2025 via la plateforme de formation à distance.

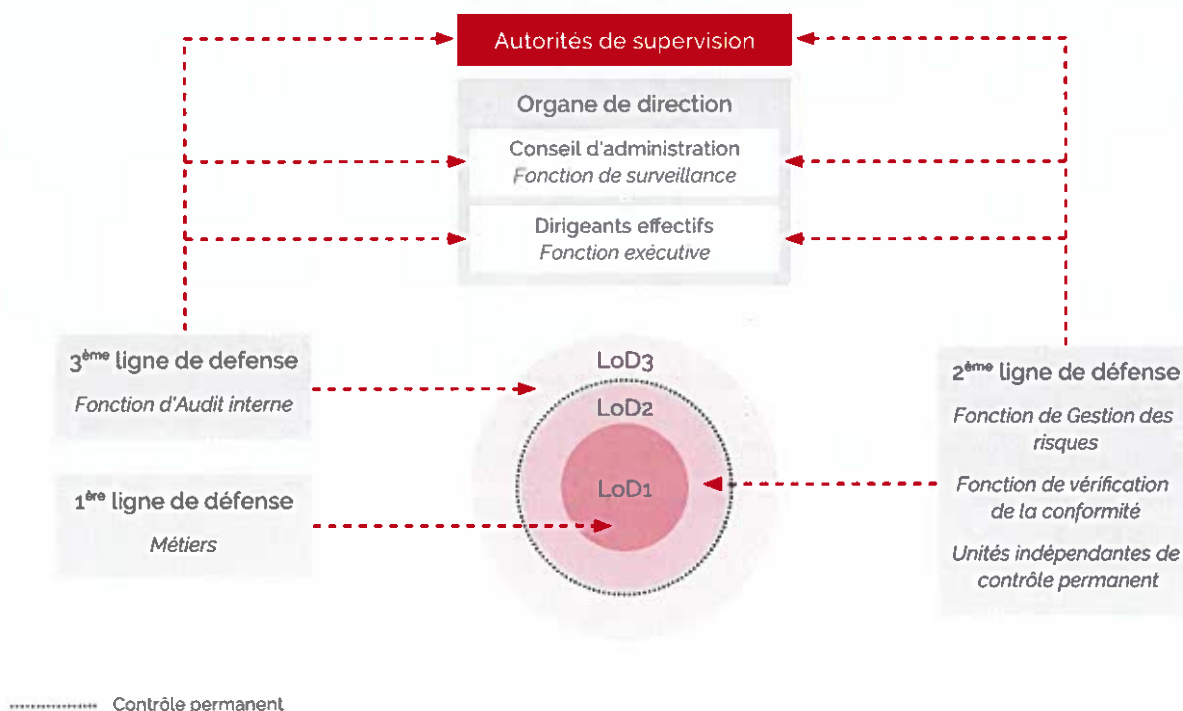
Afin de renforcer l'encadrement des situations de conflits d'intérêts des administrateurs de manière générale, un dispositif de formation des administrateurs de 1^{er} degré a également été déployé.

2.8 Le contrôle interne

2.8.1 Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne dont l'organisation est décrite dans la charte de contrôle interne du groupe, est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du *management* opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le *management* opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction d'audit interne. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique. Celle-ci exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe.



Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

2.8.1.1 La 1^{re} ligne de défense : les opérationnels

La 1^{re} ligne de défense est assurée par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées. Chaque agent et chaque ligne d'activité opérationnelle a la responsabilité de prendre en compte et de maîtriser les risques auxquels son activité est exposée, de respecter les procédures et les limites fixées, de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer les risques inhérents aux activités, et de reporter les risques non atténués par les contrôles.

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.8.1.2 La 2^{de} ligne de défense

La 2^{de} ligne de défense est assurée par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par une ou plusieurs unités indépendantes de contrôle permanent de 2^{ème} niveau.

2.8.1.2.1 La fonction de vérification de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne du groupe, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables de la vérification de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

2.8.1.2.1.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

La DCCP est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché à la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la DCCP pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la LCB-FT et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;

- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;

- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :

- la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place.

- le contrôle permanent de la conformité :

- contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2025, toutes les entités ont été rencontrées,
- validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,

- la coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,

- le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :

- définition d'indicateurs de risques clés,
- définition de seuils d'alerte sur les indicateurs clés ;

- anime la Fonction de vérification de la conformité au niveau du groupe à travers :

- le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,

- le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,

- la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,

- la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la LCB-FT ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS) ;

- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la Fonction de vérification de la conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de toutes les parties prenantes contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;
- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
 - d'enrichir la cartographie des risques,
 - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances majeures constatées dans les entités du groupe (CCCP⁽¹⁾, CRCI⁽²⁾, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
 - chaque trimestre, au CCCP présidé par la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail, également dirigeante effective du Crédit Mutuel Arkéa,
 - chaque trimestre au CRCI qui a pour mission d'assister le Conseil d'administration (CA) du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de LCB-FT est également présenté au CRCI,
 - chaque semestre, au CA du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents.

2.8.1.2.2 La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. notamment arrêté du 3 novembre 2014 et Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

- chaque trimestre, au sein du tableau de bord du CA du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de risque de non-conformité définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe et des insuffisances/défaillances majeures relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,
- annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (*Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
- annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

2.8.1.2.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

La fonction de gestion des risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

(2) Comité des risques et de contrôle interne

Pour ce faire, elle s'appuie sur les moyens suivants :

- une déclaration et un encadrement de son appétence au risque via une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques ;
- une gouvernance de la fonction de gestion des risques précisant clairement les rôles entre les différentes composantes du groupe ;
- des méthodes, procédures et outils communs pour effectuer l'analyse des risques notamment dans le cadre du lancement de nouveaux produits, de nouvelles activités ou de la réalisation de transactions exceptionnelles ;
- un système d'informations, couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité et permettant à la fois une gestion « locale » par entité et une consolidation à l'échelle du groupe ;
- un tableau de bord des risques couvrant tous les risques et toutes les entités du groupe.

Sa responsabilité au sein de Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la fonction de gestion des risques du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe et sur un système d'information consolidé.

La fonction de gestion des risques est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la fonction de gestion des risques du groupe et le responsable de la fonction de gestion des risques de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la fonction de gestion des risques du groupe et les responsables par type de risque du groupe

Cette organisation de la fonction de gestion des risques et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe.

2.8.1.3 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa, mis en oeuvre par les deux premières lignes de défense de la façon suivante :

■ **Contrôles permanents mis en oeuvre par la première ligne de défense composée d'opérationnels.** Ce premier niveau est divisé en trois catégories :

- contrôle permanent de premier niveau (N 1.1) réalisé par les opérationnels au sein des processus (autocontrôles via une check list, des contrôles quatre yeux, des contrôles de cohérence y compris des contrôles automatisés via les outils) ;
- contrôle permanent de premier niveau (N 1.2) réalisé a posteriori du processus, soit par l'autorité hiérarchique des agents opérationnels, soit par des pairs ou par des équipes appartenant à la LoD1, indépendantes des opérationnels et délégataires du contrôle, le plus souvent sur base d'un échantillon ;
- contrôle permanent de premier niveau (N 1.3) réalisé par des équipes indépendantes de la structure ayant initié le processus opérationnel, mais intervenant dans le processus opérationnel notamment pour valider les opérations et en permettre le dénouement.

■ **Contrôles permanents mis en oeuvre par la deuxième ligne de défense** composée de la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces contrôles permanents sont divisés en trois catégories respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.1) « FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques ;
- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.2) « FVC » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction vérification de la conformité ;
- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.3) « UICP » : contrôles pris en charge par les contrôleurs permanents des UICP du Groupe (RCP/CP).

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée à la Directrice générale délégué en charge du Pôle Banque de détail, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et des responsables de la vérification de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

(1) cf. 6.2 Comptes globalisés.

2.8.14 L'organisation comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction finance et performance globale.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction finance et performance globale – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction finance et performance globale – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction finance et performance globale – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction finance et performance globale – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction finance et performance globale – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction finance et performance globale – Pilotage financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni quatre fois en 2025.

2.8.1.5 La troisième ligne de défense : la fonction d'audit interne et le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. Le responsable de cette fonction est rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnellement au Président de ce dernier. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif-cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur les opérations du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise desdites opérations. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de *management* des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme cela est nécessaire ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et communiquées en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique métiers et réseaux.

Par ailleurs, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée au sein des départements de contrôle périodique métiers et de contrôle périodique réseaux au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi à fin 2025, à l'issue des formations suivies au cours de l'année, de nouveaux auditeurs sont titulaires d'un certificat dont notamment le certificat « *Certified Information Systems Auditor* » (ou CISA), le certificat AMF, ou encore le certificat « *Certified Internal Auditor* » (ou CIA).

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue, avec en particulier le plan pluriannuel de contrôle périodique, l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction de vérification de la conformité ainsi que le responsable du contrôle permanent de second niveau du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan de l'année précédente et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France et de la Banque centrale européenne ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe et des responsables des directions centrales du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur structure.

Afin de coordonner les interventions des différentes équipes d'audit interne, la DIGCP et l'Inspection générale de la CNCM échangent régulièrement lors des travaux d'élaboration de leur plan d'audit annuel respectif.

Le plan de contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. Afin que le cycle d'audit soit défini selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques qui ont notamment trait aux domaines du crédit, de l'épargne, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, de la liquidité, de la solvabilité et des risques opérationnels. Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'établissement du plan de contrôle périodique 2025 s'est inscrit dans ce processus. De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP procède au contrôle du fonctionnement des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.8.2 La gouvernance du contrôle interne

2.8.2.1 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier).

Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé.

Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

Des comités spécialisés de niveau exécutif interviennent également dans le dispositif de contrôle interne.

2.8.2.1.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCCP) est présidé par la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle Technologies et services, le Directeur adjoint du Pôle Technologies et services, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCC et le Directeur des risques et le Directeur-adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Le CCCC a pour mission :

- de s'assurer de manière centralisée de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité groupe, sur les périmètres suivants : sécurité financière dont la LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle dont la protection des données personnelles, transparence fiscale.

À ce titre, le comité :

- analyse les principaux indicateurs et éléments d'activité trimestriels lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs ;
- s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- s'assure, pour les non-conformités ou évolutions réglementaires majeures nécessitant un projet transverse de mise en conformité, qu'une structure est en charge du pilotage du projet et, à défaut, désigne cette structure ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le comité veille à apprécier les impacts clients des décisions qu'il est amené à prendre. En cas d'impact, le comité organise les retours d'information sur les mises en œuvre.

Le comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de contrôle de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Il s'est réuni à cinq reprises en 2025, les 13 février, 28 mai, 17 juillet, 17 septembre et 6 novembre.

2.8.2.1.2 Le Comité de surveillance des risques

Le Comité de surveillance des risques du groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidés des risques du groupe au titre de la fonction gestion des risques.

Le comité est composé de la Directrice du Pôle Banque de détail, également Directrice générale déléguée, qui le préside, du Directeur du Pôle Technologies et services, du Directeur du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés, du Directeur du Pôle Assurances, gestion d'actifs et distribution externe et de la Directrice du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication.

Le comité a notamment pour mission :

- de fixer les grandes lignes de la politique de risques du groupe (principes, cartographie des risques et cadre d'appétence au risque, dispositifs de maîtrise et modalités de déclinaison), en s'assurant notamment que la mise à jour régulière de cette politique intègre bien pour les risques concernés des critères ESG-climat, et d'émettre une opinion sur la pertinence de cette politique avant sa présentation à l'organe de direction ;
- d'examiner les évolutions stratégiques envisagées au niveau des entités et susceptibles d'avoir un impact sur leur profil de risque et leur cadre d'appétence au risque, l'examen préalable des opérations en capitaux propres relevant quant à lui du Comité stratégie et finance durable ;
- de définir le dispositif de limites et le schéma délégataire (global et détaillé) pour la validation de l'organe de direction et d'assurer un suivi régulier du respect de ces limites ;
- de valider les politiques de gestion pour tout type de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, les risques environnementaux, les dispositifs de maîtrise des risques (procédures et outils, dont le système de notation interne, y compris ESG), ainsi que les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité associés ;

2.8.2.1.3 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer en tant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, examine les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont les suivants :

- la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa (Présidente) ;
- la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail ;
- le Directeur général délégué en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés ;

- de suivre les principales zones de risques aux bornes du groupe :

- analyse et revue des évolutions notamment de périmètre et de leurs impacts en termes de risque,
- expositions et impacts financiers (résultats, fonds propres et exigences de fonds propres) ou non-financiers,
- revue consolidée des risques intégrant au titre de la FGR les risques non directement et seulement supervisés par la DR ou faisant l'objet de comités dédiés (risque de non-conformité, risque informatique, risque de taux et de liquidité) ;

- de valider et suivre des plans d'actions risques, préventifs ou curatifs ;
- de proposer une analyse et un suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque ;
- de préparer et viser les rapports réglementaires en matière de risques (ICAAP, PPR/PRC, Pilier III, ORSA...) ;
- en particulier, de formuler un avis éclairé auprès de l'organe de direction sur les sujets relatifs aux risques émergents (dont les risques ESG) ;

Le comité se réunit *a minima* 6 fois par an, voire plus si l'actualité le nécessite. En 2025, le Comité de surveillance des risques a été sollicité 10 fois.

- le Directeur du Pôle Assurances, gestion d'actifs et distribution externe ;
- le Directeur du Pôle Stratégie, finance et gouvernance ;
- le Directeur adjoint du Pôle Technologies et services ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Sont également participants :

- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur des risques ;
- le Directeur de la conformité et du contrôle permanent.

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers participe au comité et assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de six fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2025.

2.8.2.1.4 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent la Présidente du Comité des risques et de contrôle interne groupe et la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par le Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel

sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Des comités spécialisés de l'organe de surveillance interviennent également dans le dispositif de contrôle interne, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes, tels que décrits dans le chapitre cf. 2.2.4 Les comités spécialisés.

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.9 Rémunération des mandataires sociaux

2.9.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026

2.9.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération ;
- au cadre confédéral sur les rémunérations – Population identifiée de la Confédération de Crédit Mutuel.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à Mission tels que définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le versement de leur rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués sont membres de la population régulée et à ce titre, ils se voient appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de leur rémunération variable. Ainsi 75 % de leur rémunération variable fait l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions annuelles, sur une période totale de 6 années.

2.9.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

L'indemnité du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de l'indemnité annuelle s'élève à 780 000 euros pour l'exercice 2026.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bemicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à 605 000 euros.

Directeurs généraux délégués

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à 410 000 euros.

Pour Elisabeth Quelled, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à 350 000 euros.

2.9.13 Rémunération variable annuelle

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La rémunération variable annuelle est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués, la rémunération variable peut atteindre 45 % du montant de la rémunération fixe.

Les indicateurs de rémunération variable annuelle, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan pluri-annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

2.9.14 Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe et versé à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

2.9.15 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction. Il bénéficie d'une assurance dite « garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises » (GSC) et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, membres de la Population Régulée, se voient appliquer l'ensemble des principes applicables aux membres de la Population Régulée du groupe :

- attribution, acquisition et versement de la rémunération variable conditionnée par le non dépassement de la limite définie dans le cadre d'appétence aux risques du groupe pour les trois indicateurs ci-dessous :
 - le ratio de solvabilité bancaire (CET1),
 - le coefficient d'engagement,
 - le coefficient d'exploitation ;
- versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 %, de manière reportée sur cinq ans ;
- versement d'une partie de la rémunération en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe ;
- attribution, acquisition et/ou versement de la rémunération variable prenant en compte les risques pris, via les mécanismes d'ajustement *ex ante* et *ex post* au risque.

Les avantages en nature pour la Directrice générale consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Elle bénéficie également d'une assurance GSC et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.9.16 Épargne salariale

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale au titre de leur statut de salarié.

2.9.17 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués exercent des fonctions techniques à part entière.

2.9.18 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le Président ne percevra, à ce titre, aucune indemnité.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale pendant au moins deux années, la Directrice générale percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *pro rata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i = 1 + a/36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;

- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Hélène Bernicot ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

2.9.19 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.9.110 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

2.9.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des indemnités compensatrices de temps passé (rémunérations) versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations. Elles ont été revues à plusieurs reprises. Le Conseil d'administration du 2 juin 2023 a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration sur le point relatif aux rémunérations (article 11).

Par ailleurs, l'assemblée générale du 13 mai 2025 a fixé le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, attribuables au Conseil d'administration, y compris à son Président, à la somme maximale de 1 600 000 euros bruts pour l'exercice en cours. Ce montant n'a pas évolué par rapport au montant fixé pour l'exercice 2024.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par ce dispositif et ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Les règles de rémunération sont les suivantes pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de 10 000 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-président de 7 150 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent de 715 euros brut ;
- une limite annuelle de 18 000 euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Ces règles ont également fait l'objet de révisions et ont été étendues aux censeurs non issus du mouvement coopératif par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022. Depuis le Conseil d'administration du 2 juin 2023, les règles sont les suivantes :

- une rémunération annuelle fixe de 10 000 euros brut par an ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent de 1 935 euros brut ;
- une limite annuelle de 32 000 euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable).

S'agissant des comités spécialisés et commissions, depuis la délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2023, les mêmes dispositions sont applicables à l'ensemble des administrateurs, qu'ils soient ou non issus du mouvement coopératif et s'établissent comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de 3 580 euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de 715 euros brut par réunion de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de 300 euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle ajustée en fonction du nombre de comités et ou commission dont l'administrateur est membre :
 - 7 150 euros brut pour un comité ;
 - 14 300 euros brut pour deux comités ;
 - 21 450 euros brut pour trois comités.

Cette adaptation a été décidée par le Conseil d'administration du 26 février 2025, auparavant une limite de 14 300 euros brut, s'appliquait tous comités confondus.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs d' :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ; et
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de 360 euros brut.

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2025 a réalisé une revue globale de l'ensemble des rémunérations versées.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026 les montants applicables sont les suivants :

Pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de 11 000 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-président de 7 500 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent de 750 euros brut ;
- une limite annuelle de 20 750 euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Pour les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de 11 000 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent de 2 000 euros brut ;
- une limite annuelle de 37 000 euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable)

Comités spécialisés (mêmes règles pour l'ensemble des administrateurs et censeurs)

- une rémunération annuelle fixe de 4 000 euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une indemnité fixe annuelle de 2 250 euros brut par an pour le/la Président(e) de la Commission d'Examen des Crédits ;
- une rémunération de présence de 750 euros brut par réunion de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de 430 euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle ajustée en fonction du nombre de comités et ou commission dont l'administrateur est membre :
 - 7 500 euros brut pour un comité ;
 - 15 000 brut pour deux comités ;
 - 22 500 euros brut pour trois comités.

Au titre des mandats détenus en filiales :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de 4 000 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de 380 euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.9.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025

En 2025, des réflexions ont été menées au sein du Comité des rémunérations, visant à rééquilibrer les parts fixes et variables de la rémunération de l'équipe de Direction générale, et notamment la rémunération de la Directrice générale, pour être plus en adéquation avec le modèle d'affaires et le profil de risque du groupe. Elles se sont traduites par une décision du Conseil d'administration actant de rééquilibrages entre parts fixes et variables et des baisses des rémunérations globales pouvant aller jusqu'à - 14 %.

2.9.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

L'indemnité compensatoire annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2025, à 780 000 euros.

Retraite

Les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2025 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 433 euros brut.

Autres avantages

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, d'un logement de fonction et d'une assurance GSC. Il bénéficie également des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Ces éléments constituent la rémunération du Président pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le groupe. Il ne perçoit pas d'indemnités supplémentaires, ni jetons de présence pour ses autres mandats au sein du groupe ni de rémunération pour les mandats externes exercés en qualité de représentant du groupe.

2.9.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), le rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération de la Directrice générale a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1^{er} juin 2025. Ainsi, la part fixe a été augmentée de 487 500 € à 605 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %.

Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 97 750 € en 2026 (soit - 10 %), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

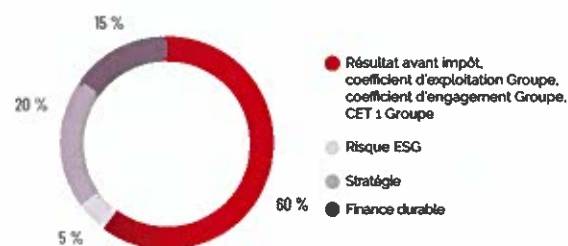
Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée à 605 000 euros à compter du 1^{er} juin 2025. Du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, elle était de 487 500 euros. En 2025, Hélène Bernicot a perçu une rémunération fixe versée de 559 808 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 et 45 % de la rémunération fixe annuelle brute à compter du 1^{er} juin 2025, soit 361 299 euros au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur six ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Répartition des objectifs 2025



Les objectifs 2025 de la Directrice générale reposent à 60% sur des critères financiers et à 40 % sur des critères extra-financiers.

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 74 055 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 9 413 euros.

Autres avantages

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'une assurance GSC. Elle bénéficie également des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Conformément aux dispositions de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les éléments requis par l'article 450 du CRR figurent dans notre rapport Pilier 3, disponible sur notre site internet.

2.9.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le mandat d'Anne Le Goff a pris fin le 13 mai 2025.

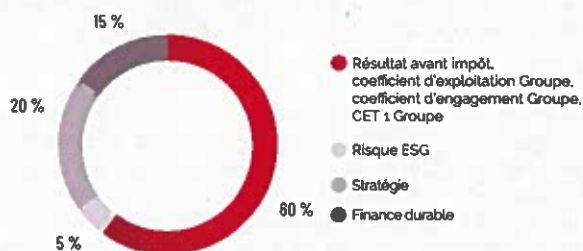
Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2025, à 470 000 euros. En 2025, Anne Le Goff a perçu une rémunération fixe de 192 887 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, sur une base proratisée en fonction de la durée d'exercice du mandat jusqu'à son terme, soit 171 259 au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur six ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Répartition des objectifs 2025



Les objectifs 2025 de la Directrice générale déléguée reposent à 60 % sur des critères financiers et à 40 % sur des critères extra-financiers.

Le Comité des rémunérations du 28 mars 2025 a examiné les modalités de versement et le montant d'une indemnité à Anne Le Goff au titre de la cessation de son mandat de Directrice générale déléguée. Il a émis un avis favorable pour le versement de 957 357,52 euros. Le conseil d'administration du 4 avril 2025 a acté l'attribution de cette indemnité. Pour rappel, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 27 février 2023 a approuvé les modifications de la convention réglementée relative aux indemnités de fin de mandat de la Directrice générale déléguée qui sont dorénavant conditionnées au niveau d'obtention du taux de rémunération variable des 3 dernières années, reflète des performances financières et extra-financières de la Directrice générale déléguée. Le montant maximum de l'indemnité de rupture de mandat peut atteindre deux années de rémunération du mandat (sur la base de la rémunération fixe annuelle et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction).

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 39 151 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 13 139 euros.

Autres avantages

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'une assurance GSC. Elle bénéficie également des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

2.9.2.4 Directeur général délégué salarié du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), le rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération du Directeur général délégué a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1^{er} juin 2025. Ainsi, la part fixe a été augmentée de 345 000 € à 410 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %.

Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 95 500 € en 2026 (soit - 14 %), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés, a été fixée, pour 2025, à 410 000 euros à compter du 1^{er} juin 2025. Du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, elle était de 345 000 euros. En 2025, Bertrand Blanpain a perçu une rémunération fixe versée de 385 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 et 45 % de la rémunération fixe annuelle brute à compter du 1^{er} juin 2025, soit 250 899 euros au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 9 176 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 9 577 euros.

Autres avantages

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe. Il bénéficie également de l'assurance chômage.

2.9.2.5 Directrice générale déléguée salariée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail

Le mandat de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa de Elisabeth Quellec a débuté le 26 février 2025.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Elisabeth Quellec, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, a été fixée à 350 000 euros à compter du 1^{er} juin 2025. Du 26 février 2025 au 31 mai 2025, elle était de 310 000 euros. En 2025, Elisabeth Quellec a perçu une rémunération fixe de 274 160 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Elisabeth Quellec, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70 % de la rémunération fixe annuelle brute pour la période du 26 février au 31 mai 2025 et 45 % de la rémunération fixe annuelle brute à compter du 1^{er} juin 2025, soit 166 141 euros au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 28 920 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Elisabeth Quellec, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 14 120 euros.

Autres avantages

Elisabeth Quellec, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Elle bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe. Elle bénéficie également de l'assurance chômage.

2.9.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2021	2022	2023	2024	2025
PNBA	2 531	2 569	2 139	2 184	2 424
Résultat net part du groupe	574	551	416	395	450
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	0,847	0,711	0,732	0,786	0,816
Rémunération attribuée à la Directrice générale	0,940	0,943	0,986	0,986	0,932
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée ⁽²⁾	0,887	0,885	0,947	0,945	1,324
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PEIFS	0,622	0,682	0,700	0,675	0,647
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée en charge du PBD ⁽³⁾	-	-	-	-	0,446

(1) 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona, 2022 à 2024 : Julien Carmona

(2) Le mandat de DGD d'Anne Le Goff a pris fin le 13 mai 2025

(3) Le mandat de DGD d'Elisabeth Quellec a débuté le 26 février 2025

2.9.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration

Éléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	755 385 ⁽¹⁾	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice	780 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable
autres avantages	31 400	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions	36 123	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions
Total	786 785		816 123	

En complément, Monsieur Julien Carmona bénéficie d'une assurance GSC, dont le montant de la cotisation employeur est de 14 836 euros (14 606 euros en 2024). Il bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 9 613 euros (9 464 euros en 2024).

(1) L'indemnité du Président était de 700 000 € jusqu'au 30/04/2024, puis de 780 000 € à compter du 01/05/2024.

Madame Hélène Bernicot, Directrice générale

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), un rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération de la Directrice générale a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1er juin 2025. Ainsi, la part fixe a été augmentée de 487 500 € à 605 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %. Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 97 750 € en 2026 (soit - 10%), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

Eléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	487 500	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	559 808	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	487 500	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	361 299	Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+1	121 875	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025	90 325	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions	365 625	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	270 974	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
autres avantages	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	986 499		932 606	

En complément, Madame Hélène Bernicot bénéficie d'une assurance GSC, dont le montant de la cotisation employeur est de 14 836 euros (14 606 euros en 2024). Elle bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 9 613 euros (9 464 euros en 2024).

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2025, ont été versés à Madame Hélène Bernicot 378 189 euros de rémunération variable au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée

Éléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	470 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	192 887	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	470 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	171 259	Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+1	117 500	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025	42 815	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions	352 500	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	128 444	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
Indemnité de fin de mandat			957 358	Indemnité de fin de mandat ⁽¹⁾
autres avantages	5 669	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	3 196	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	945 669		1 324 700	

En complément, Madame Anne Le Goff bénéficie d'une assurance GSC, dont le montant de la cotisation employeur est de 14 836 euros (14 606 euros en 2024). Elle bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 3 540 euros (9 464 euros en 2024).

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2025, ont été versés à Madame Anne Le Goff 343 663 euros de rémunération variable au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

(1) Indemnité de fin de mandat de la Directrice générale déléguée prévue dans la convention réglementée approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 27 février 2023.

Monsieur Bertrand Blanpain, Directeur général délégué salarié

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), un rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération du Directeur général délégué a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1er juin 2025.

Ainsi, la part fixe a été augmentée de 345 000 € à 410 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %. Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 95 500 € en 2026 (soit - 14 %), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

Eléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	345 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	385 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	319 125	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	250 899	Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	100 090	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025	62 725	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions	239 344	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	188 174	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
autres avantages	11 856	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 882	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	675 981		647 781	

En complément, Monsieur Bertrand Blanpain bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 9 613 euros (9 120 euros en 2024). Il bénéficie également de l'assurance chômage pour un montant de cotisation employeur de 7 567 euros (7 512 euros en 2024).

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2025, ont été versés à Monsieur Bertrand Blanpain 232 251 euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Madame Elisabeth Quellec, Directrice générale déléguée salariée

Le mandat de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa de Elisabeth Quellec a débuté le 26 février 2025.

Eléments de rémunération	2024	2025
	Montants bruts attribués au titre de 2024 Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025 Commentaires
rémunération fixe		274 160 Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée		166 140 Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+1		41 535 25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions		124 605 75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
autres avantages		6 142 Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total		446 442

En complément, Madame Elisabeth Quellec bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 8 498 euros. Elle bénéficie également de l'assurance chômage pour un montant de cotisation employeur de 7 567 euros.

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée salariée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

Certifié conforme le 21 mai 2026



[Signature]

2.9.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 10 septembre 1947, les fonctions de membre du Conseil d'administration ouvrent droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Détail des indemnités	Montant total individuel des indemnités versées en 2024	Indemnités 2025			Montant total individuel des indemnités versées en 2025
		Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres mandats détenus au sein du groupe	
Julien CARMONA* Président du Conseil d'administration					
Anne-Gaëlle LE BAIL Vice-présidente	68 431	18 580	8 540	44 904	72 024
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	37 030	27 415	2 860	0	30 275
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	37 215	18 580	9 655	5 550	33 785
Philippe CHUPIN Administrateur	39 915	18 580	12 515	23 614	54 709
Stéphane CLOAREC Administrateur	29 825	17 865	13 230	2 550	33 645
Yvon ERHEL Administrateur	35 123	18 580	9 295	34 044	61 919
Pascal FAUGÈRE Administrateur	33 765	18 580	2 860	9 440	30 880
Monique HUET Administratrice non-issue du mouvement coopératif	53 865	33 220	15 685	7 560	56 465
Sophie LANGOUET PRIGENT Administratrice	29 770	18 580	8 535	6 018	33 133
Brigitte LE COIDIC Administratrice	NA	9 290	3 575	33 084	45 949
Jean LE NIR Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Patrick LE PROVOST Administrateur	78 388	18 580	7 865	41 330	67 775
Frédéric LEMOINE Censeur	29 350	33 220	0	0	33 220
Isabelle MAURY Censeur non-issu du mouvement coopératif	31 285	33 220	0	0	33 220
Erwan MEUDEC Administrateur	29 410	18 580	11 440	7 790	37 810
Valérie MOREAU Administratrice	47 840	18 580	5 720	19 720	44 020
Fabienne RICHARD-VELLY Administratrice	29 085	18 580	7 865	16 665	43 110
Colette SÉNÉ Administratrice	69 861	18 580	14 670	39 726	72 976
Dominique TRUBERT Administrateur	53 437	18 580	2 860	31 899	53 339
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Total	733 595	377 190	137 170	323 894	838 254
Total mandataires sortants**	287 765	34 305	31 825	181 970	248 100

(*) Monsieur Julien Carmona, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2025, à la section 2.9.2.1.

(**) Rémunérations perçues en 2025 par Luc Moal et Sophie Violleau dont les mandats au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont pris fin au cours de l'exercice 2025 (le 13/05/2025 pour Luc Moal et le 11/12/2025 pour Sophie Violleau).

[Signature]

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Bilan

Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, banques centrales	1	12 290	10 232
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 973	1 897
Instruments dérivés de couverture	3	317	3 293
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	11 314	11 648
Titres au coût amorti	5	1 556	1 548
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	15 146	14 201
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	93 141	90 382
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-2 381	-1 761
Placements financiers des activités d'assurance	7	74 350	63 417
Actifs des contrats d'assurance émis	21	0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus	21	122	163
Actifs d'impôts courants	8	231	182
Actifs d'impôts différés	9	251	176
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 215	1 059
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	238	246
Immeubles de placement	12	127	140
Immobilisations corporelles	13	451	422
Immobilisations incorporelles	14	809	721
Ecarts d'acquisition	15	457	463
TOTAL DE L'ACTIF		211 604	198 429

Passif (en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 847	2 769
Instruments dérivés de couverture	3	89	3 066
Dettes représentées par un titre	18	28 258	25 943
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	5 120	4 309
Dettes envers la clientèle	19	91 938	89 241
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-879	-890
Passifs d'impôts courants	8	153	52
Passifs d'impôts différés	9	416	317
Comptes de régularisation et passifs divers	20	11 621	6 088
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs des contrats d'assurance émis	21	58 993	55 001
Passifs des contrats de réassurance détenus	21	0	0
Provisions	22	284	259
Dettes subordonnées	23	2 279	2 343
Capitaux propres totaux		10 485	9 931
Capitaux propres part du Groupe		10 466	9 918
Capital et réserves liées	24	3 182	3 045
Réserves consolidées	24	7 045	6 835
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	-211	-358
Résultat de l'exercice		450	395
Intérêts minoritaires		19	13
TOTAL DU PASSIF		211 604	198 429

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	29	4 288	5 030
Intérêts et charges assimilées	29	-3 562	-4 403
Commissions (produits)	30	1 057	909
Commissions (charges)	30	-273	-228
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	147	101
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	5	12
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	0	0
Produits nets des activités d'assurance	34	514	497
Produits des contrats d'assurance émis		1 233	1 180
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		-753	-715
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		-48	-47
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		2 302	1 614
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		-2 222	-1 539
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		3	3
Produits des autres activités	35	278	338
Charges des autres activités	35	-74	-87
PRODUIT NET BANCAIRE		2 380	2 168
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		44	15
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		2 424	2 184
Charges générales d'exploitation	37	-1 458	-1 416
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	-122	-85
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		844	682
Coût du risque de crédit	39	-237	-180
RESULTAT D'EXPLOITATION		607	502
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	7	10
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	0	-1
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-11	-11
RESULTAT AVANT IMPOTS		603	500
Impôt sur les bénéfices	41	-147	-100
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		456	400
dont Intérêts minoritaires		6	4
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		450	395

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net		456	400
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		66	-59
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		0	0
Réévaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		4	4
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		3	-5
Eléments recyclables en résultat net		74	-60
Ecart actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		1	0
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		1	-3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts)		-29	-180
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		-13	-1
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables		0	0
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		0	0
Eléments non recyclables en résultat net		-39	-184
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		35	-244
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	42	491	156
dont part du groupe		485	151
dont part des intérêts minoritaires		6	5

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 894	6 507	-114	417	9 704	9	9 713
Augmentation / réduction de capital	151				151		151
Affectation du résultat 2023		417		-417	0		0
Distribution 2024 au titre du résultat 2023		-87			-87		-87
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					0		0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 045	6 837	-114	0	9 768	9	9 777
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-244		-244		-244
Résultat 2024				395	395	4	399
Sous-total	3 045	6 837	-358	395	9 919	13	9 932
Autres variations		-1			-1		-1
Capitaux propres au 31 décembre 2024	3 045	6 836	-358	395	9 918	13	9 931
Augmentation / réduction de capital	136				136		136
Affectation du résultat 2024		395		-395	0		0
Distribution 2025 au titre du résultat 2024		-80			-80		-80
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					0		0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 181	7 151	-358	0	9 974	13	9 987
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-112	147		35		35
Résultat 2025				450	450	6	456
Sous-total	3 181	7 039	-211	450	10 459	19	10 478
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires					0		0
Quota-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		2			2		2
Changement de méthodes comptables					0		0
Autres variations		5			5		5
Capitaux propres au 31 décembre 2025	3 181	7 046	-211	450	10 466	19	10 485

Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	456	400
Impôt	147	100
Résultat avant impôt	603	500
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	143	123
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	10	10
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	150	130
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-5	-11
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-44	-23
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	3 925	3 650
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	4 179	3 879
Opérations interbancaires	8	-2 410
Opérations avec la clientèle	-128	440
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-10 932	-7 086
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	5 957	1 227
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	6	7
Impôts versés	-90	-58
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-5 180	-7 880
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-403	-3 500
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-24	-1 989
Immeubles de placement	-5	7
Immobilisations corporelles et incorporelles	-241	-253
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-270	-2 234
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	62	94
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 864	2 285
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	2 926	2 379
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 253	-3 355
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-403	-3 500
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-270	-2 234
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 926	2 379
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 163	13 518
Caisse, banques centrales (actif & passif)	10 232	13 577
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-69	-59
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 416	10 163
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 9)	12 290	10 232
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1, 7c. et 9)	126	-69
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	2 253	-3 355

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

6.1.1 Comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice

Le 28 janvier 2025, le Conseil d'administration a validé le nouveau plan stratégique.

Avec **Faire 2030**, le groupe a l'ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires, en conquête dans ses fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, mais aussi au niveau national, où ses filiales spécialisées vont accentuer leur présence et leur engagement.

Ce nouveau plan doit permettre d'accélérer fortement sur les marchés de la banque en ligne, du capital-investissement, de la gestion responsable d'actifs ou des prestations bancaires en marque blanche, en maintenant une forte dynamique dans l'assurance-vie.

La mise en œuvre d'une promesse client, « **Avec vous, de toutes nos forces** », commune à l'ensemble des entités du groupe traduit l'engagement collectif, au service de la satisfaction des sociétaires et clients.

Grâce à une activité soutenue, le groupe réalise des résultats en bonne progression en 2025 ; ils permettent de réaffirmer l'utilité de l'ensemble des métiers au service de ses sociétaires et clients et du développement de ses territoires.

La dynamique commerciale génère des revenus en hausse de 11 % sur un an à 2 424 millions d'euros tirés notamment par la marge d'intérêt, les commissions et les gains sur cessions.

Les frais de gestion à 1 580 millions d'euros sont en croissance maîtrisée de 5 %, en appui de la mise en œuvre des priorités définies dans le nouveau plan stratégique.

Ainsi le coefficient d'exploitation à 65,2 % est en amélioration de 3,6 points.

Le coût du risque à 237 millions d'euros est en hausse de 57 millions d'euros, principalement du fait du coût du risque avéré sur les professionnels et les entreprises. Quelques secteurs subissent tout particulièrement les conséquences conjoncturelles d'un environnement économique morose et instable.

L'impôt sur les bénéfices à 147 millions d'euros intègre les effets de la surtaxe exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour 15 millions d'euros.

En synthèse le résultat net part du groupe à 450 millions d'euros est en progression de 55 millions d'euros sur un an.

En 2025, Crédit Mutuel Arkéa a finalisé l'acquisition de :

- Seqino, solution digitale de facturation électronique immatriculée Plateforme agréée, consolidée par intégration globale ;
- RTFS Advisory, société de conseil rattachée au pôle Assurance, gestion d'actifs et distribution externe, qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au second semestre 2025.

En octobre 2025, le groupe a réalisé la cession de sa participation dans Swen Capital Partners.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2025, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2025 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2025 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport Financier Annuel 2025 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le Règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2025

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2025, les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir. Le groupe n'étant pas concerné par ces problématiques, il n'y a pas d'impact dans nos comptes.

(1) Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing_fr?prefLang=fr

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

■ Description du scénario économique de référence

Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 31 décembre 2025 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

Le scénario économique central, validé en septembre 2025, se base sur une révision à la hausse des perspectives de croissance tandis que les projections sur le CAC 40 demeurent inchangées pour 2026.

En zone euro, la croissance resterait modeste en 2026, bridée par l'atonie des exportations européennes (tarifs douaniers, pertes de part de marché, etc.), des conditions de financement peu favorables et de fortes incertitudes. Sur le front international, ces incertitudes resteraient significatives, notamment du côté des relations entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Par ailleurs, la diffusion des plans de soutien allemands resterait limitée, même si, au-delà de l'impact direct sur le PIB, ce stimulus pourrait favoriser le redressement de la confiance.

En France, la croissance du PIB augmenterait légèrement en 2026 (+ 0,8 % après + 0,7 %), portée principalement par le redémarrage progressif de la demande intérieure, qui s'est montrée plus résistante que prévu. Néanmoins, la demande intérieure resterait fondamentalement en sous régime, pénalisée par l'instabilité politique, qui resterait vive à l'approche de l'élection présidentielle de 2027. Du côté de la politique budgétaire, la consolidation serait moins restrictive qu'annoncée initialement, autour de 5,0 % (après 5,4 % attendu en 2025), avec un effort budgétaire attendu autour de 35 milliards d'euros. Au-delà de 2026, la croissance devrait tendre progressivement vers 1,0 % à l'horizon 2028, grâce à une hausse de la consommation et de l'investissement privé, ainsi qu'une amélioration des exportations. L'emploi restera résilient avec une stabilisation attendue du taux de chômage en 2026, autour de 7,7 %. En 2026, l'inflation française (IPC) se redresserait nettement, après le creux de 2025, tout en demeurant sur des niveaux faibles (+ 1,7 % après + 1,0 % en 2025). Dans le détail, ce redressement refléterait principalement la dissipation d'importants effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, après la baisse de 15 %, début 2025, des prix de l'électricité. L'inflation retrouverait dès 2027 le seuil de 2 % visé par la Banque centrale européenne.

Parmi les principaux aléas pesant sur le scénario :

- aléas de croissance : un regain de tensions sur les questions internationales (géopolitiques, tensions commerciales, etc.) pourrait retarder la reprise de la confiance et affecter davantage le commerce extérieur. De plus, une aggravation de la crise budgétaire en France ou une crise de la dette souveraine, ailleurs dans le monde, pourraient également nuire à la confiance et exercer une pression haussière sur les taux d'intérêt européens. En revanche, si les mesures de soutien allemandes sont mises en œuvre plus rapidement que prévu, leur impact pourrait se diffuser plus rapidement au sein de la zone euro ;
- aléas sur les prix : une escalade commerciale entre l'Union européenne et les Etats-Unis pourrait se traduire par la mise en place, en Europe, de droits de douane sur les importations en provenance des Etats-Unis, exerçant une pression haussière sur les prix des biens importés. De plus, une reprise plus ample qu'anticipé de l'activité économique, en lien notamment avec un déploiement rapide des plans d'investissement allemands, soutiendrait les salaires et limiterait le reflux de l'inflation sous-jacente. A contrario, le déroutage des importantes surcapacités de production chinoises, du marché américain, désormais restreint, vers l'Europe pèserait sur les prix des biens, contribuant à faire plonger l'inflation plus largement sous la cible de la BCE. Enfin, la persistance d'une activité en sous régime, en raison par exemple d'une confiance durablement dégradée, contribuerait à maintenir longtemps l'inflation sous la cible de la BCE : l'atonie de l'activité entraînerait une dégradation plus marquée du marché du travail et accentuerait la concurrence entre les entreprises, contraintes de restreindre leurs marges.

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits observables, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions. Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable), les titres de capitaux propres et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

Selon la norme IAS 32, pour qu'une entité puisse procéder à la compensation comptable, le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties.

Dans ce cadre, le groupe inscrit à son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation dès lors que les conditions prévues par la norme sont remplies. Ainsi les montants 2025 sont compensés pour les opérations qui le nécessitent.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2025 est de 3 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier ;
- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée ;
- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1^{er} centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
 - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
 - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (« High Default Portfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

► Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêté.

Le groupe utilise la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté, évalué par une PD en date d'arrêté inférieure à 0,3 %.

Au-delà de ce niveau, la courbe frontière tient compte de PD fixées :

- à 3 fois la PD à l'octroi, pour les PD en date inférieures à 2 %.
- 4 points au-dessus de la PD à l'octroi, pour les PD en date supérieures à 2 %.

Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 3 %. De même, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 3 % passera en bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 7 %.

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêté est inférieure ou égale à D+.

► Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :

- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en Bucket 2 ;
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 et ne peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois ;

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en Bucket 1.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de "Forward Looking". Le Forward Looking impacte à la fois :

- la valeur des PD aux différentes maturités ;
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. Un volet climatique est intégré dans les scénarios économiques. Il s'agit de valoriser le risque de transition dans les données macro-économiques.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Le poste "Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance" comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit pour les placements financiers des activités d'assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêt, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Calcul des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2025

Des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés permettent de disposer d'une vision prospective du risque (Forward Looking) et ce, pour chaque scénario pris individuellement. Les probabilités de défaut retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propres à chaque scénario selon leur probabilité d'occurrence.

Le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel ;
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilités de défaut, facteurs de conversion de crédit et pertes en cas de défaut ont été mis à jour, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario stressé est de 25 % et celle du scénario positif de 5 %, la pondération du scénario central étant quant à elle de 70 %.

Concernant la perte en cas de défaut, la segmentation a été affinée pour tenir compte des dynamiques de risque récemment observées tout en garantissant un bon niveau de stabilité temporelle.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé. Dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 46 millions d'euros serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario central impliquerait une reprise de 14 millions d'euros de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

En sus du risque de transition valorisé dans les scénarios macro-économiques, un overlay couvrant les risques climatiques de 21 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2024 est maintenu au 31 décembre 2025. L'overlay, reposant sur les scénarios du NGFS, traduit l'exposition spécifique de certains secteurs au risque de transition et au risque physique.

Sur 2025 le Crédit Mutuel Arkéa a établi un overlay sectoriel économique conjoncturel couvrant l'anticipation d'une dégradation des secteurs identifiés comme à risque. Une dotation de 55 millions d'euros est comptabilisée au titre de ce risque sur les secteurs d'activité identifiés comme à risque conjoncturel.

De même, afin de tenir compte de la fraude externe dans le provisionnement du risque frontière, un overlay permettant d'anticiper le risque attendu associé à la fraude a été comptabilisé à hauteur de 3,8 millions d'euros pour 2025.

Dans un contexte national qui demeure instable et face à l'intensification des incertitudes internationales, la provision destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain est portée à 25 millions d'euros au 31 décembre 2025. La répartition entre les catégories Bucket 1 et Bucket 2 a été modifiée pour refléter l'évolution des encours.

Le Crédit Mutuel Arkéa maintient par ailleurs un overlay pour couvrir la gestion du risque modèle pour un niveau de provision de 16 millions d'euros.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 1 sur l'année 2025.

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 236 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 2 093 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des retours en sains ainsi que des passages par pertes. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle est en augmentation à 1,91 %.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)

	31/12/2024	31/12/2025
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	108 483	114 058
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	8 281	5 983
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - Bucket 3 et POCI	1 857	2 095
	118 621	122 136

Le coût du risque s'élève à 237 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le coût du risque annualisé s'établit à 24 points de base des encours de crédit à la clientèle. La hausse du coût du risque s'explique principalement par une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers, ainsi que sur un coût du risque sur les encours sains en progression du fait d'un contexte qui reste tendu sur le marché des entreprises et de la mise en place des overlays complémentaire aux paramètres statistiques.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour la variation de valeur.

- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;

- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;

- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture ;
- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composantes qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;

- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

Portefeuilles	
Vie	Epargne, Epargne Retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Domages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Modèles d'évaluation

- Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :

Passif représentatif des contrats d'assurance



Valeur actuelle des prestations d'assurance

(Fulfilment cash flows)

Flux de trésorerie futurs estimés à la date d'effet du contrat

Primes, prestations, frais directement rattachables



Actualisation

Valeur temps de l'argent et risques financiers non pris en compte dans les flux estimés



Ajustement pour risques non financiers (Risk adjustment)

Marge pour incertitude sur l'estimation des flux futurs



Marge sur services contractuels

Profits futurs attendus, calculés à la souscription du contrat

Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union Européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	31/12/2025						31/12/2024					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Epargne, Retraite et Vie Entière												
EUR	2,79%	3,20%	3,58%	3,93%	3,87%	3,77%	3,36%	3,26%	3,39%	3,38%	3,26%	3,25%
Prévoyance Emprunteur et Prévoyance individuelle												
EUR	2,08%	2,48%	2,86%	3,21%	3,25%	3,26%	2,24%	2,14%	2,27%	2,26%	2,28%	2,45%

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Evaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

- Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a le droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up) : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

- Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - Premium Allocation Approach) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

Evaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié. La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement.

Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Suivi du stock de transition

Le tableau ci-dessous présente le stock de marge sur services contractuels (CSM) sur les contrats d'assurance déterminés à la date de transition au 1^{er} janvier 2022 et son relâchement sur l'exercice en cours par méthode de transition appliquée par le groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2025		TOTAL
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
Solde CSM à l'ouverture	2 815		2 815
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-266		-266
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-266		-266
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	233		233
Variations liées aux services futurs	233		233
Produits financiers ou charges financières des contrats	1		1
Solde CSM à la clôture	2 783		2 783

(en millions d'euros)	31.12.2024		TOTAL
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
Solde CSM à l'ouverture (01/01/2022)	3 040		3 040
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-279		-279
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-279		-279
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	53		53
Variations liées aux services futurs	53		53
Produits financiers ou charges financières des contrats	1		1
Solde CSM à la clôture	2 815		2 815

Le tableau ci-dessous présente le résultat généré au cours de l'année par typologie de méthode de transition.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits des activités d'assurance		
Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) à la transition	0	0
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) à la transition	307	334
TOTAL	307	334

WB

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- Risque de comportement des assurés : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.

- Risques biométriques : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Analyse de sensibilité - Gestion des risques d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variations relatives aux services futurs				
Taux de rachat (hausse +10%)	-2	1	-2	1

Au 31 décembre 2025, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 1,6 millions d'euros et les capitaux propres OCI de + 1,1 millions d'euros.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne-retraite constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 58,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (54,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 643 millions d'euros au 31 décembre 2025 (646 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité.

6

Analyse de sensibilité - Gestion des risques de marché

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	9	-7	8	-8
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	-10	5	-12	9
Variation de -10% du marché des actions	-1	-4	-4	-5
Variation de -10% du marché de l'immobilier	-3	-1	-5	-1

Au 31 décembre 2025, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 10,0 millions d'euros et les capitaux propres OCI de + 5,3 millions d'euros.

A contrario, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de + 8,9 millions d'euros et les capitaux propres OCI de - 7,1 millions d'euros.

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.

Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
	Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	15 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 10 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

► Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

► Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

► Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

► Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

► Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

► Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

► Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

► Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

VB

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un

niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,86 %	Entre 2,48% et 4,33%
Surcomplémentaire	3,46 %	Entre 3,32% et 3,46%
Médailles du travail	3,79 %	Entre 3,43% et 3,70%
Comptes épargne temps	3,85 %	Entre 3,60 et 3,76%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 6,17 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,84 % et 4,12 %⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 91 % de l'engagement.

Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Principales variations de périmètre

En 2025, Crédit Mutuel Arkéa a finalisé l'acquisition de Seqino, solution digitale de facturation électronique. La société Onata, issue de la filialisation des activités de maîtrise d'ouvrage d'Arkea Real Estate a également été réalisée au cours de l'année. Ces entités sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le 1^{er} octobre 2025, Crédit Mutuel Arkéa a cédé sa participation de 40 % dans la société Swen Capital Partners.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2025 sont compris entre 10,2% et 17,8 % et les taux de croissance à l'infini sont de 2%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2025 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale,
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Réforme fiscale Internationale – modèle de règles du Pillier 2

L'Union Européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'intermédiaire de la loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023. La réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,5 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -3,6 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -4,6 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,8 %.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur le sujet ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif,
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Sommaire détaillé des notes

1	Notes sur le bilan	40	Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers	55
Note 1.	Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	40	Note 20a. Échéancier des obligations locatives	55
Note 2.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40	Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance	55
Note 3.	Éléments d'information relatifs à la couverture	41	Note 21a. Passifs des contrats d'assurance émis	56
Note 4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42	Note 21b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels	59
Note 5.	Titres au coût amorti	43	Note 21c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance	59
Note 6.	Prêts et créances sur la clientèle	43	Note 22. Provisions	60
Note 7.	Placements financiers des activités d'assurance	44	Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires	60
Note 7a.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	44	Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	61
Note 7b.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45	Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	61
Note 7c.	Prêts et créances au coût amorti	46	Note 23. Dettes subordonnées	62
Note 7d.	Instruments de dettes au coût amorti	46	Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées	62
Note 7e.	Immeubles de placement	46	Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	63
Note 7f.	Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe	47	Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers - périmètre banque	63
Note 8.	Impôts courants	47	Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers - périmètre assurance	63
Note 9.	Impôts différés	48	Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	64
Note 10.	Comptes de régularisation et actifs divers	48	Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	66
Note 11.	Participation dans les entreprises mises en équivalence	49	Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque	68
Note 12.	Immeubles de placement du périmètre banque	49	Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance	70
Note 13.	Immobilisations corporelles	50	Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre banque	72
Note 14.	Immobilisations incorporelles	50	Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre assurance	73
Note 15.	Écart d'acquisition	51		
Note 16.	Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit	51		
Note 17.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	52		
Note 17a.	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	52		
Note 17b.	Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	53		
Note 18.	Dettes représentées par un titre	54		
Note 19.	Dettes envers la clientèle	54		

2	Notes sur le compte de résultat	73	Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque	83
Note 29.	Intérêts et produits/charges assimilés	73	Note 39b. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	85
Note 30.	Commissions	74	Note 39c. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	86
Note 31.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	74	Note 39d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	87
Note 32.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	74	Note 39e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie	88
Note 33.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	75	Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs	89
Note 34.	Produits nets des activités d'assurance	75	Note 41. Impôt sur les bénéfices	89
Note 34a.	Résultat des activités d'assurance et de réassurance	75	3	Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Note 34b.	Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	76	Note 41a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	90
Note 34c.	Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	76	Note 41b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	91
Note 34d.	Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	77	4	Autres notes
Note 35.	Produits/charges des autres activités	77	Note 42a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque	92
Note 36.	Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	77	Note 42b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	93
Note 37.	Charges générales d'exploitation	78	Note 43. Informations sectorielles	93
Note 37a.	Charges de personnel	78	Note 44. Information sur les parties liées	94
Note 37b.	Effectifs moyens	78	Note 45. Participation dans des entités structurées non consolidées	96
Note 37c.	Avantages postérieurs à l'emploi	79	Note 46. Périmètre de consolidation	97
Note 37d.	Paiements fondés en actions	81	Note 47. Regroupement d'entreprises	100
Note 37e.	Autres charges d'exploitation	82	Note 48. Événements postérieurs à la clôture	100
Note 38.	Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	82		
Note 39.	Coût du risque	83		

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	12 163	10 099
Caisse	127	133
Créances rattachées	0	0
TOTAL	12 290	10 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	11 947	11 303
Prêts	8	27
Autres créances	670	663
Dépôts de garantie versés	747	796
Pensions	1 509	1 086
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	279	332
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-14	-5
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	15 146	14 201
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	502	456

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	-	1 555	1 555	-	-	1 416	1 416
■ Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres dettes	-	-	730	730	-	-	643	643
- Cotés	-	-	13	13	-	-	14	14
- Non cotés	-	-	695	695	-	-	609	609
Créances rattachées	-	-	22	22	-	-	20	20
dont OPC	-	-	383	383	-	-	369	369
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	826	826	-	-	772	772
- Cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
- Non cotés	-	-	826	826	-	-	772	772
■ Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	322	-	-	322	390	-	-	390
Prêts et créances	-	10	1	11	-	7	1	8
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	84	84	-	-	83	83
TOTAL	322	10	1 640	1 973	390	7	1 500	1 897

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	317	60 609	0	0
Dérivés de couverture au passif	89	41 801	0	0
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	568		0	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 293	61 790	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 066	38 248	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-238		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

6

WB

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	4 410	5 152
Obligations et autres titres de dettes	6 427	6 023
▪ Cotés	5 172	4 926
▪ Non cotés	1 175	1 022
Créances rattachées	81	74
Sous-total valeur brute des instruments de dette	10 837	11 175
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-4	-4
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des instruments de dette	10 833	11 170
Prêts et créances	0	0
▪ Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
▪ Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total valeur brute des Prêts	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des Prêts	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	68	83
▪ Cotés	49	58
▪ Non cotés	19	25
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	413	394
▪ Titres de participation	280	270
▪ Autres titres détenus à long terme	133	124
▪ Parts dans les entreprises liées	0	0
▪ Ecart de conversion	0	0
▪ Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	481	478
TOTAL	11 314	11 648
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-102	-270
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	82	106

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'une perte cumulée au moment de la cession de 112 millions d'euros.

Note 5. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	1 082	1 090
Obligations et autres titres de dettes	478	460
■ Cotés	340	369
■ Non cotés	135	88
Créances rattachées	3	3
TOTAL BRUT	1 560	1 550
dont actifs dépréciés (B3)	2	1
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-2	-1
Autres dépréciations (B3)	-2	-1
TOTAL NET	1 556	1 548

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances saines (B1/B2)	89 542	87 000
■ Créances commerciales	71	83
■ Autres concours à la clientèle	89 248	86 667
■ crédits à l'habitat	47 298	46 861
■ autres concours et créances diverses dont pensions	41 846	39 703
■ dépôts de garantie versés	105	103
■ Créances rattachées	223	250
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 907	1 720
Créances brutes	91 449	88 720
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-462	-444
Autres dépréciations (B3)	-881	-789
Sous total I	90 106	87 487
Location financement (investissement net)	2 944	2 833
■ Mobilier	1 648	1 653
■ Immobilier	1 296	1 180
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	187	137
Créances brutes	3 130	2 970
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-30	-32
Autres dépréciations (B3)	-65	-43
Sous total II	3 035	2 895
TOTAL	93 141	90 382
dont prêts participatifs	17	17
dont prêts subordonnés	0	0

Les autres concours et créances diverses dont pensions incluent les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (41,7 millions d'euros) et Fonds de garantie des dépôts (61,5 millions d'euros).

Le groupe contribue annuellement au Fonds de Résolution Unique (FRU) de l'Union Européenne. Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1 % des dépôts couverts de ces mêmes banques.

Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunérés.

Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1 % précité. Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée.

L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. A ce titre, aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible.

Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	70 751	59 986
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	63	76
Prêts et créances au coût amorti	94	100
Instruments de dettes au coût amorti	2 857	2 654
Immeubles de placement	584	600
TOTAL	74 350	63 417

Note 7.a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	18 447	52 031	70 478	-	16 665	43 022	59 686
■ Effets publics	-	5 899	-	5 899	-	5 845	-	5 845
■ Obligations et autres titres dettes	-	12 548	51 511	64 058	-	10 819	42 487	53 307
- Cotés	-	9 600	37 128	46 729	-	9 628	27 843	37 471
- Non cotés	-	2 820	14 262	17 082	-	1 082	14 529	15 610
■ Créances rattachées	-	127	120	247	-	110	115	225
dont OPC	-	-	38 317	38 317	-	-	30 032	30 032
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	113	113	-	-	118	118
- Cotés	-	-	80	80	-	-	82	82
- Non cotés	-	-	32	32	-	-	35	35
■ Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	1	1
■ Titres immobilisés	-	-	408	408	-	-	416	416
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	273	-	273	-	300	-	300
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	18 720	52 031	70 751	-	16 965	43 022	59 986

Note 7.b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	3	4
- Cotés	3	4
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	60	73
- Titres de participation	60	73
- Autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts dans les entreprises liées	0	-
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	63	76
TOTAL	63	76
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 17	- 4
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	60	73

Note 7.c. Prêts et créances au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances saines (B1/B2)	94	100
Comptes ordinaires	24	53
Prêts	10	10
Autres créances	-	-
Dépôts de garantie versés	61	37
Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	94	100

Note 7.d. Instruments de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	718	635
Obligations et autres titres dettes	2 142	2 022
■ Cotés	2 048	1 903
■ Non cotés	71	99
Créances rattachées	23	19
TOTAL BRUT	2 860	2 656
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 3	- 2
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	2 857	2 654

Note 7.e. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	31.12.2025
Immeubles de placement au coût amorti	36	4	-		-	-	40
■ Coût historique	70	6	-		-	-	76
■ Amortissements et dépréciations	-34	-2	-		-	-	-35
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	564	-	-	-20	-	-	544
TOTAL	600	4	0	-20	-	-	584

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 65 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 7.f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
	Éléments sous-jacents des contrats de participations directs	Éléments sous-jacents des contrats de participations directs
Juste valeur par capitaux propres	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
■ Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
■ Parts entreprises liées	-	-
■ Prêts et Créances	-	-
Juste valeur par résultat	70 823	59 981
■ Effets publics et valeurs assimilées	5 899	5 845
■ Obligations et autres titres de dettes	63 586	52 737
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	113	118
■ Participations et autres titres détenus à long terme	408	416
■ Parts entreprises liées	-	-
■ Prêts et créances	273	300
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-
■ Immeubles de placement	544	564
Instruments dérivés de couverture	-	-
Coût amorti	102	298
■ Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	75	271
■ Prêts sur la clientèle	2	1
■ Effets publics et autres titres de dettes	-	-
■ Immeubles de placement	24	25
TOTAL	70 925	60 278

Note 8. Impôts courants

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actif (par résultat)	231	182
Passif (par résultat)	153	52

Note 9. Impôts différés

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actif (par résultat)	81	2
Actif (par capitaux propres)	170	174
Passif (par résultat)	313	231
Passif (par capitaux propres)	103	86

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Déficits fiscaux reportables	9	3
Différences temporaires sur :		
■ Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	26	46
■ Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	1	1
■ Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie		
■ Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35	35
■ Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	5	6
■ Provisions pour risques et charges non déductibles	105	85
■ Retraitements assurance	-364	-328
■ Réserves latentes de location financement	-73	-53
■ Autres décalages temporaires	91	64
Total net d'impôts différés	-165	-141

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	178	253
Comptes d'ajustement sur devises	38	44
Produits à recevoir	122	123
Comptes de régularisation divers	219	262
Sous-total	558	682
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	331	178
Débiteurs divers	315	199
Stocks et assimilés	1	2
Autres emplois divers	16	1
Sous-total valeur brute des autres actifs	663	379
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-5	-3
Sous-total valeur nette des autres actifs	657	377
TOTAL	1 215	1 059

*sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	200	5	6	189	7	4
BELLATRIX	38	0	-	38	0	-
SWEN Capital Partners	-	-	-	19	4	3
Autres	0	-	-	0	-1	-
TOTAL BRUT	238	5	6	246	10	7

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en millions d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 949	41	32	26	-10	961
BELLATRIX	102	-	-	-	-	101

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Coût historique	211	1	-4	-11	197
Amortissements et dépréciations	-71	-6	3	4	-70
MONTANT NET	140	-5	-1	-7	127

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 160 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Coût historique					
Terrains d'exploitation	30	0	0	3	34
Constructions d'exploitation	651	1	-7	33	678
Droits d'utilisation - Immobilier	155	17	-31	0	140
Autres immobilisations corporelles	365	70	-7	-23	404
Total	1 201	88	-46	13	1 256
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	-453	-19	6	-3	-470
Droits d'utilisation - Immobilier	-67	-17	23	-	-61
Autres immobilisations corporelles	-259	-21	6	0	-274
Total	-779	-57	35	-4	-805
MONTANT NET	422	30	-10	9	451

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	975	23	-7	121	1 113
Logiciels acquis	503	16	-28	20	511
Autres	475	148	-12	-141	470
Total	1 953	187	-47	1	2 094
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	-691	-62	6	-1	-747
Logiciels acquis	-418	-18	27	0	-410
Autres	-123	-6	1	1	-128
Total	-1 232	-86	34	0	-1 285
MONTANT NET	721	101	-13	1	809

Note 15. Écart d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Ecart d'acquisition brut	529	-	-	6	535
Dépréciations	-67	-11	-	-	-78
Ecart d'acquisition net	463	-11	-	6	457

Répartition par Pôle

Pôle	Entités	31.12.2025	31.12.2024
Assurances, gestion d'actifs et distribution externes	Arkéa Real Estate / AREIM	17	17
Assurances, gestion d'actifs et distribution externes	Arkéa Asset Management	15	12
Assurances, gestion d'actifs et distribution externes	CFCAL Banque	-	11
Banque de Détail	Arkéa Direct Bank	260	260
Technologie et Services	Monext	100	100
Technologie et Services	Procapital	63	63
Technologie et Services	Seqino	3	-
Ecart d'acquisition net		457	463

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (1)	5 120	4 309
Comptes ordinaires	381	560
Emprunts	1 478	1 427
Dépôts de garantie reçus	207	233
Autres dettes	49	47
Pensions	2 975	2 011
Dettes rattachées	31	31
TOTAL	5 120	4 309
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	400	578

(1) Dont 2 030 millions d'euros relatifs au périmètre des activités d'assurance.

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	315	397
Vente à découvert de titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	315	397
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 532	2 371
■ Dettes envers les établissements de crédit	0	0
■ Dettes envers la clientèle	657	553
■ Dettes représentées par un titre	1 875	1 818
■ Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	2 847	2 769

Note 17.a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	-	0	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle (1)	657	673	-16	553	571	-18
Dettes représentées par un titre	1 875	1 843	33	1 818	1 781	37
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 532	2 515	17	2 371	2 352	19

(1) Dont 507 millions d'euros de valeur comptable relatif au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

WB

Note 17.b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2025							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collatéral)	Montant net
Actifs							
Dérivés	3 635	-2 996	639	-150	-	-312	177
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	5 054	-3 464	1 590	-	-1 532	-	57
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	8 689	-6 460	2 228	-150	-1 532	-312	236
Passifs							
Dérivés	3 400	-2 996	404	-150	-	-122	132
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 466	-3 464	3 002	-	-2 966	-35	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	9 866	-6 460	3 406	-150	-2 966	-157	132

31.12.2024							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collatéral)	Montant net
Actifs							
Dérivés	3 682	-	3 682	-3 197	-	-308	177
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	4 152	-2 986	1 166	-	-1 111	-	55
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	7 834	-2 986	4 848	-3 197	-1 111	-308	232
Passifs							
Dérivés	3 463	-	3 463	-3 197	-	-152	114
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 022	-2 986	2 036	-	-2 032	-3	0
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	8 485	-2 986	5 499	-3 197	-2 032	-155	114

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Bons de caisse	11	11
Titres du marché interbancaire et TCN	4 295	4 789
Emprunts obligataires	20 891	18 111
Dettes senior non préférées	2 713	2 702
Dettes rattachées	348	330
TOTAL	28 258	25 943

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes d'épargne à régime spécial	41 925	39 705
▪ A vue	37 973	35 230
▪ A terme	3 952	4 475
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	687	889
Sous-total	42 613	40 594
Comptes ordinaires	29 449	30 524
Comptes et emprunts à terme	19 382	17 564
Pensions	0	0
Dettes rattachées	376	463
Dépôts de garantie reçus	118	97
Sous-total	49 325	48 648
TOTAL	91 938	89 241

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	477	422
Comptes d'ajustement sur devises	39	43
Charges à payer	255	230
Produits constatés d'avance	347	338
Comptes de régularisation divers	116	164
Sous-total	1 233	1 197
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	72	80
Comptes de règlement sur opérations sur titres	589	443
Versements restant à effectuer sur titres	4	4
Créditeurs divers	9 724	4 363
Sous-total	10 388	4 891
TOTAL	11 621	6 088

*Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Les créditeurs divers sont majoritairement constitués par la part d'intérêts minoritaires sur les OPCVM consolidés par la méthode simplifiée.

Note 20.a. Échéancier des obligations locatives

	31.12.2025					
(en millions d'euros)	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS	TOTAL
Immobilier	14	22	27	8	0	72
Informatique	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	14	22	27	8	0	72

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

	31.12.2025		31.12.2024	
(en millions d'euros)	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		58 993		55 001
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		-358		-329
Actifs des contrats de réassurance détenus	122		163	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	-29		-10	
TOTAL	122	58 993	163	55 001

Les actifs de réassurance pour 150 millions d'euros se composent au 31 décembre 2025 :

- des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 68 millions d'euros (contre 70 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour -18 millions d'euros, le risque non financier pour 12 millions d'euros et la marge sur services contractuel pour 74 millions d'euros.
- des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 82 millions d'euros (contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 79 millions d'euros et le risque non financier pour 4 millions d'euros.

Note 21.a. Passifs des contrats d'assurance émis**Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture**

	31.12.2025					
	Couverture restante		Sinistres survenus			
				Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
(en millions d'euros)	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	54 563	10	326	411	21	55 330
Solde à l'ouverture	54 563	10	326	411	21	55 330
Produits des contrats d'assurance	-1 233	0	0	0	0	-1 233
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	222	368	6	596
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	161					161
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		-2				-2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			14	-5	-9	-1
Charges afférentes aux contrats d'assurance	161	-2	236	362	-3	753
Résultat des activités d'assurance	-1 073	-2	236	362	-3	-480
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 215	0	0	6	0	2 222
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-8	0	0	-7	0	-15
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 134	-2	236	362	-4	1 727
Composante investissement	-4 023	0	4 023	0	0	0
Primes reçues	6 984					6 984
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-4 256	-363	0	-4 619
Frais d'acquisition payés	-71					-71
TOTAL Flux de trésorerie	6 914	0	-4 256	-363	0	2 295
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	58 587	8	329	410	18	59 352
Solde à la clôture	58 587	8	329	410	18	59 352

31.12.2024						
(en millions d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		TOTAL
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Solde à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Produits des contrats d'assurance	-1 180	0	0	0	0	-1 180
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	204	356	8	567
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	146					146
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		0				0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			5	0	-4	1
Charges afférentes aux contrats d'assurance	146	0	209	356	4	715
Résultat des activités d'assurance	-1 034	0	209	356	4	-465
Charges financières nettes des contrats d'assurance	1 531	0	0	8	0	1 539
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-7	0	0	6	0	-1
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	14	0	14
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	489	0	209	384	5	1 087
Composante Investissement	-4 106	0	4 106	0	0	0
Primes reçues	5 982					5 982
Sinistres et autres frais payés, y compris composante Investissement			-4 305	-390	0	-4 694
Frais d'acquisition payés	-65					-65
TOTAL Flux de trésorerie	5 917	0	-4 305	-390	0	1 223
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	54 563	10	326	411	21	55 330
Solde à la clôture	54 563	10	326	411	21	55 330

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	50 414	699	3 607	54 720
Solde à l'ouverture	50 414	699	3 607	54 720
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	-	-	-368	-368
Variation de l'ajustement pour risque non financier	-	-57	-	-57
Ajustements liés à l'expérience	-14	-	-	-14
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-14	-57	-368	-439
Contrats comptabilisés au cours de la période	-285	56	230	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-332	43	288	-
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	-	-	-	-
Variations liées aux services futurs	-817	99	518	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	12	2	-	14
Variations liées aux services passés	12	2	-	14
Résultat des activités d'assurance	-619	44	149	-425
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 209	1	6	2 216
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-4	-5	-	-8
Effets des taux de change	-	-	-	-
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 587	40	156	1 782
Primes reçues	6 558	-	-	6 558
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 256	-	-	-4 256
Frais d'acquisition payés	-60	-	-	-60
TOTAL Flux de trésorerie	2 242	-	-	2 242
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	54 242	739	3 762	58 744
Solde à la clôture	54 242	739	3 762	58 744

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Solde à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	-	-	-364	-364
Variation de l'ajustement pour risque non financier	-	-52	-	-52
Ajustements liés à l'expérience	-21	-	-	-21
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-21	-52	-364	-437
Contrats comptabilisés au cours de la période	-243	47	196	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-111	26	85	-
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	-	-	-	-
Variations liées aux services futurs	-354	73	281	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	6	-1	-	5
Variations liées aux services passés	6	-1	-	5
Résultat des activités d'assurance	-368	20	-83	-431
Charges financières nettes des contrats d'assurance	1 525	1	5	1 531
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-10	3	-	-7
Effets des taux de change	-	-	-	-
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 148	24	-78	1 093
Primes reçues	5 567	-	-	5 567
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 305	-	-	-4 305
Frais d'acquisition payés	-55	-	-	-55
TOTAL Flux de trésorerie	1 207	-	-	1 207
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	50 414	699	3 607	54 720
Solde à la clôture	50 414	699	3 607	54 720

V13

Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	109	0	109	94	0	94
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	4 525	0	4 525	3 718	0	3 718
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	4 635	0	4 635	3 813	0	3 813
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-4 920	0	-4 920	-4 056	0	-4 056
Ajustement au titre du risque non financier	56	0	56	47	0	47
Marge sur Services Contractuels	230		230	196		196
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	0	0	0	0	0	0

Note 21.b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
Marge sur services contractuels des contrats d'assurance	1 338	903	1 521	3 762	1 285	854	1 468	3 607

Note 21.c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Durée restant à courir				Durée restant à courir			
	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance	2 454	9 146	43 053	54 652	2 797	8 188	39 839	50 824

Note 22. Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2025
Provisions pour engagements de retraite	187	21	-2	-8	0	198
Provisions pour épargne-logement	6	5	-	-	-	11
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	30	24	0	-23	0	31
Provisions pour exécution des engagements de signature ⁽¹⁾	14	5	-	-4	0	16
Provisions pour impôts	0	0	0	0	-	-
Provisions pour litiges	11	8	-2	-1	-	15
Provisions pour risques	1	1	0	0	-	2
Autres	10	5	-1	-2	-	12
TOTAL	259	69	-6	-38	0	284

(1) Un reclassement de 14 millions d'euros a été effectué sur la borne d'ouverture entre les provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et les provisions pour exécution des engagements de signatures.

Note 22.a. Engagements de retraite et avantages similaires**Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme**

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2025
Indemnités de fin de carrière	25	6	-1	0	30
Compléments de retraite	0	-	0	-	0
Primes liées aux médailles du travail	50	5	-6	-	50
Comptes épargne-temps	111	11	-4	-	118
TOTAL	187	21	-10	0	198

Note 22.b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 914	3	4 424	3
Ancienneté de moins de 4 ans	489	1	453	-
Ancienneté de 4 à 10 ans	127	0	645	-
Ancienneté de plus de 10 ans	3 298	2	3 326	2
Comptes épargne-logement	915	7	904	3
TOTAL	4 829	10	5 328	6

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	29	0	20	0
Comptes épargne-logement	14	0	10	0
TOTAL	43	1	30	0

Note 22.c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2025
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	16	16	-12	0	20
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	7	5	-5	0	7
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	7	3	-6	0	4
TOTAL	30	24	-23	0	31

Note 23. Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Dettes subordonnées	2 214	2 203
Emprunts participatifs	3	3
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	74
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	62	63
TOTAL	2 279	2 343

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2025

EMETTEUR	DATE D'EMISSION	NOMINAL	DEVISE	TAUX	ECHEANCE
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	15.05.2024	500	Euro	4,810%	15.05.2035
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750	Euro	3,375%	11.03.2031
TOTAL		2 250			

Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Capital	3 176	3 040
Réserves liées au capital	5	5
Réserves consolidées	7 045	6 835
Réserve légale	630	601
Réserves statutaires et contractuelles	2 723	2 625
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	3 622	3 533
Report à nouveau	70	75
TOTAL	10 227	9 880

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires des caisses locales de Crédit Mutuel.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	- 159	- 131
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 30	- 100
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de l'activité d'assurance	- 15	- 2
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	- 15	- 19
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	- 2	- 4
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Biens immobiliers	-	-
Ecart actuariels	- 100	- 102
TOTAL	- 322	- 358

Note 26.a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

	31.12.2025					
	Durée restant à courir					
(en millions d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	18	20	327	1 953	-	2 318
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	89	89
Dettes envers les établissements de crédit	1 442	813	287	460	-	3 002
Dettes envers la clientèle	72 162	3 664	10 905	5 223	-	91 954
Dettes représentées par un titre	1561	3 914	10 263	12 520	-	28 258
Dettes subordonnées	506	-	504	1 269	-	2 279

Note 26.b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

	31.12.2025					
	Durée restant à courir					
(en millions d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-	23	-	506	529
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	654	1 435	-	-	29	2 118
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Note 27.a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en millions d'euros)

31.12 2025

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	9 889	1 076	348	11 314
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	4 407	0	0	4 407
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (1)	5 349	1 076	0	6 425
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	49	0	19	68
■ Participations et ATDLT - JVOCI	83	0	330	413
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	13	691	1 268	1 973
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	13	369	348	730
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	0	0	826	826
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	10	10
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	1	0	1
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	322	0	322
■ Autres actifs classés à la JVPR	0	0	84	84
Instruments dérivés de couverture	0	317	0	317
Total	9 902	2 084	1 616	13 603
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	2 318	0	2 318
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	151	0	151
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	1 875	0	1 875
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	292	0	292
Instruments dérivés de couverture	0	89	0	89
Total	0	2 407	0	2 407

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(en millions d'euros)

31.12.2024

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	9 643	1 692	313	11 648
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	4 474	676	0	5 150
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (3)	5 004	1 017	0	6 021
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	58	0	25	84
■ Participations et ATDLT - JVOCI	106	0	288	394
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	14	693	1 189	1 897
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	14	296	333	643
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	0	0	772	772
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	7	0	7
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	1	0	1
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	390	0	390
■ Autres actifs classés à la JVPR	0	0	84	84
Instruments dérivés de couverture	0	3 293	0	3 293
Total	9 657	5 678	1 503	16 838
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	2 331	0	2 331
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	154	0	154
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	1 818	0	1 818
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	359	0	359
Instruments dérivés de couverture	0	3 066	0	3 066
Total	0	5 396	0	5 396

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 413 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 44 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 136 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 27.b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en millions d'euros)

31.12.2025

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	46	16	0	63
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	3	0	0	3
■ Participations et ATDLT - JVOCI	44	16	0	60
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	43 518	17 208	10 025	70 751
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)	5 839	61	0	5 899
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2)	7 309	5 239	0	12 548
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(3)	30 290	11 881	9 340	51 511
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	80	28	412	521
■ Prêts et créances - Juste valeur sur option	0	0	273	273
■ Prêts et créances - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	43 565	17 224	10 025	70 814
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	529	0	529
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	506	0	506
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	23	0	23
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	529	0	529

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 122 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 58 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(en millions d'euros)

31.12.2024

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	60	-	16	76
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	4	-	-	4
■ Participations et ATDLT - JVOCI	57	-	16	73
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	36 052	13 947	9 987	59 986
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)(4)	5 726	119	-	5 845
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2)(5)	8 283	2 536	-	10 819
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(3)	21 960	11 276	9 251	42 487
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	82	16	435	534
■ Prêts et créances - Juste valeur sur option(6)	-	-	300	300
■ Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	36 112	13 947	10 003	60 063
Passifs financiers				
Transaction / JVO	-	438	-	438
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	399	-	399
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	39	-	39
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	-	438	-	438

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 98 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 11 millions. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 34 millions. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 164 millions. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 13 millions. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (6) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 269 millions. Ils concernent essentiellement des prêts et créances dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

Note 27.c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en millions d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
Actifs financiers					
JVOCI	313	24	11	-6	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	25	-	-	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	288	24	11	-6	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	1 189	123	-	-51	-6
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	333	63	-	-13	-6
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	772	60	-	-38	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
■ Autres actifs classés à la JVPR (1)	83	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	1 503	147	11	-57	-6
Passifs financiers					
Transaction / JVO	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

* Seuls les transferts significatifs sont renseignés, c'est-à-dire les transferts dont le montant est supérieur à 10% du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel

(en millions d'euros)	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 -> N3	Transferts N3 -> N1, N2
Actifs financiers							
JVOCI	-	-	8	-3	348	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-4	-2	19	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	-	-	12	0	330	-	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	-49	61	-	1	1 268	11	-59
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	-59	29	-	-	348	-	-59
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	32	-	0	826	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	11	-	-	-	11	11	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Autres actifs classés à la JVPR (1)	-	-	-	1	84	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-49	61	8	-2	1 616	11	-59
Passifs financiers							
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2025, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement.

Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement. Au 31 décembre 2025, ce choc entraînerait un impact de + 12 / -15 millions d'euros sur le niveau des AVAs des titres de niveau 3.

Note 27.d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en millions d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
Actifs financiers					
JVOCI	16	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	16	-	-	-	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	9 987	1 404	23	-4	-1 460
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	9 251	1 397	-	-	-1 409
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	435	6	-	-4	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	300	-	23	-	-51
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	10 003	1 404	23	-4	-1 460
Passifs financiers					
Transaction / JVO	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

COMPTES

Comptes consolidés au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 -> N3	Transferts N3 -> N1, N2
Actifs financiers							
JVOCI	-16	0	0	0	-	0	-16
Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Participations et ATDLT - JVOCI	-16	-	-	-	-	-	-16
Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	125	-49	0	-	10 025	157	-33
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	135	-35	-	-	9 340	157	-22
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-11	-14	-	-	412	-	-11
Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	0	-	273	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	109	-49	0	-	10 025	157	-49
Passifs financiers							
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Note 28.a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

	31.12.2025					
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	104 546	107 463	-2 916	1 187	15 484	87 876
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	15 139	15 146	-7	-	15 139	-
■ Prêts et créances à la clientèle	87 863	93 141	-5 278	-	-	87 863
■ Titres	1 545	1 556	-11	1 187	345	14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 381	2 381	-	-	-
Passifs	123 993	124 685	-693	-	32 070	91 923
■ Dettes envers les établissements de crédit	3 040	3 090	-50	-	3 040	-
■ Dettes envers la clientèle	91 923	91 938	-15	-	-	91 923
■ Dettes représentées par un titre	26 700	28 258	-1 557	-	26 700	-
■ Dettes subordonnées	2 329	2 279	50	-	2 329	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-879	879	-	-	-

	31.12.2024					
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	101 939	104 371	-2 421	1 191	14 511	86 238
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	14 188	14 201	-13	-	14 188	-
■ Prêts et créances à la clientèle	86 223	90 382	-4 159	-	-	86 223
■ Titres	1 529	1 548	-20	1 191	323	15
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 761	1 761	-	-	-
Passifs	120 117	120 117	17	-	30 856	89 280
■ Dettes envers les établissements de crédit	3 417	3 480	-63	-	3 418	-
■ Dettes envers la clientèle	89 280	89 241	38	-	-	89 280
■ Dettes représentées par un titre	25 094	25 943	-850	-	25 094	-
■ Dettes subordonnées	2 344	2 343	1	-	2 344	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-890	890	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 28.b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2025						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 854	2 951	-97	2 672	173	10
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances	69	94	-26	-	59	10
■ Titres	2 785	2 857	-72	2 672	113	-
Passifs	2 030	2 030	-	-	2 030	-
■ Dettes envers les établissements de crédit	2 030	2 030	-	-	2 030	-
■ Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
■ Dettes subordonnées	76	76	0	0	76	0

31.12.2024						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 671	2 754	-83	2 476	185	10
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances	100	100	0	-	90	10
■ Titres	2 571	2 654	-83	2 476	95	-
Passifs	829	829	-	-	829	0
■ Dettes envers les établissements de crédit	829	829	-	-	829	0
■ Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
■ Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Notes sur le compte de résultat

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	573	-154	826	-181
Clientèle	2 429	-1 618	2 343	-2 053
- dont crédit-bail	159	-22	148	-24
- dont obligation locative		-3	-	-2
Titres au coût amorti	28	-	16	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22	-60	26	-81
Instruments dérivés de couverture	916	-1 009	1 578	-1 337
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	321	-	240	-
Dettes représentées par un titre	-	-721	-	-752
TOTAL	4 288	-3 562	5 030	-4 403

Note 30. Commissions

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	2	-7	2	-4
Clientèle	306	-2	285	-2
Instruments dérivés	-	-1	1	0
Change	15	0	11	0
Engagements de financement et de garantie	2	0	2	0
Titres et prestations de services	732	-262	608	-221
TOTAL	1 057	-273	909	-228

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de transaction	51	73
Instruments à la juste valeur sur option	1	-52
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	93	82
dont OPC	26	25
Inefficacité des couvertures	2	-2
■ Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
■ Sur couverture de juste valeur	2	-2
- variation de juste valeur des éléments couverts	-20	-296
- variation de juste valeur des éléments de couverture	22	295
Résultat de change	0	0
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	147	101

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-5	-5
Obligations et autres titres de dettes		3	3
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0
Prêts et créances sur la clientèle		0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0		0
Titres immobilisés	7		7
TOTAL	7	-2	5

(en millions d'euros)	31.12.2024		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		0	0
Obligations et autres titres de dettes		5	5
Prêts et créances sur les établissements de crédit			0
Prêts et créances sur la clientèle			0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0		0
Titres immobilisés	7		7
TOTAL	7	5	12

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2025	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2024
Actifs financiers		
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	-	-

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits des contrats d'assurance émis	1 233	1 180
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-753	-715
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-48	-47
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	432	419
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 302	1 614
- dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance	0	1
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-2 222	-1 539
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	3	3
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	83	78
TOTAL	514	497

Note 34.a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	704	678
Marge sur services contractuels	368	365
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	57	52
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	43	38
Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	236	224
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	529	502
Charges afférentes aux contrats d'assurance	-753	-715
Résultat des activités d'assurance	480	465
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	-48	-47
TOTAL résultat des activités d'assurance et de réassurance	432	419

Note 34.b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 302	1 614
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-2 216	-1 532
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	-6	-7
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	0	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-2 222	-1 539
Produits financiers nets des contrats de réassurance	3	3
TOTAL résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	83	78

Note 34.c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits/charges assimilés	1 105	1 098
Commissions	10	6
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 185	502
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	0	0
Produits nets sur immeubles de placement	-1	4
Coût du risque des placements financiers d'assurance	0	1
TOTAL	2 302	1 614

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de transaction	2	-20
Instruments à la juste valeur sur option	-173	39
Autres instruments à la juste valeur par résultat	1 355	485
dont OPC	1 189	912
Résultat de change	1	-1
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	1 185	502

Note 34.d. Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2025
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	100	78	-84	-	-	94
▪ pertes attendues à 12 mois	100	78	-84	-	-	94
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	2 656	450	-246	-	-	2 860
▪ pertes attendues à 12 mois	2 651	450	-241	-	-	2 860
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	5	-	-5	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 757	528	-330	-	-	2 954

Le montant de dépréciation associé s'élève à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 35. Produits/charges des autres activités

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	2	-7	4	-7
Autres produits	276	-68	333	-80
TOTAL	278	-74	338	-87

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	44	15
TOTAL	44	15

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charges de personnel	-1 043	-1 016
Autres charges générales d'exploitation	-705	-665
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽¹⁾	290	265
TOTAL	-1 458	-1 416

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

Note 37.a. Charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	-576	-571
Charges sociales	-267	-261
Intéressement et participation des salariés, abondement	-60	-49
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-80	-74
Autres	0	0
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	-60	-62
TOTAL	-1 043	-1 016

Note 37.b. Effectifs moyens

	31.12.2025	31.12.2024
Employés	4 268	4 377
Cadres	6 931	6 841
TOTAL	11 199	11 218

Note 37.c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2025 de 112 millions d'euros (contre 110 millions d'euros en 2024).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme (1)	31.12.2025	31.12.2024
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	45	25	161	232	226
Coût des services rendus sur la période	2	4	3	9	9
Intérêts nets	1	1	5	8	7
Modification/ réduction/ liquidation de plan		0		-	0
Impact réforme retraite	-	1		-	0
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)		-		-	0
Prestations versées	-4	-2	-6	-12	-16
Gains / pertes actuariels	-3	1	1	-2	6
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	0	4	1	-1	-1
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	-3	-1	-6	-9	-4
Dette actuarielle brute en fin période	41	30	165	236	232

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2025	31.12.2024
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-2	-5	-3	-10	-9
Intérêts nets	1	1	-5	-3	-2
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	0	0		0	0
Impact réforme retraite	-	-1		-1	-
Gains / pertes actuariels			-1	-1	-6
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			-1	-1	1
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			5	5	3
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-5	-5	-10
Charge au compte de résultat	-1	-5	-9	-14	-17

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2025	31.12.2024
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	88	52	24	164	169
Intérêts nets	3	1	1	5	5
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)		-		-	-
Prestations versées	-4	-2	-	-6	-10
Gains / pertes actuariels	1	-1	0	0	0
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	0	0	-	-
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	1	-1	0	0	0
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	88	52	24	165	164

Position nette

(en millions d'euros)	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2025	31.12.2024
Dette actuarielle fin de période	41	30	165	236	232
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-88	-52	-24	-164	-164
POSITION NETTE	-47	-22	140	71	68

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	2	-
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	-135	-137

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2025, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,1 ans (7,4 ans en 2024).

Composition des actifs de couverture

(en millions d'euros)				
31.12.2025				
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	102	5	0	0
Actifs non cotés sur un marché actif	13	6	16	0
Total	115	10	16	0

(en millions d'euros)				
31.12.2024				
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	102	4	0	0
Actifs non cotés sur un marché actif	12	6	16	0
Total	114	10	16	0

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)				
31.12.2025				
(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcompté - Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps	
Variation de +0,5% du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-3%	-3%	-4%	-4%
Variation de +0,5% du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1%	4%	5%	4%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37.d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Pour les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

L'impact n'est pas significatif au 31 décembre 2025.

6

Note 37.e. Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Impôts et taxes	-38	-42
Locations	-102	-97
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-99	-94
■ autres locations	-2	-3
Services extérieurs	-510	-480
Autres charges diverses	0	0
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	-55	-46
TOTAL	-705	-665

	31.12.2025			31.12.2024		
	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2,114	1,358	3,472	1,692	1,782	3,474
Crédit Mutuel Arkéa	0,687	0,471	1,158	0,601	0,630	1,231
Filiales consolidées	1,427	0,887	2,314	1,091	1,152	2,243
Services autres que la certification des comptes	0,522	0,444	0,966	0,621	0,564	1,185
Crédit Mutuel Arkéa	0,283	0,248	0,531	0,371	0,277	0,648
Filiales consolidées	0,239	0,196	0,435	0,250	0,287	0,537
TOTAL	2,636	1,802	4,438	2,313	2,346	4,659

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 0,333 million d'euros au titre de l'exercice 2025 (contre 0,571 million d'euros au titre de l'exercice 2024).

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Amortissements	-140	-120
Immobilisations corporelles	-55	-51
dont droits d'utilisation - Immobilier	-17	-18
Immobilisations incorporelles	-85	-69
Dotations et reprises sur dépréciations	0	1
Immobilisations corporelles	0	1
dont droits d'utilisation - Immobilier	-	1
Immobilisations incorporelles	-	1
Autres charges liées aux activités d'assurance	-3	-2
Dotations/ reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles rattachables aux contrats d'assurance	22	35
TOTAL	-122	-85

Note 39. Coût du risque

Note 39.a. Coût du risque sur le périmètre banque

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2025
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-155	99				-55
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-10	1				-9
■ Prêts et créances clientèle	-125	84				-41
dont location financement	-10	7				-3
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	-				-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-2	3				-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-16	12				-4
■ Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-173	199				26
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
■ Prêts et créances clientèle	-167	193				26
dont location financement	-9	14				5
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-5	5				-
■ Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-367	270	-101	-22	13	-208
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances clientèle	-356	259	-101	-22	13	-208
dont location financement	-34	26	-4	-	1	-12
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	-	-	-	-	-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-8	10	-	-	-	1
■ Autres actifs	-2	2	-	-	-	-
Total	-694	568	-101	-22	13	-237

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2024
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-98	126				28
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-1	4				3
■ Prêts et créances clientèle	-82	102				19
dont location financement	-3	2				-1
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	2				1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-3	4				1
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-11	15				3
■ Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-195	163				-32
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
■ Prêts et créances clientèle	-190	158				-32
dont location financement	-2	2				-
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-5	6				-
■ Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-304	182	-47	-16	9	-177
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances clientèle	-290	175	-47	-16	9	-169
dont location financement	-26	16	-3	-	-	-13
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	-	-	-	-	-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-12	4	-	-	-	-7
■ Autres actifs	-1	3	0	-	-	1
Total	-597	471	-47	-16	9	-180

Note 39.b. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2025
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	14 207	4 393	-3 443	0	3	15 160
pertes attendues à 12 mois	14 207	4 393	-3 443	0	3	15 160
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	91 690	18 770	-15 881	0	0	94 579
pertes attendues à 12 mois	81 552	17 901	-13 394	444	0	86 503
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	8 281	549	-1 907	-940	0	5 983
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 640	280	-506	525	0	1 939
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	217	40	-74	-29	0	154
Actifs financiers au coût amorti - Titres	1 550	136	-126	0	0	1 580
pertes attendues à 12 mois	1 549	136	-126	-1	0	1 558
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1	0	0	1	0	2
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	11 175	3 747	-4 085	0	0	10 837
pertes attendues à 12 mois	11 175	3 747	-4 085	0	0	10 837
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Total	118 621	27 046	-23 535	0	3	122 136

Note 39.c. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2025
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-5	-10	1	-	-	-	-14
pertes attendues à 12 mois	-5	-10	1	-	-	-	-14
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 308	-699	589	-	-	-	-1 438
pertes attendues à 12 mois	-172	-126	132	-48	-	-	-214
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-304	-169	139	56	-	-	-278
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-744	-394	273	-8	-	-	-873
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-88	-12	26	-	-	-	-74
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-2	-2	-	-	-	-	-4
pertes attendues à 12 mois	-1	-1	-	-	-	-	-2
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-1	-1	-	-	-	-	-2
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-4	-3	3	-	-	-	-4
pertes attendues à 12 mois	-4	-2	3	-	-	-	-4
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-44	-24	37	-	-	-	-31
pertes attendues à 12 mois	-16	-16	12	-	-	-	-20
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-7	-5	5	-	-	-	-7
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-21	-3	21	-	-	-	-4
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	-1 363	-738	610	-	-	-	-1 491

Note 39.d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

(en millions d'euros)

31.12.2025

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/ création
< 0,1	29 930	3	-	-
[0,1;0,25]	24 832	6	-	-
[0,26;0,99]	16 166	1 282	-	-
[1;2,99]	10 489	1 601	-	-
[3;9,99]	4 732	1 747	-	-
>=10	354	1 343	1 939	154
Total	86 503	5 982	1 939	154

(en millions d'euros)

31.12.2024

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/ création
< 0,1	30 874	6	-	-
[0,1;0,25]	16 752	5	-	-
[0,26;0,99]	14 853	2 638	-	-
[1;2,99]	8 930	1 762	-	-
[3;9,99]	9 823	2 564	-	-
>=10	320	1 306	1 640	217
Total	81 552	8 281	1 640	217

Note 39.e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
Encours soumis à provisions	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	298	-	-	298	167	-	-	167
Administrations publiques	14 662	43	-	14 705	14 785	48	-	14 833
Etablissements de crédit	22 619	-	-	22 619	21 136	-	-	21 136
Autres entreprises financières	1 829	193	35	2 058	2 350	218	23	2 591
Entreprises non financières	27 467	2 806	1 275	31 548	24 546	3 805	1 138	29 489
Dont PME	11 885	1 518	794	14 198	10 479	2 079	700	13 258
Ménages	47 182	2 940	785	50 908	45 498	4 209	698	50 404
TOTAL	114 058	5 983	2 095	122 135	108 482	8 281	1 858	118 621

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
Provisions	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-11	-2	-	-13	-7	-2	-	-9
Etablissements de crédit	-15	-	-	-15	-6	-	-	-6
Autres entreprises financières	-10	-18	-20	-47	-9	-16	-10	-36
Entreprises non financières	-144	-147	-621	-912	-111	-189	-550	-850
Dont PME	-58	-75	-430	-563	-51	-102	-369	-522
Ménages	-54	-110	-308	-472	-48	-97	-272	-417
TOTAL	-234	-278	-949	-1 460	-183	-304	-833	-1 319

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	0
▪ Moins-values de cession	-3	-2
▪ Plus-values de cession	3	2
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	0	-1
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	0	0
TOTAL	0	-1

Note 41. Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-142	-38
Charge ou produit d'impôt différé net	-6	-63
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-147	-100
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	608	501
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	24,24%	20,04%

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	31.12.2025	31.12.2024
Taux normal d'impôt	25,83%	25,83%
Différences permanentes	2,05%	-1,07%
Imposition à taux réduit et exonérations	-5,13%	-1,35%
Impact des situations déficitaires	-0,06%	-1,55%
Crédits d'impôts	-0,66%	-0,80%
Exceptionnel	0,19%	0,07%
Autres	-0,47%	-1,11%
Surtaxe d'IS	2,50%	0,00%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	24,24%	20,04%

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

6

W

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 41.a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvements de la période 2025	Mouvements de la période 2024
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	67	-59
▪ Reclassement vers le résultat	3	-2
▪ Autres mouvements	64	-57
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
▪ Reclassement vers le résultat	-	-
▪ Autres mouvements	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	4	4
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	3	- 5
Eléments recyclables en résultat	74	-60
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	1	-
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	1	-3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-29	-180
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-13	-1
Réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-39	-184
TOTAL	35	-244

Note 41.b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	90	-23	67	-79	20	-59
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	6	-2	4	5	-1	4
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	4	-1	3	-7	2	-5
Eléments recyclables en résultat	100	-26	74	-81	21	-60
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	1	-	1	-	-	-
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	1	-	1	-5	1	-3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-32	3	-29	-187	7	-180
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-14	1	-13	-1	0	-1
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-	-	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-44	4	-39	-193	8	-184
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	56	-22	35	-274	29	-244

Autres notes

Note 42.a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	17 276	16 693
■ Engagements de financement	12 039	11 653
- En faveur des établissements de crédit et assimilés	1	1
- En faveur de la clientèle	12 038	11 652
■ Engagements de garantie	4 692	4 824
- D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	24	25
- D'ordre de la clientèle	4 668	4 799
■ Engagements sur titres	544	216
- Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
- Autres engagements donnés	544	216
Engagements reçus	67 448	66 164
■ Engagements de financement	13 319	12 823
- Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 261	12 811
- Reçus de la clientèle	57	11
■ Engagements de garantie	53 632	52 734
- Reçus des établissements de crédit et assimilés	260	260
- Reçus de la clientèle	53 372	52 473
■ Engagements sur titres	498	608
- Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
- Autres engagements reçus	498	608

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances données en garantie	15 396	15 015
■ Banque de France	13 740	13 606
■ Banque Européenne d'Investissement	523	365
■ Caisse de Refinancement de l'Habitat	683	547
■ Caisse des dépôts et consignations	449	495
■ Autres	1	1
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	747	796
Titres et valeurs données en pension	2 975	2 011

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 42.b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	-	0
Engagements reçus	1 705	993

Note 43. Informations sectorielles

(en millions d'euros)	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Produit net bancaire	1 826	1 616	554	552	2 380	2 168
Gains ou pertes sur cession - dilution	44	15	-	-	44	15
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 870	1 632	554	552	2 424	2 184
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 440	-1 370	-140	-131	-1 580	-1 502
Résultat brut d'exploitation	430	261	415	421	844	682
Coût du risque	-237	-181	-	1	-237	-180
Résultat d'exploitation	192	81	415	422	607	502
Quote-part des sociétés mises en équivalence	5	6	2	4	7	10
Autres	-11	-10	-	-2	-11	-12
Résultat courant avant impôt	186	76	417	424	603	500
Impôts sur les bénéfices	-32	-	-115	-100	-147	-100
Résultat net	154	76	302	324	456	400
dont Intérêts minoritaires	-	-	6	4	6	4
Résultat net part du Groupe	154	76	296	319	450	395
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Actifs et Passifs sectoriels	136 785	131 708	74 819	66 721	211 604	198 429

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 44. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31.12.2025 Entités consolidées par mise en équivalence (1)	31.12.2024 Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 514	1 496
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres au coût amorti	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs divers	-	-
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Passifs divers	-	-

(1) Principalement CCCM

(en millions d'euros)	31.12.2025 Entités consolidées par mise en équivalence (1)	31.12.2024 Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Intérêts et produits assimilés	17	29
Intérêts et charges assimilées	-	-
Commissions (Produits)	-	-
Commissions (Charges)	-	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	4
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	-	-
Produit net des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	-	-
Charges des autres activités	-	-
Produit Net Bancaire	23	33

(1) Principalement CCCM

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
■ Engagements de financement donnés	-	-
■ Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie		
■ Engagements de garantie donnés	-	-
■ Engagements de garantie reçus	-	-
Engagements sur titres		
■ Autres titres à recevoir	-	-
■ Autres titres à livrer	-	-

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2025, de 21 membres élus pour 3 ans :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, élus ou désignés par le Comité de Groupe ;
- 2 censeurs.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1,4 million d'euros (contre 1,4 million d'euros en 2024).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2025 s'élève à 3,7 millions d'euros⁽¹⁾ (contre 2,5 millions d'euros en 2024).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Le contrat de travail de la Directrice est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2025 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 0,3 million d'euros (contre 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024).

(1) La Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et le président du directoire de Suravenir, en tant que partie liée.

Note 45. Participation dans des entités structurées non consolidées

(en millions d'euros)

31.12.2025	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	2 351	9 845	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	651	2 757	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	651	2 757	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en millions d'euros)

31.12.2024	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	1 999	17 069	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	510	5 974	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	510	5 974	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Note 46. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Crédit Mutuel Arkéa - Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest			France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante	
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA ASSET MANAGEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FINANCEMENTS ET SERVICES	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE RESIDENTIELLE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA IMMOBILIER CONSEIL	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,9	94,9	94,9	94,9
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	98,4	98,1	98,4	98,1
FONDS DE DOTATION CMA	France	Fonds de dotation	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	98,4	98,1
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
ONATA (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	/	70,0	/
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SEQINO AXI AXE-INNOVATION (1)	France	Banque / Prestations de services	100,0	/	100,0	/
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
BELLATRIX SAS	Luxembourg	Banque / Holding	37,3	37,3	37,3	37,3
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,8	20,2	20,8	20,2
LA BIENVEILLANCE FINANCIERE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
SWEN CAPITAL PARTNERS (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	/	40,0	/	40,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Crédit Mutuel Arkéa - Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest			France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante	
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
ADS VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	62,9	/	62,9	/
AIS BIODIVERSITY P (EX AIS BIODIVERSITY FIRST)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	95,2	100,0	95,2
ARKEA CREDIT COURT TERME (1) (ex : FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,4	42,0	39,4	42,0
ARKEA DS - AMBITION CLIMAT (EX FEDERAL AMBITION CLIMAT) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	99,1	99,4	99,1
ARKEA DS - DYNEO (1) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
ARKEA DS - OPTIMAL SELECT (DV) (EX FEDERAL OPTIMAL SELECT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DS - PREMIUM HORIZON 2026 (EX FEDERAL PREMIUM HORIZON 2026)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,9	69,3	68,9	69,3
ARKEA DS - PREMIUM HORIZON OCTOBRE 2027 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	59,8	/	59,8	/
ARKEA DS - PROTECT (P) (ex : FEDERAL PROTECT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,4	/	97,4	/
ARKEA DS - PROTECT TRANSITION (EX : FEDERAL PROTECT TRANSITION)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	99,9	99,9	99,9
ARKEA DS - TRANSATLANTIC SELECT (DV) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
ARKEA FINANCEMENT ENTREPRENEURS (EX FCPRAIS FINANCEMENT ENTREPRENEURS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,3	84,4	81,3	84,4
ARKEA FRANCE SOUVERAINETE PME (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	/	50,0	/
ARKEA FOCUS - ARTIFICIAL INTELLIGENCE (EX FEDERAL FOCUS - Artificial Intelligence)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FOCUS - BIODIVERSITY (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
ARKEA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY (EX AIS EUROPEAN ECONOMY FOCUS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,4	70,3	68,4	70,3
ARKEA GLOBAL GREEN BONDS (EX FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	49,8	43,5	49,8	43,5
ARKEA FOCUS HUMAN (ex : FEDERAL FOCUS - HUMAN)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,5	35,9	36,5	35,9
ARKEA INDICIEL APAL (EX FEDERAL INDICIEL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,8	67,8	68,8	67,8
ARKEA INDICIEL JAPON (EX FEDERAL INDICIEL JAPON)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	71,8	66,0	71,8	66,0
ARKEA INDICIEL US (FEDERAL INDICIEL US)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,9	53,8	50,9	53,8
ARKEA MANDARINE GLOBAL TRANSITION (EX AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	76,8	/	76,8
ARKEA MULTI PATRIMOINE (EX FEDERAL MULTI PATRIMOINE) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,6	/	99,6
ARKEA OBLIGATIONS ECHÉANCE 2026 (ex : Federal Obligations ISR Échéance 2026)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,2	94,4	94,2	94,4
ARKEA OPTIMAL ACTIONS EUROS GESTION PRIVEE (EX FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	92,3	87,8	92,3	87,8
ARKEA SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS (EX AIS SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,7	78,1	78,7	78,1
ARKEA SELECT - ACTIONS EUROPE (EX AIS SELECT ACTIONS EUROPE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,7	99,6	99,7	99,6
ARKEA SELECT - LONG SHORT (EX AIS Select Long short) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0
ARKEA SELECT - MODERE (ES) (EX AIS SELECT MODERE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	44,4	98,4	44,4
ARKEA SELECT - OBLIGATIONS (P) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
ARKEA SELECT - OR ET MATIERES PREMIERES (EX FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,5	91,6	90,5	91,6
ARKEA SELECT - EQUILIBRE (ES) (EX AIS SELECT - Equilibre)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	77,5	99,4	77,5
ARKEA SELECT - MEGATENDANCES (EX AIS SELECT - MEGATENDANCES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,8	61,7	97,8	61,7
ARKEA SELECT - RENDEMENT (D)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
ARKEA SUPPORT MONETAIRE (P) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	30,3	/	30,3	/
AUTOFOCUS AMBITION PLANETE JUILLET 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	/	99,0	/
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,5	/	99,5
AUTOFOCUS LOW CARBON DECEMBRE 2021 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	95,1	/	95,1
AUTOFOCUS LOW CARBON FEVRIER 2022 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	97,9	/	97,9
Autofocus Transition Climat Avril 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	98,3	98,4	98,3
Autofocus Transition Climat Avril 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	/	97,9	/
Autofocus Transition Climat Février 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,9	96,9	96,9	96,9
Autofocus Transition Climat Février 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,6	/	93,6	/
Autofocus Transition Climat Juillet 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,4	96,3	96,4	96,3
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	96,5	/	96,5
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,4	/	96,4	/
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
CAP ATLANTIQUE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,2	/	82,2	/
CHABRIERES RENDEMENT ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,4	46,4	50,4	46,4
DNCA AC LG TER C	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR AIS FIN ENTREP (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	65,5	66,3	65,5	66,3
FCPR CAPZA PD A1 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCPR EDMOND DE ROTHES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	84,6	88,0	84,6	88,0
FCPR ELEVATION MIRIA (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCPR EPOPEE INFRA A1 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,5	/	98,5	/
FCPR MIROVA GREEN	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,8	57,8	57,8	57,8
FCPR Oddo BHF Invest for Tomorrow	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	57,0	100,0	57,0
FCPR ODDO GPE A1/A2 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,1	/	42,1	/
FCPR TIKEHAU FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,5	91,0	58,5	91,0
FCT ARDIAN SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
FCT PYTHEAS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,0	73,3	60,0	73,3
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,8	96,8	98,8	96,8
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCHE INFRA TRA A (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,0	/	40,0	/
FCT SCOR E LOANS NAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0
FCT SURAVENIR PRIVAT (EX FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT D)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SUR PRIV DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CAPITAL INV	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	99,9	100,0
Federal Support Court Terme ESG (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	33,3	/	33,3
FPS SUR INFRA DURABLES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	100,0	99,9	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT (ex : FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS SOCIALES PROTECT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FPS SURAVENIR ACTIONS SOCIALES PROTECT II (ex : FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHIM PLATF2 (EX : FPS UBS ARCHIMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTAGE CROISSANCE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	51,6	/	51,6	/

WB

COMPTES
Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Credit Mutuel Arkéa - Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	39,2	/	39,2
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,8	48,4	81,8	48,4
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE (A) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	41,0	/	41,0
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,8	49,1	46,8	49,1
PRIMO ELITE (FLEX)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I. PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I. SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SC KEYS SELECTION VIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,8	72,8	82,8	72,8
SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	51,1	53,6	51,1	53,6
SC Y IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,5	60,5	60,5	60,5
SCHELCHER CONVERTIBLE (2) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,1	/	26,1	/
SCHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,4	33,3	44,4	33,3
Schelcher European Bank Bonds 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,4	46,2	50,4	46,2
SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,6	22,4	26,6	22,4
Schelcher Euro High Yield (EX SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,5	35,6	48,5	35,6
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	54,8	/	54,8
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	54,1	57,0	54,1	57,0
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2031 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,7	/	58,7	/
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,6	78,3	78,6	78,3
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITES EUROPEENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,6	35,5	48,6	35,5
SCHELCHER SHORT TERM ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	32,2	34,9	32,2	34,9
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,3	83,0	82,3	83,0
SCI TERRITOIRES AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,0	94,2	91,0	94,2
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCOR SURAVENIR EURO LOANS (EX FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI MOMENTIME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,7	99,3	42,7	99,3
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SPDR BLOOM GB AGG (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	/	38,0	/
UBS ETF MSCI EUR (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,0	/	46,0	/
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST 2 (1)	France	Banque / OPCVM	78,9	/	78,9	/

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2025

(2) Liquidation

(3) TUP

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont mis à jour annuellement et sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 47. Regroupement d'entreprises

Crédit Mutuel Arkéa a pris une participation majoritaire dans la société SEQINO, afin de permettre à ses clients professionnels de bénéficier d'une solution de facturation électronique.

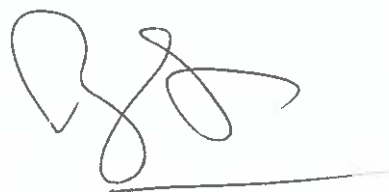
(En millions d'euros)	Seqino
Date d'acquisition	09/04/2025
Prix d'acquisition	12
Situation nette consolidée à l'ouverture	-3
Méthode de consolidation	IG
Ecarts d'évaluation	9
Ecart d'acquisition comptabilisé au bilan (goodwill complet)	3
Contribution au résultat 2025 du groupe	-1

La comptabilisation du regroupement est définitive.

Note 48. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2025.

*Certifiés caferms
le 21/05/2026*



CREDIT MUTUEL ARKEA

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles
et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles
et du Centre

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CREDIT MUTUEL ARKEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Rapports relatifs au statut de société à mission ;
- Réalisation de missions de conformité réglementaire.

Pour le cabinet Deloitte & Associés :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Rapports relatifs au statut de société à mission ;

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.

Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9 Instruments financiers, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avérées (« bucket » 3).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (établissement des projections macro-économiques, détermination des critères de déclassement, estimation du montant de pertes attendues en faisant appel au besoin à des ajustements post-modèle,...), en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Dans un contexte marqué par une dégradation de la conjoncture macroéconomique, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte actuel.

Au 31 décembre 2025, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 94 579 millions d'euros pour un montant total des dépréciations de 1 438 millions d'euros et un coût du risque bancaire de 223 millions d'euros au titre de l'année 2025 contre 182 millions d'euros en 2024 comme précisé dans les notes 6 « Prêts et créances sur la clientèle » et 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2025.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa, testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 *Instruments Financiers*.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

- **Classement des encours par « bucket » :**
 - nous avons apprécié la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
 - nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.
- **Evaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :**
 - avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres de risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation d'ajustements de provisions en sortie de modèle, ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par le Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
 - nous avons apprécié, par le biais d'un recalcul indépendant à partir des hypothèses de calcul et des paramètres de risque retenus par le Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
 - nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket » 3, les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés » dans les « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur l'évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle.

- **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2025, ils s'élèvent à 457 millions d'euros. Dans le contexte d'incertitude et de tension économique, impactant les résultats et projections financières des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude et de tension économique.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de tension économique.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation ;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par la gouvernance et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux conséquences de l'environnement économique sur la mise à jour de ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

- **Evaluation des titres de capital investissement**

Risque identifié

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa détient à l'actif de son bilan consolidé, principalement à travers des filiales de capital-investissement, des titres de capitaux propres et dettes non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour estimer la juste valeur de ces titres non cotés sur un marché actif, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applique des méthodes d'évaluation fondées sur des modèles internes utilisant des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » complétées par la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que l'évaluation de ces titres non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat et classés en niveau 3, constituait un point clé de l'audit en raison : du recours au jugement et aux estimations de la direction dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés de capital investissement, de la contribution significative aux résultats du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte d'incertitude et de tension économique.

Au 31 décembre 2025, le montant total des titres non cotés enregistrés à l'actif du bilan en juste valeur par résultat et classés en niveau 3, s'élève à 348 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 826 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable, et enregistre un gain en résultat de 61 millions d'euros en 2025, comme précisé dans la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2025.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'évaluation des titres non cotés comptabilisés en Juste valeur par résultat en niveau 3.

Sur la base d'un échantillon de titres non cotés détenus par les entités de capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, nos travaux ont également consisté à :

- analyser les méthodes de valorisation retenues par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le cas échéant leurs évolutions d'application dans le contexte économique décrit précédemment ;
- vérifier que les paramètres et les données non observables utilisés dans les modèles de valorisation sont en adéquation avec les données financières sous-jacentes des sociétés dans lesquelles le groupe Crédit Mutuel Arkéa a investi et reperformer arithmétiquement les calculs issus des modèles,
- le cas échéant, contrôler que la valorisation retenue par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est comparable au prix observé lors de transactions récentes ;
- analyser les travaux conduits par les auditeurs locaux des filiales de capital investissement sur l'évaluation des titres en réponse à nos instructions d'audit.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur la détermination de la juste valeur et l'information sur le niveau 3 dans la hiérarchie de la Juste Valeur.

- **Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »**

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les passifs d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 59,0 milliards d'euros contre 55,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, comme précisé dans la note 21 « Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance ». Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation », qui précise que les contrats d'assurance du périmètre Vie/Epargne dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (58,7 Mds d'euros au 31 décembre 2025 contre 54,7 Mds d'euros au 31 décembre 2024) comme indiqué dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

En date d'arrêté, l'évaluation des contrats du périmètre Vie/Epargne selon le modèle comptable des honoraires variables repose sur les principes suivants :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés et déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion qui sont de nature à affecter de manière sensible le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs,
- un ajustement au titre du risque non financier, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés et dont le niveau a été estimé selon un niveau de confiance retenu par le groupe en tenant compte de la diversification des risques, et
- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus et dont le relâchement en revenus d'assurance tient compte du différentiel du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Les jugements significatifs exercés par le management nous ont conduits à considérer l'évaluation des passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables en date d'arrêté comme un point clef de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif déployé par le Crédit Mutuel Arkéa pour mettre en œuvre la norme comptable IFRS 17 et de l'adaptation de la gouvernance en charge de la validation des modèles, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêté et des impacts financiers sur l'estimation des passifs nets d'assurance ;
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ;

- Evaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application ;
- Analyser sur les périmètres significatifs les principaux paramètres retenus en date d'arrêté pour le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite et apprécier leur caractère pertinent au regard des informations externes disponibles et des données de gestion propres au groupe, ces procédures comprenant l'évaluation de l'adéquation des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation ;
- Tester par sondage la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs des passifs d'assurance ;
- Réaliser des travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats épargne retraite ;
- Revoir et tester les contrôles clés mis en œuvre par le groupe (y compris la qualité des données aux différentes étapes de calcul) pour fiabiliser l'information financière produite ;
- Réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite. ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DELOITTE & ASSOCIES

✓ Pierre Clavié ✓ jolivet nicolas

Pierre CLAVIE Nicolas JOLIVET

✓



Jean-Vincent COUSTEL



Jean-Marc MICKELER